

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
AMÉNAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA
MÉCANISATION

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DES CHAINES DE
VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE,
POISSON ET DE RESILIENCE AU
BURKINA FASO (PIMSAR)

BURKINA FASO



Unité-Progrès - Justice

**Construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson, à
Komsilga dans la Région du Centre**

| | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Type de Document | RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) | | |
| Date d'Edition | Octobre 2021 | | |
| Rédigé par | Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70239360/75239360. Email : miaugust@yahoo.fr | | |
| Revu par | MERAH | | |
| Approuvé par | | | |
| Liste de diffusion | Entités | Nombre Copies papier | Version Electronique |
| | MEEEEA/ANEVE | 03 | 01 |
| | PIMSAR | 02 | 01 |
| | BAD | 01 | 01 |

VERSION FINALE

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| LISTE DES TABLEAUX | v |
| LISTE DES PHOTOS | vi |
| LISTE DES FIGURES | vi |
| SIGLES ET ABREVIATIONS | vii |
| RESUMÉ NON TECHNIQUE | viii |
| NON-TECHNICAL ABSTRACT | xv |
| Introduction..... | 1 |
| 2.1. Objectifs de la présente étude environnementale et sociale | 3 |
| 2.2. Contenu et organisation du rapport | 3 |
| 2.3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse..... | 4 |
| 2.4. Rencontre avec le maître d'ouvrage | 4 |
| 2.5. Participation du public | 4 |
| Cadre politique, juridique et institutionnel..... | 6 |
| 2.6. Cadre politique du Burkina Faso | 6 |
| 2.6.1. Politiques en matière de développement durable..... | 6 |
| 2.6.2. Politiques en matière d'environnement..... | 7 |
| 2.6.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire | 9 |
| 2.6.4. Politiques en matière de santé-sécurité | 10 |
| 2.7. Cadre juridique..... | 10 |
| 2.7.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012..... | 10 |
| 2.7.2. Lois et règlements | 11 |
| 2.7.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social | 18 |
| 2.8. Cadre institutionnel..... | 18 |
| 2.8.1. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) | 18 |
| 2.1.1 <i>Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective</i> | 18 |
| 2.1.2 <i>Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement</i> | 18 |
| 2.8.2. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du Projet..... | 19 |
| 2.9. Accords multilatéraux en matière d'environnement | 19 |
| 2.9.1. Conventions et accords multilatéraux | 19 |
| 2.9.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso | 20 |
| 2.10. Exigences de la Banque Africaine de Développement..... | 21 |
| 2.10.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) | 22 |
| 2.10.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) | 22 |
| 2.10.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) | 23 |
| 2.10.4. Politique de la BAD en matière de genre..... | 23 |
| 2.10.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque | 24 |
| 2.10.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) | 25 |
| 2.11. Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre au Burkina Faso | 27 |
| 2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DU SOUS PROJET | 29 |
| 3.1 Description du projet | 29 |
| 3.2 Description du sous projet | 30 |
| 3.2.1. Description du site du sous projet..... | 38 |
| 3.3. Le promoteur du projet..... | 39 |
| 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET | 40 |
| 4.1. Les différentes zones d'influence du projet. | 40 |
| 4.1.1 La zone d'influence intermédiaire et élargie..... | 41 |

| | |
|---|----|
| Source : Service départemental de l'environnement de Komsilga, mai 2013. | 47 |
| 4.2. La situation démographique | 49 |
| 4.2.1 Caractéristiques démographiques | 49 |
| 4.2.2 Evolution démographique | 52 |
| 4.3. Les activités socio-économiques..... | 53 |
| 4.2.3 Agriculture | 54 |
| 4.2.4 Elevage..... | 56 |
| 4.1.2 La zone d'influence directe ou restreinte | 57 |
| 4. ANALYSE DES VARIANTES | 62 |
| 4.1. Méthodologie..... | 62 |
| 4.2. Variante « sans projet » et « avec projet »..... | 62 |
| 4.2.1. Option1 : « sans le projet »..... | 62 |
| 5.2.2 Option 2 : « avec le projet » | 63 |
| 4.3. Variante retenue | 64 |
| 5. CONSULTATION PUBLIQUE | 65 |
| 6.1.1. Procédure de la consultation publique | 65 |
| 6.1.2. Résultats de la consultation publique..... | 66 |
| 6.1.3. Mobilisation communautaire potentielle au profit du sous-projet | 66 |
| 6.1.4. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du sous-projet.. | 67 |
| 6.1.5. Prise en compte du genre | 67 |
| 8. ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 70 |
| 8.1. Méthodologie d'identification des impacts | 70 |
| 8.2. Identification et description des impacts..... | 70 |
| 8.3. Evaluation de l'importance de l'impact..... | 75 |
| 8.3.1. Méthode d'évaluation de l'impact potentiel..... | 75 |
| 8.3.2. Evaluation des risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu physique en phase de préparation | 79 |
| 8.3.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique en phase de préparation | 83 |
| 8.3.4. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation..... | 85 |
| 8.3.5. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase de construction..... | 87 |
| 8.3.6. Evaluation des impacts négatifs du projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction..... | 90 |
| 8.3.7. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase d'exploitation | 93 |
| - réaliser périodiquement la maintenance des équipements ; | 93 |
| - mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ; | 93 |
| - mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement : | 93 |
| Source : Données terrain, juin 2021 | 94 |
| Mesures d'atténuation et de compensation | 94 |
| - utiliser les technologies les moins sonores possible ; | 94 |
| - équiper les travailleurs d'équipement de protection contre le bruit ; | 94 |
| - réaliser périodiquement la maintenance des équipements ; | 94 |

| | |
|--|-----|
| - mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ; | 94 |
| - mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement. | 94 |
| : 94 | |
| Source : Données terrain, juin 2021 | 95 |
| Mesures d'atténuation et de compensation | 95 |
| - prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation d'un bac de collecte des huiles et autres résidus d'hydrocarbure ; | 95 |
| - prévoir un dispositif de recyclage et de traitement des résidus d'huiles de vidange et d'entretien. | 95 |
| Source : Données terrain, juin 2021 | 96 |
| 8.3.2 évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation | 96 |
| 8.3.3 Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation | 96 |
| 8.3.4 Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction | 97 |
| 8.3.5 Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation | 99 |
| 9. ANALYSE DES RISQUES | 105 |
| 10. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 120 |
| 10.1. Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs | 120 |
| 10.2. Programme d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux | 121 |
| 10.3. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification | 131 |
| 11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES | 150 |
| 12. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU SOUS-PROJET | 153 |
| Plan de fermeture et de réhabilitation | 153 |
| 2.11.1. Le démantèlement des installations | 153 |
| 2.11.2. La dépollution du milieu | 154 |
| 2.11.3. Le reboisement du site. | 154 |
| 13. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 155 |
| RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 156 |
| ANNEXES | 157 |
| ANNEXE 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 158 |
| ANNEXE 2 : FICHES DE COLLECTE DE DONNEES | 163 |
| ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE | 166 |
| Annexe 5 : ACTE DE CONSENTEMENT POUR L'AFFECTATION DU TERRAIN AU SOUS-PROJET | 192 |
| ANNEXE 6 : PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 193 |
| ANNEXE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) | 195 |
| ANNEXE 09: PV GENERAL DE CONSULTATION DU PUBLIC | 246 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|------------------------------------|
| Tableau 1 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso..... | 19 |
| Tableau 2 : coordonnées géographiques du site..... | 39 |
| Tableau 3 : Inventaire des bas-fonds de la commune | 43 |
| Tableau 4 : Noms des principales espèces | 46 |
| Tableau 5 : Situation des forêts villageoises | 47 |
| Tableau 6 : Synthèse du milieu physique..... | 48 |
| Tableau 7 : Répartition de la population de la commune en 2006..... | 49 |
| Tableau 8 : Répartition de la population de la commune en 2006 selon l'âge. | 50 |
| Tableau 9: Evolution de la population | Erreur ! Signet non défini. |
| Tableau 10 : Rendements à l'hectare des spéculations dans la commune durant la campagne 2012-2013..... | 55 |
| Tableau 11 : Cheptel dans la commune | 56 |
| Tableau 12 : végétation du site | 57 |
| Tableau 13 : Installations dans la zone d'influence directe du sous-projet | 58 |
| Tableau 14 : Liste des structures et rôles potentiels en phase d'exécution des travaux | 66 |
| Tableau 15 : Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes | 68 |
| Tableau 16 : Matrice d'identification des impacts..... | 73 |
| Tableau 17 :caractérisation de l'impact potentiel identifié..... | 75 |
| Tableau 18: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts | 77 |
| Tableau 19: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact | 78 |
| Tableau 20 : végétation du site | 83 |
| Tableau 21 : Tableau de synthèse des impacts négatifs majeurs et mesures d'atténuation | 100 |
| Tableau 22 : Synthèse des impacts et mesures de bonification | 103 |
| Tableau 23 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité | 106 |
| <i>Tableau 24 : Matrice de criticité</i> | <i>106</i> |
| <i>Tableau 25 : Identification des risques.....</i> | <i>108</i> |
| <i>Tableau 26 : Typologie des risques</i> | <i>112</i> |

| | |
|---|-----|
| Tableau 27 : Analyse des risques initiaux et présentation des risques résiduels | 113 |
| Tableau 28 : synthèse des différents impacts majeurs et moyens par phase..... | 120 |
| Tableau 29 : : Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation, et de compensation | 122 |
| Tableau 30 : programmes de surveillance environnementale | 139 |
| Tableau 31 : Indicateurs de suivi environnemental | 142 |
| Tableau 32: Synthèse du plan de renforcement des capacités. | 144 |
| Tableau 33: Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales | 146 |
| Tableau 34 : Normes de qualité des eaux potables | 260 |
| Tableau 35: Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface | 261 |
| Tableau 36: Normes de qualité de l’air ambiant | 262 |
| Tableau 37 : Normes de qualité des sols..... | 263 |
| Tableau 38 : Normes pour bruits à l’extérieur | 264 |
| Tableau 39 : Normes pour bruit à l’interne..... | 264 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|----|
| Photo 1 : vues du site du sous-projet, source, consultant..... | 58 |
| Photo 2 : Photo d’un des forage utilisé | 59 |
| Photo 3 : intérieur de l’unité de production | 60 |
| Photo 2 : séance de consultation publique animée par les enquêteurs de l’étude..... | 65 |

LISTE DES FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

SIGLES ET ABREVEATIONS

| | | |
|-----------|---|--|
| AEPA | : | Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement |
| AGR | : | Activité Génératrice de Revenus |
| AN | : | Assemblée Nationale |
| APFNL | : | Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux |
| ATPC | : | Assainissement Total Piloté par la Communauté |
| ANEVE | : | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| BAD | : | Banque Africaine de Développement |
| BMD | : | Banque Multilatérale de Développement |
| BUNEE | : | Bureau National des Évaluations Environnementales |
| DGESS | : | Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles |
| DGFF | : | Direction Générale de la Forêt et de la Faune |
| DGPEDD | : | Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable |
| DREA | : | Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement |
| DREEVCC | : | Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique |
| ÉIE | : | Étude d'Impact sur l'Environnement |
| ÉIES | : | Étude d'Impact Environnemental et Social |
| GPS | : | Global Positioning System |
| IEC | : | Information Éducation et Communication |
| IMS | : | Intermédiation Sociale |
| INSD | : | Institut National des Statistiques et de la Démographie |
| IST | : | Infection Sexuellement Transmissible |
| MEEVCC | : | Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique |
| NIE | : | Notice d'Impact sur l'Environnement |
| ODD | : | Objectifs de Développement Durable |
| OMD | : | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONEA | : | Office National des Eaux et de l'Assainissement |
| ONG | : | Organisation Non Gouvernementale |
| PANA | : | Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques |
| PEADL | : | Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local |
| PGES | : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PIB | : | Produit Intérieur Brut |
| PN AEP | : | Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable |
| PN AEUE | : | Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta |
| PNAT | : | Politique Nationale d'Aménagement du Territoire |
| PNDES | : | Plan National de Développement Economique et Social |
| PNE | : | Politique Nationale en matière d'Environnement |
| PNG | : | Politique Nationale du Genre |
| PNHP | : | Politique Nationale d'Hygiène Publique |
| RAF | : | Réorganisation Agraire et Foncière |
| RGPH | : | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| RN | : | Route Nationale |
| SDAU | : | Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme |
| SDSS | : | Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur |
| SIDA | : | Syndrome Immunodéficience Acquise |
| SONABEL | : | Société National Burkinabè d'Electricité |
| SP/CONEDD | : | Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement |
| ZIP | : | Zone d'Influence du Projet |

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent document est un rapport d'évaluation d'impact environnemental et social du sous projet de construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du Centre, dans le cadre du « Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR), Burkina Faso ».

Description sommaire du sous-projet

Le sous-projet consiste en la construction d'une unité de production d'aliments volailles et de poissons. Il a pour objectif de produire 2T/Ha d'aliments. Il sera construit sur une superficie de 0,25 Ha et équipé d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un élévateur à palette haute, d'un boisseaux de stockage intérieur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage.

Les activités du sous-projet sont :

- La construction de bâtiments constitués de magasin de stockage d'intrants et de matériels de 150 m², d'un magasin de stockage des aliments (produits finis) de 80 m², de salle de réunion et de bureaux, une guérite pour gardien et un abri du groupe électrogène ;
- L'équipement de l'unité constitué de d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un élévateur à palette haute, d'un boisseaux de stockage intérieur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage ;
- La production des aliments poisson et volaille.

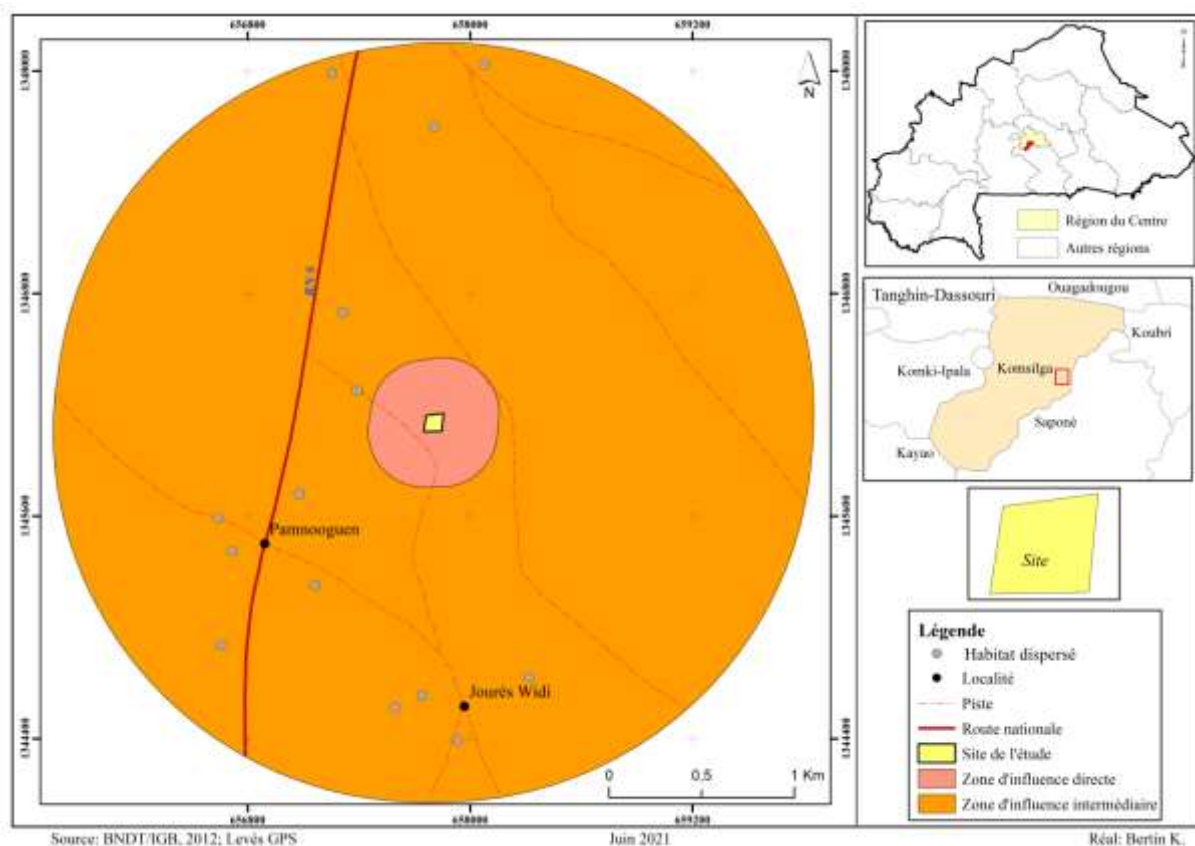
Les variantes analysés sont les variantes « sans projet » et les variantes « avec projet ». Au niveau des variantes avec projet, 2 sous variantes ont été analysées. Il s'agit de la sous variante site d'implantation du sous-projet et la sous-variante technologie. De l'analyse des variantes celle retenue est la variante « avec projet » dont la sous variante technologie utilisée présente l'option optimale. Il s'agit de la réalisation du sous-projet sur le site Komsilga en utilisant comme source d'énergie le branchement de la SONABEL et un groupe relai.

Briève description du site du sous-projet

Le site du sous-projet est situé dans le village de Pamnoghin dans la commune ruale de Komsilga à 25 Km de Ouagadougou. Il a une superficie de 0,25 Ha mis à disposition par le promoteur. Les coordonnées GPS du site sont :

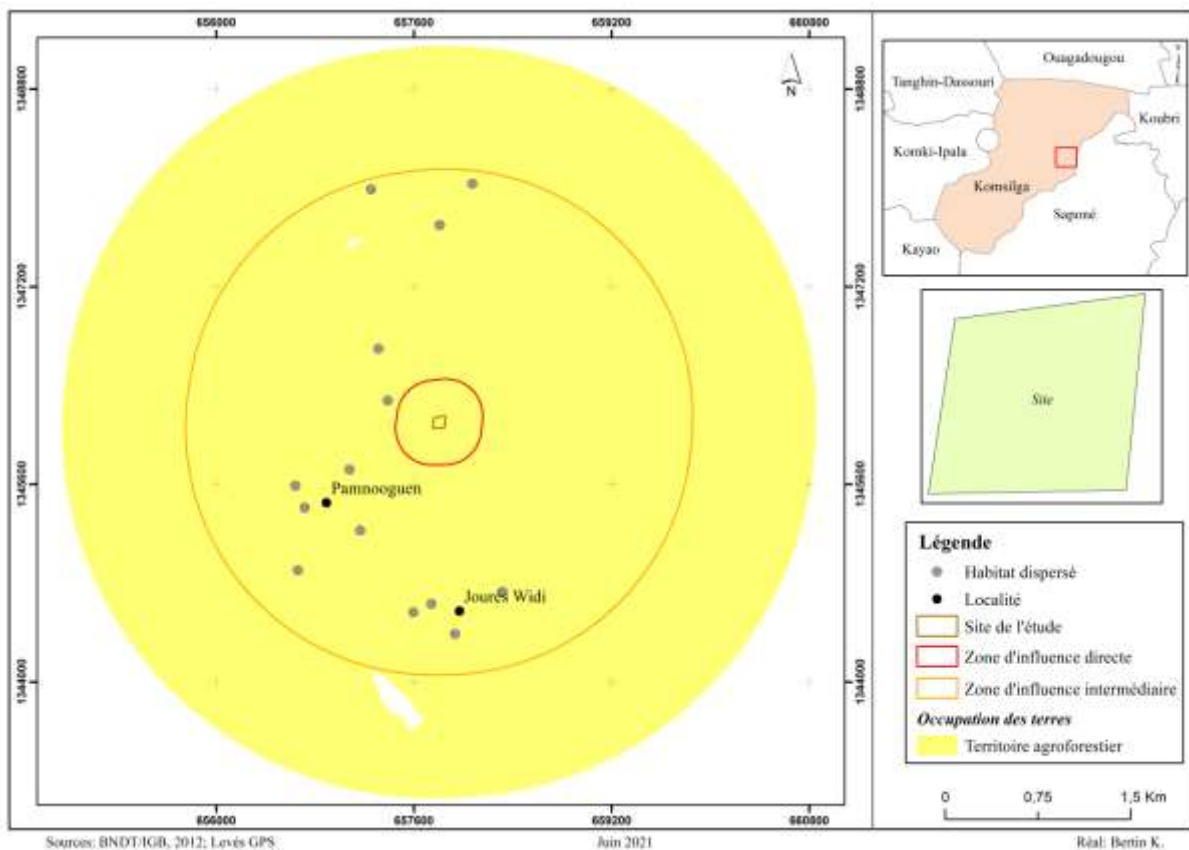
| Région | Province | Commune | Infrastructures | Coordonnées Géographiques |
|--------|----------|----------|--|--|
| Centre | Kadiogo | Komsilga | construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson | X 1 : 0 657 762,82 Y 1 : 1 346 141,36 |
| | | | | X 2 : 0 657 846,92 Y 2 : 1 346 057,24 |
| | | | | X 3 : 0 657 856,28 Y 3 : 1 346 153,72 |
| | | | | X 4 : 0 657 749,87 Y 4 : 1 346 055,48 |

Carte de localisation du site



Le site est pauvre en ressources végétales et en ressources fauniques. On y rencontre dans la zone voisine du site une banaeraie, 5 forages, un étang, une unité de production d'aliment volaille d'une capacité de 200 Kg/H et un groupe électrogène appartenant au promoteur. sur le site on y rencontre 20 pieds x constitués de 19 d'arbustes et repousses et 1 arbre formés essentiellement des espèces suivantes : *Eucalyptus camaldulensis*, *Lanea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, de *Combretum micranthum*, de *combretum glutinosum* et d'*Acacia macrostachya*. La faune est essentiellement constitué d'aviaires et microfaune. Les tendances en ce qui concerne la revégétalisation seront très lente. En l'absence du projet le site serait occupé par l'agrandissement du champs de bananeraie et le développement des étangs. Ce qui laisse présager une tendance au développement des activités de production de banane et de poisson en l'absence du projet. Il faut noter que les 5 forages sont interconnectés pour alimenter l'étang. Le remplacement de l'eau de l'étang est valorisée dans la bananeraie.

Carte d'occupation des terres de la zone du sous-prjet



Cadre légal

La réalisation de la présente étude est conforme à la réglementation du Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement version 2013, il s'agit, entre autres :

Pour le Burkina Faso, cette étude a été faite en tenant compte de la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ; du décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la étude d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. ; la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ; l'arrêté n°2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières ; le décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998; le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ; la loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation ; la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ; le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; ; la loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ; le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre (PNG) ; le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ; la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, etc.

En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé en **Catégorie A** et requiert la réalisation d'une Etude d'impact environnemental et social (EIES) et est soumis à un avis préalable du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

Au titre de la BAD, du système de sauvegardes intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces cinq sauvegardes opérationnelles : SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO3 : Biodiversité et services écosystémiques (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Aussi d'autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015) ; etc. constituent les bases réglementaires de la présente étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de **Catégorie 1** et est donc soumis à la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet Ministère de en charge de l'Agriculture et des ressources animales et halieutiques .

Le sous-projet est piloté par PIMSAR qui est sous la tutelle technique et administratives du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA). Au niveau départemental le services technique départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation assure le suivi de proximité.

Ministère des Ressources Animales et Halieutiques assure la tutelle technique du projet. En ce sens il est membre Comité de suivi du PIMSAR. Les activités du sous-projet relèvent de ses compétences.

Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) assure le suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l' ANEVE. L'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE) est l'agence qui a en charge de valider le PGES et assurer la suivi des indicateurs. C'est elle qui doit fournir le certificat de conformité environnementale avant la réalisation du sous-projet.

Le promoteur et son administration sont ceux qui sont les bénéficiaires directes du sous-projet. Ce sont eux qui vont dérouler les activités du sous-projet sous la supervision du PIMSAR. Il la responsabilité avec l'entreprise et le PIMSAR de la mise en œuvre du PGES sur le terrain.

Le Conseil Municipal de Komsilga qui abrite le sous-projet et a en charge de s'assurer l'exécution du sous-projet respecte la plan d'aménagement territorial de la Commune. Il est appuyé dans ses tâches par les services techniques déconcentrés et décentralisés de la Commune. Les documents fonciers du sous-projet ont approuvés par le Conseil Municipal de Komsilga.

Le Comité de gestion des plaintes qui a en charge de recenser et traiter les plaintes qui pourraient être générées par la mise en œuvre du sous-projet Le promoteur et son administration sont ceux qui sont les bénéficiaires directes du sous-projet. Ce sont eux qui vont dérouler les activités du sous-projet sous la supervision du PIMSAR. Il la responsabilité avec l'entreprise et le PIMSAR de la mise en œuvre du PGES sur le terrain.

1. Les impacts identifiés et évalués sont :

- Qualité de l'air à l'état initial sans le sous-projet serait perturbée compte tenu du fonctionnement actuel de la petite unité de production d'aliment de capacité de 200 Kg/H . Avec la mise en œuvre du sous-projet l'effet des émissions de particules fines pourrait excéder la norme journalière (selon l'OMS qui est 25 microgramme pour les PM2,5 et de 50 microgramme pour les PM10).;
 - La qualité du bruit est également perturbée actuellement à l'état initial compte tenu du fonctionnement de l'unité actuellement. Avec la mise en œuvre du sous-projet, en supposant que la petite unité serait aux arrêts ;
 - La perte des végétations à travers les risques d'abattages de 20 pieds dont la *Pakia biglobasa* qui est une espèce entièrement protégée par la réglementation nationale ;
 - La perturbation de l'habitat des aviaires et des microfaune ;
 - Les risques de blessures accidentelle avec lésions corporelles ;
 - Les risques de développement de maladies respiratoire avec l'inhalation des poussières en phase de préparation et de construction et des particules fines en suspension dans l'air en phase d'exploitation.
2. Consultation du public

Les parti – prenants rencontrés sont :

- Le promoteur à Pamnoghin dans son unité de production d'aliments volaille et piscicole pour s'accorder sur un programme de travail, prendre connaissance de ses activités et informer les populations du village de Pamnoghin ;
 - Le 14 juin s'est tenu à Pamnoghin la rencontre avec les populations sur le sous-projet de construction de l'unité de production des aliments volaille et piscicoles. Les impacts échangés ont été l'accès aux propriétés pendant l'aphase de préparation et de construction, le risque de piétinement des champs, le risque d'accident de circulation (collusion surtout avec les enfants), la gestion des émissions de poussières qui pourraient se déposer dans les maisons. Le promoteur a rassuré les populations sur le fait que c'est pour mieux comprendre leurs préoccupations que cette étude est réalisée en vue d'engager avec elles leurs prises en compte.
 - Le 15 juin une rencontre à Komsilga avec les services techniques et la mairie sur le sous-projet. Les préoccupations soulevées ont été leurs faibles implication au processus compte tenu du fait que les informations ne les avait atteint. Il leur a été rassuré que les préoccupations seront portées au promoteur et au projet.
3. Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES)

L'analyse d'impact a permis de faire la synthèse des impacts majeurs suivant :

- La dégradation de la qualité de l'air par les suspensions de poussières et d'émissions de gaz par des camions du chantier en phase de préparation et de construction ;
- les risques d'émission de particules fines au-delà des normes pendant la phase d'exploitation ;
- les risques de pollution des eaux de surface par le charriement des débris de déblais malgré vers le Massili ;
- .perte de couvert végétal à travers le risque d'abattage de 20 pieds d'arbres dont une espèce protégée qui est le *Parkia biglobosa* ;
- Les risques de blessures avec des lésions corporelles ;

- Les risques d'amplification de la perturbation de la qualité du bruit pendant la phase préparatoire, la phase de construction.

Pour atténuer ces impacts, les mesures suivantes ont été proposées :

En ce qui des perturbations de la qualité de l'air en phase de préparation et de en phase de construction

- arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

En ce qui des perturbations de la qualité de l'air en phase d'exploitation

- utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ;
- respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;
- mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ;
- faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ;
- disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants.
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement
- ne pas mettre en marche simultanément les 2 unités de production

En ce qui concerne la qualité du bruit :

- Doter les travailleurs du chantier de casques acoustiques ;
- Proscrire si possible les travaux de nuit ;
- Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques de nuisances sonores et vibrations
- utiliser les technologies les moins sonores possible ;
- équiper les travailleurs de l'unité de production d'équipement de protection contre le bruit ;
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement

En ce qui concerne les risques de pollution des eaux de surface

- Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ;
- enlever les déblais rapidement ;
- prévoir des bacs de déchets ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Komsilga.

En ce qui concerne la perte d'espèces végétale;

- intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site ;
- Epargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;
- Réaliser des reboisements d'au moins 200 pieds de plants dans des zones sécurisées (la cour de l'unité de production et l'école de Pannoghin) ;
- Réaliser un aménagement paysager
En ce qui concerne la santé et sécurité
- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.
-

Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures y compris le programme de surveillance et de suivi et le programme de renforcement des capacités, s'élève à cinquante – neuf millions (59 000 000) FCFA.

NON-TECHNICAL ABSTRACT

Brief description of the sub-project

The sub-project involves the construction of a poultry and fish feed production unit. Its objective is to produce 2T/Ha of food. It will be built on an area of 0.25 Ha and equipped with a crusher, a mixer, a high pallet elevator, an interior storage bushel, a dryer, a packaging unit, a cooling unit, an extruder, a packaging unit.

The activities of the sub-project are:

1. The construction of buildings consisting of a 150 m² storage warehouse for inputs and materials, an 80 m² food storage warehouse (finished products), a meeting room and offices, a guardhouse and a generator shelter;
2. The equipment of the unit consisting of a crusher, a mixer, a high pallet elevator, an interior storage bushel, a dryer, a conditioning unit, a cooling unit, an extruder, a packaging unit;
3. The production of fish and poultry feed.

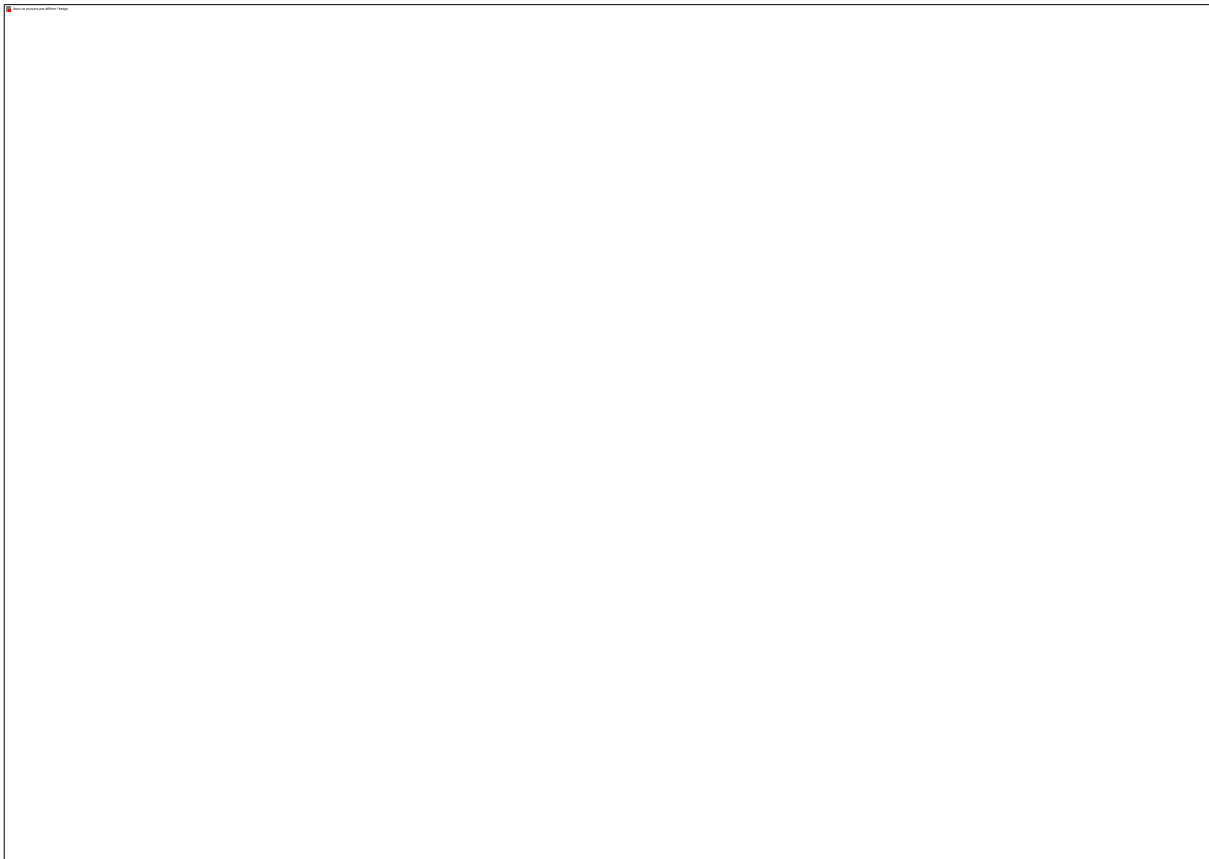
The variants analyzed are the “without project” variants and the “with project” variants. At the level of variants with project, 2 sub-variants were analyzed. This is the site sub-variant of the sub-project and the technology sub-variant. From the analysis of the variants, the one retained is the “with project” variant whose technology sub-variant used presents the optimal option. This is the realization of the sub-project on the Komsilga site using as an energy source the connection of SONABEL and a relay group.

Brief description of the sub-project site

The sub-project site is located in the village of Pamnoghin in the rural commune of Komsilga, 25 km from Ouagadougou. It has an area of 0.25 Ha made available by the promoter. The GPS coordinates of the site are:

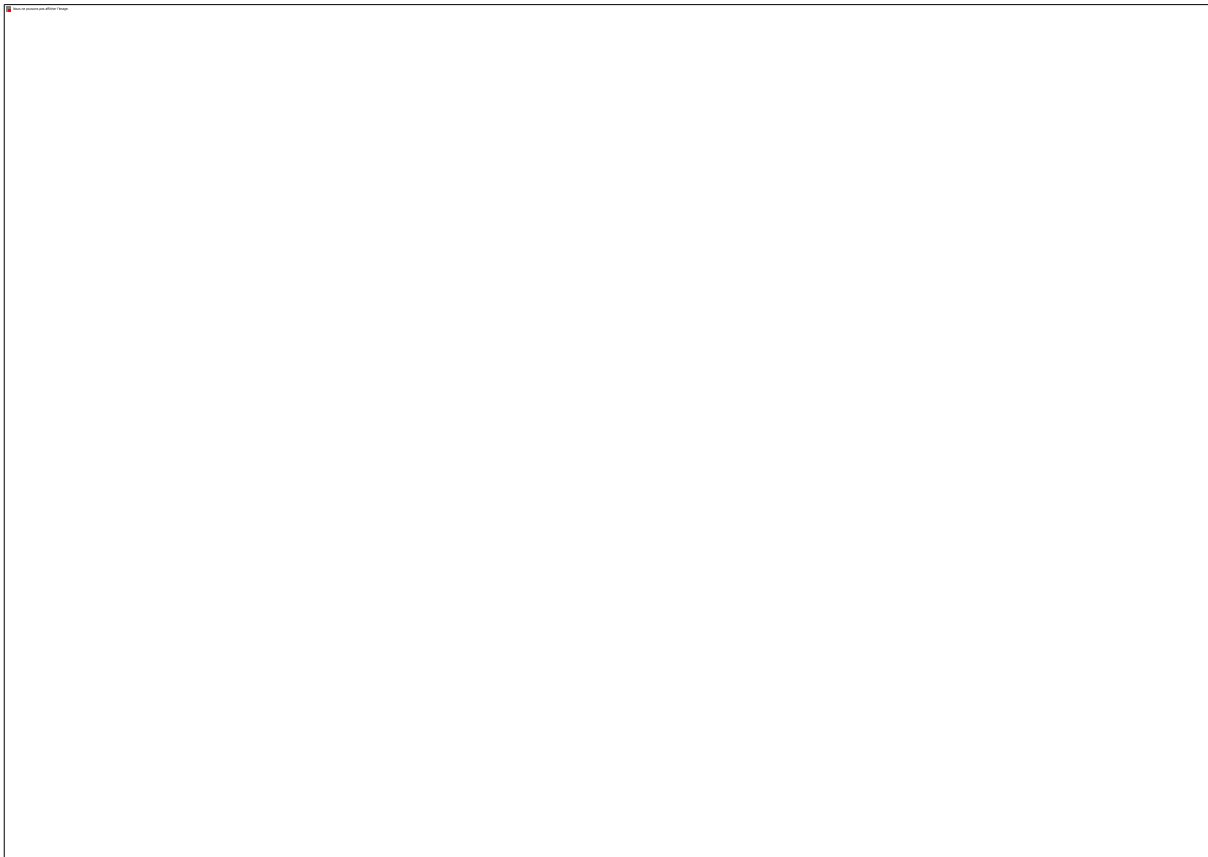
| Region | Province | Town | Infrastructures | Geographical coordinates |
|--------|----------|----------|---|--------------------------|
| Center | Kadiogo | Komsilga | construction of a food production unit for poultry and fish | X 1 : 0 657 762,82 |
| | | | | Y 1 : 1 346 141,36 |
| | | | | X 2 : 0 657 846,92 |
| | | | | Y 2 : 1 346 057,24 |
| | | | | X 3 : 0 657 856,28 |
| | | | | Y 3 : 1 346 153,72 |
| | | | | X 4 : 0 657 749,87 |
| | | | | Y 4 : 1 346 055,48 |

site location map



The site is poor in plant and wildlife resources. In the area neighboring the site, there is a banana plantation, 5 boreholes, a pond, a poultry feed production unit with a capacity of 200 Kg/H and a generator belonging to the promoter. The site consists of 19 shrubs and regrowth and 1 tree consisting essentially of the following species: *Eucalyptus camaldulensis*, *Lanea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Combretum micranthum*, *Combretum glutinosum* and *Acacia macrostachya*. The fauna is essentially made up of avian and microfauna. Revegetation trends will be very slow. In the absence of the project, the site would be occupied by the expansion of banana fields and the development of ponds. This suggests a trend towards the development of banana and fish production activities in the absence of the project. It should be noted that the 5 boreholes are interconnected to supply the pond. The replacement of pond water is used in the banana plantation.

Land cover map of the sub-project area



Legal and institutional framework for the implementation of the sub-project

Ministry of Agriculture, Hydro-agricultural Development and Mechanization (MAAHM)

The sub-project is piloted by PIMSAR which is under the technical and administrative supervision of the Ministry of Agriculture, Hydro-agricultural Developments and Mechanization. At the departmental level, the departmental technical services for Agriculture, Hydro-agricultural Developments and Mechanization provide local monitoring.

Ministry of Animal and Fisheries Resources provides technical supervision of the project. In this sense, he is a member of the PIMSAR Monitoring Committee. The activities of the sub-project fall within its competence. Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC) monitors the implementation of the ESMP through ANEVE. The National Agency for Environmental Assessment (ANEVE) is the agency in charge of validating the ESMP and monitoring the indicators. It is she who must provide the certificate of environmental compliance before the realization of the sub-project.

The Municipal Council of Komsilga, which hosts the sub-project and is responsible for ensuring that the sub-project is carried out, respects the territorial development plan of the Municipality. He is supported in his tasks by the decentralized and decentralized technical services of the Commune. The land documents of the sub-project have been approved by the Municipal Council of Komsilga.

The Complaints Management Committee, which is responsible for identifying and processing complaints that may be generated by the implementation of the sub-project.

The promoter and his administration are the direct beneficiaries of the sub-project. They are the ones who will carry out the activities of the sub-project under the supervision of PIMSAR. He is responsible with the company and PIMASAR for the implementation of the ESMP on the ground.

The impacts identified and assessed are:

- Air quality in the initial state without the sub-project would be disturbed given the current operation of the small food production unit with a capacity of 200 Kg/H. With the implementation of the sub-project, the effect of fine particle emissions could exceed the daily standard (according to the WHO which is 25 micrograms for PM2.5 and 50 micrograms for PM10).;
- The noise quality is also disturbed currently in the initial state considering the operation of the unit currently. With the implementation of the sub-project, assuming that the small unit would be stopped;
- The loss of vegetation through the risk of felling 20 feet including *Pakia biglobosa* which is a species fully protected by national regulations;

- Disturbance of the habitat of avians and microfauna;
- The risk of accidental injury with bodily harm;
- The risks of development of respiratory diseases with the inhalation of dust during the preparation and construction phase and fine particles suspended in the air during the operating phase.

Public consultation

The stakeholders met are:

- The promoter in Pamnoghin in his poultry and fish feed production unit to agree on a work program, learn about his activities and inform the populations of the village of Pamnoghin;
- On June 14, a meeting was held in Pamnoghin with the populations on the sub-project for the construction of the poultry and fish feed production unit. The impacts exchanged were access to properties during the preparation and construction phase, the risk of trampling on the fields, the risk of traffic accidents (collusion especially with children), the management of dust emissions that could drop off in homes. The promoter reassured the populations on the fact that it is to better understand their concerns that this study is carried out in order to engage with them their consideration.
- On June 15, a meeting in Komsilga with the technical services and the town hall on the sub-project. The concerns raised were their low involvement in the process given that the information had not reached them. They were reassured that concerns will be brought to the proponent and the project.

ESMP

The impact analysis made it possible to summarize the following major impacts:

- The degradation of air quality by suspensions of dust and gas emissions by site trucks during the preparation and construction phase;
- the risks of fine particle emissions beyond the standards during the operating phase;
- the risks of pollution of surface waters by the transport of debris from mismanaged cuttings towards the Massili;
- loss of plant cover through the risk of felling 20 feet of trees, including a protected species, *Parkia biglobosa*;
- The risk of injury with bodily harm;
- The risks of amplifying the disturbance of noise quality during the preparatory phase, the construction phase.

To mitigate these impacts, the following measures have been proposed:

With regard to air quality disturbances during the preparation phase and during the construction phase

- water the sites during working hours (at least twice a day);
- limit the speed (30 km/h) of circulation of vehicles and machinery on the access road during working hours;
- cover aggregate transport trucks with tarps;
- carry out the work during normal working hours;
- provide staff with adequate protective equipment against dust;
- implement a maintenance program for the vehicles used for the work.

With regard to air quality disturbances during the operational phase

- use the most advanced and least polluting technologies possible;
- comply with the regulations on polluting discharges into the air;
- set up a system for monitoring polluting discharges;
- regularly monitor polluting emissions into the air;
- arrange the chimneys taking into account the prevailing winds.
- carry out periodic maintenance of the equipment;
- put in place specifications on respect for the environment by all employees;
- put in place an “environmental vouchers” system which obliges to enter into contracts with suppliers who respect the environment
- do not start up the 2 production units simultaneously

Regarding sound quality:

- Provide site workers with acoustic helmets;
- Prohibit night work if possible;
- Raise awareness/inform workers about the risks of noise and vibration nuisance
- use the least noise technologies possible;
- equip workers in the production unit with noise protection equipment;

- carry out periodic maintenance of the equipment;
- put in place specifications on respect for the environment by all employees;
- put in place an “environmental vouchers” system which obliges to enter into contracts with suppliers who respect the environment

with regard to the risks of pollution of surface waters

- Set up a sheet metal fence to protect the site;
- remove spoil promptly;
- provide waste bins;
- develop and implement a waste management plan in collaboration with the municipality of Komsilga.

Regarding the loss of plant species;

- integrate existing trees into the site development plan;
- Save as much as the trees located outside the rights-of-way of the infrastructures;
- Carry out reforestation of at least 200 plants in secure areas (the courtyard of the production unit and the Pammoghin school);
- Landscaping

Regarding health and safety

- Educate workers on occupational risks
- Have first aid kits on site in case of injury;
- Develop and make available to workers rules of conduct on the site;
- Make PPE available to workers and require them to be worn;
- Place a worksite protection fence to reduce access to the worksite to non-workers.

The cost of implementing all the measures, including the monitoring and follow-up programme and the capacity building programme, amounts to fifty-nine million (59,000,000) FCFA.

Introduction

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Hauts Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil ;
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

La mission de préparation a également recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisé à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale. Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour la réalisation de la **construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga** dans la Région du centre.

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeur agricole incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard de certains facteurs.

Une seconde mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR).

Pour sa préparation et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Afrique de Développement (BAD), le ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAAHM) du Burkina Faso, a initié la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnementale et Sociale des sous-projets du PIMSAR.

En effet, les activités de ce sous-projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu receveur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, sont classées en Catégorie A et requiert la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec un avis du Ministre en charge de l'environnement.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le sous-projet est de Catégorie 1 et est donc soumis à la réalisation d'une

Evaluation d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.1. Objectifs de la présente étude environnementale et sociale

En rappel, l'étude d'Impact Environnemental et Social vise à répondre aux préoccupations sur l'impact d'un projet ou une activité sur l'environnement. Elle comporte toutes les données et analyses nécessaires à une appréciation globale des incidences environnementales et sociales du projet et contribue à la prise de décision. En effet, le rapport doit permettre : i) au maître d'ouvrage de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre son projet tout en minimisant les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximisant les bénéfiques ou impacts positifs; ii) à l'autorité publique de prendre une décision d'autorisation ou non du sous projet en connaissance de cause ; iii) au public, aux populations concernées ou bénéficiaires de mieux comprendre le projet et ses impacts sur l'environnement.

La présente étude est donc une évaluation des impacts du sous- **projet de « construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre »**. Ce document constitue une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du sous projet. Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et éclairer le décideur dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et son acceptabilité sociale.

En effet, cette évaluation d'impact environnemental et social concerne les zones d'influence directe des sites du sous projet, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux travaux et à l'exploitation des infrastructures du projet. Elle apportera au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation des actions en lien avec le sous projet. Elle servira également de base pour présenter les principales mesures prises par le maître d'ouvrage ou à prendre pour accompagner la réalisation du projet afin de répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées, et aux conditions d'insertion du projet dans son environnement immédiat. Ce qui fera l'objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.2. Contenu et organisation du rapport

Le présent rapport est rédigé suivant le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il comporte les sections suivantes ::

- ✓ RESUME NON TECHNIQUE
- ✓ CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
- ✓ DESCRIPTION DU PROJET
- ✓ DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (en fonction de la nature du projet)
 - Qualité de l'air et du bruit ;
 - Qualité des eaux ;
 - Flore et faune ;
 - Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologie)
 - Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
 - Environnement économique et socio-culturel ;
- ✓ ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET
- ✓ IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT
- ✓ EVALUATION DES RISQUES
- ✓ PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET
 - un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts;

un programme de-surveillance et de suivi environnementaux ;
un programme de renforcement des capacités;
une estimation des coûts 'des différents programmes du PGES.

- ✓ PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION
- ✓ MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.

2.3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale adoptée est basée sur :

- une revue documentaire, dont les plans d'aménagement et d'installation des infrastructures du sous projet, les données socio-économiques de la ZIP selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2006, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;
- une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;
- le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, un plan de renforcement des capacités institutionnelles, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et les éléments de conclusion.

2.4. Rencontre avec le maître d'ouvrage

L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage à savoir le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles (MAAH) ainsi que ses représentations locales dans la ZIP. Elle s'est déroulée avant, pendant et après les investigations sur le site des infrastructures. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'étude, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du sous-projet (Indiquer référence Annexe liste de présence).

2.5. Participation du public

La participation du public à la planification du sous-projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un

projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les propriétaires terriens (sites d'implantaion des ouvrages et installations), les responsables communaux et les Conseils Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexe.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social.

2.6. Cadre politique du Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

2.6.1. Politiques en matière de développement durable

2.6.1.1. *Plan National de Développement Économique et social (PNDESII)*

Dans sa quête d'amélioration des conditions de vie de sa population, le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement. Le dernier en date est le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Exécuté dans un contexte sécuritaire et sanitaire très difficile, le PNDES a permis d'engranger de nombreux acquis sur les plans politique, économique et social.

En dépit de ces acquis, le pays reste confronté à plusieurs défis. Ainsi, malgré la baisse constatée de l'incidence de la pauvreté de 40,1% en 2014 à 36,2% en 2018, 7 millions 300 mille personnes sur les 20 millions d'habitants que compte le Burkina Faso vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté. Le niveau de l'inégalité de revenu cerné par l'indice des inégalités de Gini¹ s'est dans le même temps accru, passant de 0,353 en 2014 à 0,38 en 2018. Par ailleurs, le recul de la pauvreté est resté faible en milieu rural car neuf pauvres sur dix y vivent. Par ailleurs, la période de mise en œuvre du PNDES a été jalonnée d'incidents violents ayant occasionné le déplacement à travers le pays, de nombreuses personnes. Pour relever ces défis, le PNDES II 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale. Concernant les fondements, le PNDES 2021-2025 s'appuie, notamment, sur les 10 chantiers définis par le programme présidentiel "Ensemble et en mouvement avec le peuple, réformer l'Etat, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso".

Le PNDES II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;

Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;

Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;

Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les objectifs 1 et 4 sont en droite ligne avec le présent sous-projet d'implantation d'une unité de production d'aliments pour volaille et poissons.

¹ L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où la variable prend une valeur identique sur l'ensemble de la population. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où la variable vaut 0 sur toute la population à l'exception d'un seul individu. Les inégalités ainsi mesurées peuvent porter sur des variables de revenus, de salaires, de niveau de vie, etc.

2.6.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous-projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

2.6.1.3. Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous-projet notamment l'objectif de préserver, améliorer et maintenir la qualité et la fonction des sols.

2.6.1.4. Stratégie de développement rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, sont pris en compte dans le cadre du sous-projet :

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

2.6.2. Politiques en matière d'environnement

2.6.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité.

Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent sous-projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE.

2.6.2.2. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La mise en œuvre des activités du sous-projet va nécessiter l'abattage des espèces végétales qui sous la protection de la politique nationale forestière. Cette politique des orientations sur les questions d'abattage contrôlés, le reboisement et la gestion des espèces protégées.

2.6.2.3. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

2.6.2.4. Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation. à travers son aspect relatif à la mobilisation des ressources en eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'Agriculture, cette politique facilite la mise à disposition de l'eau pour les activités du sous-projet.

2.6.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

2.6.3.1. *Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)*

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

le sous-projet étant réalisé dans une zone agrosylvopastorale rentre dans le schémas d'aménagement du territoire dont les grandes orientations et les classifications sont données par la PNAT.

2.6.3.2. *Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)*

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

2.6.3.3. *La Stratégie Nationale Genre*

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en

œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel. Les activités du sous – projet s'inscrivent dans l'axe I du fait que dans sa politique d'emploi, il fait la promotion de l'égalité d'accès à l'emploi décent et à la protection sociale et sanitaire du personnel.

2.6.4. Politiques en matière de santé-sécurité

2.6.4.1. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

2.7. Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

2.7.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012

La constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012 contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30).

2.7.2. Lois et règlements

Les différents lois et décrets applicables au sous-projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles pertinents.

■ Dans le domaine de l'environnement et des forêts

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou inconfortables et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE). »

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. » Existe-t-il des normes de rejets ?

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des

forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. »

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. » de ce fait, le dispositif de collecte et de gestion des déchets intégré au sous-projet prend en compte ce décret.

Cas du sous-projet ?

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.

En application du Code de l'Environnement, ce Décret ouvre la voie à une série d'autres décrets ou arrêtés qui déterminent et précisent le cadre réglementaire des ÉIES. Il définit le champ d'application et décrit la procédure de réalisation de l'ÉIES et de la NIE et donne le contenu de leur rapport. Il est présenté en Annexe 1 de ce décret la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'Étude ou à la Notice d'Impact sur l'Environnement ».

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

■ Dans le domaine de la gestion de l'eau

Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article premier de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- 'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».le sous-projet aura besoin de l'eau pour la production des aliments volaille et de poissons. Pour cela, le sous – projet en premier de se connecter à l'ONEA et en second lieu réaliser un forage pour assurer la pérennité de son approvisionnement eau. Cette loi à travers son article premier confère au sous-projet le droit d'utiliser l'eau pour ses activités et l'article 40 alinéa 1 dispose que ce droit de prélèvement de l'eau est assujetti au paiement de la redevance eau.

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles. le sous-projet étant une unité industrielle et ayant prévu la réalisation de forage pour assurer son approvisionnement en eau, il sera assujetti au paiement du CFE.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement

de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2003-265/ PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles.

Décret n° 2003-285/PRES/PM/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques.

Décret n° 2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

■ Dans le domaine de l'élevage

La Loi n°048-2017/AN du portant code de la santé animale et de santé publique vétérinaire.

Cette Loi s'applique aux animaux terrestres et aquatiques dans les domaines tels que la chaîne alimentaire et la traçabilité et les mouvements internationaux des animaux, des produits animaux et des produits d'origine animale.

L'article 4 de la même Loi stipule que « Pour contribuer à la sécurité alimentaire et à la production de denrées alimentaires ou d'origine animale en quantité et de qualité, il est procédé au contrôle sanitaire et qualitatif officiel de tous les produits et sous-produits animaux au sens de l'article 106 de la présente Loi.

Pour assurer la protection de la santé publique et permettre l'épidémiologie-surveillance et la certification internationale, il est procédé :- au contrôle officiel des animaux vivants appartenant à des espèces dont la viande ou les produits sont destinés à l'alimentation humaine ou animale et de leurs conditions de production ; - au contrôle officiel des conditions sanitaires d'abattage des animaux et de la récolte des produits animaux mentionnés au 1er tiret ci-dessus ; - à la détermination et au contrôle officiel des conditions d'hygiène dans lesquelles les produits d'origine animale, les denrées alimentaires en contenant, les aliments pour animaux et les sous-produits animaux ont été récoltés, préparés, transformés, transportés, conservés, cédés ou éliminés ; - au contrôle officiel des produits d'origine animale, des denrées alimentaires en contenant, des sous-produits animaux et des aliments pour animaux y compris la recherche des résidus des produits utilisés pour la production des animaux (Art 5).

Le décret AN VII-. 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso

Ce décret balise le champ d'application de la santé publique vétérinaire. Les domaines concernés par cette réglementation sont : l'organisation de l'inspection, l'organisation de la profession de boucher, les établissements soumis à l'inspection.

■ **Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur des dites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 8 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Loi N° 009-2018/AN des 3 portant expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

■ Dans le domaine du genre

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. **Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisante. Dans la poursuite de objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.**

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

■ Dans le domaine de la santé -sécurité

Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

■ **Autres textes importants**

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16).

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé.

Loi n° 008-2014/AN du 8 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable

Cette loi traite de l'objet, du but et du champ d'application dans les articles 1, 2 et 3. En outre, elle traite des droits et obligations fondamentaux des acteurs du développement durable et aussi des organes et institutions de mise en œuvre. Ainsi, l'article 16 consacre la création d'un fonds pour les générations futures placé sous tutelle du Ministère responsable du développement durable. Le Fonds est alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable dans le pays.

2.7.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent sous-projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par un cadrage sur les TdR de la mission.

2.8. Cadre institutionnel

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement et/ou avec l'exploitation des mines.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du Projet.

2.8.1. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) assure la tutelle technique du Projet.

Le MARAH est chargé de conduire de la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du Projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

2.1.1 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Il assure la tutelle financière du Projet et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

2.1.2 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement, de l'Énergie, de l'Eau et Assainissement au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de

l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

2.8.2. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du Projet

- Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la sécurité (MATDC)
- Les Collectivités locales
- ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs
- Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle
- Entreprises de BTP
-

2.9. Accords multilatéraux en matière d'environnement

2.9.1. Conventions et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées au tableau suivant. :

Tableau 1 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

| TITRE DE LA CONVENTION | LIEU ET DATE D'ADOPTION | DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION |
|---|-------------------------|---|
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles | Alger 15-09-1968 | 28-09-1969 Décret n° 68-277 du23-11- |
| Convention pour la protection de la couche d'ozone | Vienne 22-03-1985 | 28-06-1988 Zatu 86-16 du05-03-1986 |
| Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | Montréal 16-09-1987 | 18-10-1989 Zatu AN VI 21 du13-01-1989 |
| Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | Copenhague1 992 | Loi n° 11/95/ADP du27-04-1995.Déc. n° 95-380 du27-09-1995 |

| | | |
|--|--|--|
| Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières. | Bamako 30-01-1991 | Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. N° 93-191 du 16-06-1993. |
| Convention-cadre sur les changements climatiques. | Rio 12-06-1992 | Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. N° 93-194 |
| Convention sur la diversité biologique. | Rio de Janeiro 05-06-1992 | Loi n° 17/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. N° 93-194 |
| Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification. | Paris 17-06-1994 | Loi n° 33/95 du 29-12-1995.Prom. Déc. n° 95-500 du 01-12-1995. |
| Convention internationale pour la protection des végétaux. | Rome 06-12-1951 | Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994.Prom. Déc. n° 95-16 |
| Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. | Bâle 1989 | Décret n°98-424/PRES/P M/MAET/ME |
| Protocole de Kyoto | | 31 mars 2005 |
| Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques | | 31 mars 2005 |

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, non datée.

2.9.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso

Parmi les autres textes de lois pertinents découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso, nous pouvons mentionner les textes de loi suivants :

Loi n° 17/93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention sur la diversité biologique ;

Loi n° 22-93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Loi n° 61 -94/ADP du 22 décembre 1994 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention internationale pour la protection des végétaux ;

Loi n° 33-95/ADP du 9 novembre 1995 portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ;

Loi n° 36-98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention de Bâle, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et ensemble ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;

Loi n° 03-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à ses substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signée à Montréal le 17 septembre 1997 ;

Loi n° 04-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Loi n° 27-2002/AN du 9 octobre 2002 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques ;

Loi n° 01-2003/AN du 20 janvier 2003 portant autorisation de ratification de l'accord de don FEMTF 0511242-BUR conclu le 10 juillet 2002 à Washington (États-Unis), entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Écosystèmes Naturels (PAGEN);

Loi n° 522-2003/AN du 8 octobre 2003 portant autorisation de ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

2.10. Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en **Catégorie 1**, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5 sauvegardes opérationnelles seules la SO1 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet.

2.10.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

2.10.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

2.10.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

2.10.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer

les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- l'autonomisation économique des femmes, et
- Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

2.10.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.
- Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour

les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

2.10.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

- **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

- **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

- **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

- **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

- **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

2.11. Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre au Burkina Faso

| Catégorie de l'impact | Thème | SO BAD | Nature de l'impact | Enjeu | Intensité prévisionnelle de l'impact |
|-----------------------|-----------------------|----------|--------------------|--|--------------------------------------|
| Social | Conditions de travail | SO5, SO1 | Positif | opportunités d'accès à l'emploi pour les jeunes de la communauté par la création et la construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre au Burkina Faso | Forte |
| Social | Risques d'accidents | SO5, SO1 | Négatif | Accidents technologiques | Forte |
| Social | Conditions de travail | SO5, SO1 | Positif | Amélioration de l'accès au site l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre au Burkina Faso | Forte |
| Social | Revenu des ménages | SO3, SO1 | Positif | Amélioration du revenu des ménages par l'amélioration de l'offre à l'emploi des riverains | Forte |
| Social | Migrations | SO2, SO1 | Négatif | Augmentation de l'insécurité due à l'arrivée de chercheurs d'emploi encouragés par la construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre au Burkina Faso | Faible |
| Social | Santé | SO5, SO1 | Négatif | Augmentation du risque d'apparition de maladies sexuellement transmissibles, grossesses non désirées et VIH/SIDA liées à la présence des ouvriers sur le chantier de construction et pendant l'exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du centre au Burkina Faso | moyenne |
| Environnement | Sols | SO3, SO1 | négatif | pollution atmosphérique liée au rejet des fumées (chargée de CO2, NO2, métaux lourds, SO3, ect.) dans l'air pendant la phase d'exploitation de l'unité de production | Moyenne |
| Environnement | Sols | SO3, SO1 | Négatif | dégradation de la structure des sols pendant les implantations en phase de préparation | forte |
| Environnement | Biodiversité | SO3, SO1 | négatif | coupe et dessouchage des arbres et arbustes pendant la phase de préparation | Forte |
| Environnement | Bruit | SO3, SO1 | Négatif | Perturbations de la qualité du bruit par l'augmentation des dB audessus de la norme lors des phases de construction et de mise en services de l'unité de production | Faible |

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DU SOUS PROJET

3.1 Description du projet

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se décline en quatre (4) composantes principales :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale. Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.
- Composante B : Développement des chaînes de valeurs. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.
- Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

3.2 Description du sous projet

Le sous-projet consiste à la construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson équipée d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un élévateur à palette haute, d'un boisseaux de stockage intérieur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage sur sur une 0,25 ha.

✓ DESCRIPTIF DU MATERIEL

Deux (02) silos à céréales avant broyage SG3 dont un (01) d'une capacité de 1, 700 m3 (1700 litres) et un d'une capacité de 0, 5m3 (500litres): appropriés à la capacité du mélangeur. Un régulateur de débit par aspiration avec trappe de réglage manuelle et protection magnétique. Détecteur de niveau électronique pour arrêt automatique par manque de grains avec temporisation (en option).



Un broyeur type BC "S" : Tôles d'usures interchangeables, supports antivibratoires, 3000 tr/min, Moteur électrique 22 kW triphasé, 2 grilles 6 et 8 mm, tuyau d'aspiration et refoulement Ø150mm galvanisé, 1 coude à 90° Ø 150 mm. Un coffret électrique pour moteur 22 kW comprenant : - sectionneur à commande extérieure, - démarreur étoile triangle manuel, - contacteur et protection thermique, - ampèremètre de contrôle du débit, - bouton marche arrêt.



Une trémie d'attente cyclonique de produits broyés : Entrée tangentielle Ø150 mm. Vidange par vanne à glissière commandée par crémaillère. 2 manches de détente d'air.

Un mélangeur horizontal type MH 3000 : Capacité 2800 litres. Moto-réducteur puissance 7.5 kW. 1 trappe de vidange pour reprise vrac. Un disjoncteur de protection thermique



Une vis à complémentaires : Ø100 mm inclinée, moteur 1.5 kW, disjoncteur. Raccordement étanche sur mélangeur. Trémie de chargement à vidange intégrale, grille de protection, trappe de réglage de débit à glissière.



Un élévateur à palettes hauteur 6 m : Conduits en tôles pliées galvanisées, moteur triphasé : 2.2 kW, transmission par courroies trapézoïdales sous carter. Au pied : une vis longueur 0.7 m, entrée standard à droite face à la sortie. Sortie : réduction droite et coude articulé avec tuyauterie galvanisé Ø150 lg 2m

Un boisseau de stockage intérieur : En tôle galvanisée, sur pieds, capacité de 4.7 m³ . Vidange par vanne à glissière.



OPTIONS

POUR LE DOSAGE DES PRODUITS A BROYER

Le Pesage Version II permet une lecture simple du poids de la bascule. • Fonctions: Tare, remise à zéro, rappel du cumul, affichage du poids sans programmation • Le Pesage Version II PROG avec programmation pour mise en mémoire de 4 produits sans commutation automatique des seuils. • Fonctions: Idem ci-dessus



Le Pesage Version III/S : • Mise en mémoire de 8 formules de 5 produits • Exécution d'un cycle de pesage • Démarrage différé de la pesée par horloge intégrée. • Tare, remise à zéro, correction de jetée • Programmation de différentes données : queue de chute, temporisation, etc ...



POUR LE CONDITIONNEMENT

Une ensacheuse pour farine ou granulés :* Boitard avec bride de fixation sous boisseau. Extraction par vis sans fin entraînée par moto réducteur 1.1 kW. Une bouche d'ensachage Ø275 mm, attache sac rapide, montée sur capteur de flexion. Un coffret électrique d'asservissement comprenant : - 1 discontacteur de protection thermique, - bornier de raccordement, 1 indicateur digital avec seuil programmable. Un convertisseur de fréquence pour 2 vitesses (grand débit et finition) *non homologuée pour transactions commerciales.



Une couseuse portative : Pour sac papier, polypropylène, jute. Livrée avec kit d'entretien : burette d'huile, jeu de clés, 1 Tournevis, 1 jeu de charbons 1 bobine de fil et 3 aiguilles.



Extrudeur Aliment poissons

Extrudeur moderne de dernière génération équipé d'une unité de refroidissement et d'enrobage de produits



NEW

THE NEW KAHL EXTRUDER TYPE OEE 25 NG

- Fast knife and die change
- Knife distance to the die adjustable during operation
- Up to 450 kW drive power
- Sinking fish feed up to 10 t/h
- Floating fish feed up to 8 t/h

KAHL

AMANDUS KAHL GmbH & Co. KG
Dieselstrasse 5-9 · 21465 Reinbek · Hamburg, Germany
+49 (0) 40 72 77 10 · info@akahl.de · akahl.de

Le produit est formé et l'épaisseur du produit extrudé est réglée dans l'extrudeur type OEE. Il est équipé de la filière actionnée hydrauliquement qui est typique de l'extrudeur Kahl et permet de démarrer l'extrudeur avec la filière ouverte, ce qui rend le procédé critique de démarrage et d'arrêt plus facile et économique par rapport aux déchets. Grâce à la sortie hydraulique de la filière, la filière peut être remplacée en 10 minutes. Ceci assure un avantage supplémentaire, en particulier en vue du grand nombre de diamètres de produits extrudés qui est typique pour

Enrobeur à vide

L'enrobeur à vide a subi une large modernisation. La révision complète des instruments de mesure et des dispositifs de dosage est la base du système de commande. Ainsi, l'opérateur peut suivre le déroulement des étapes individuelles du procédé d'enrobage sous vide. Ceci permet d'adapter les paramètres exactement en fonction des propriétés du produit extrudé ou de la formule. Cela s'applique notamment aux étapes importantes de dosage de liquides, de casse-vide, à la séquence et aux vitesses de l'enrobeur. Ainsi, le degré de saturation des liquides dans le produit, la production de fines et le débit peuvent ajustés de manière optimale.

Gestion complète de la qualité

Le contrôle de la qualité en continu du produit fini est assuré par un nouveau système logiciel pour la traçabilité des charges. Il constitue la base pour une gestion complète de la qualité. Il permet le stockage de plus de 1000 recettes et le suivi des données de production. Grâce à l'identification en continu des charges dans la base de données de procédé, il est possible de suivre quel ajustage du procédé a été choisi à quel moment. Ainsi, le résultat de l'étude de laboratoire peut être assigné aux données de production exactes si le temps d'échantillonnage a été sauvegardé.

Extrudeur OEE – Souplesse de production grâce à la filière ajustable hydrauliquement

Propriétés de l'installation :

- Dosage exact de matière sèche, de liquides, de vapeur et d'eau.
- Traitement de produit optimal par une combinaison de mélangeur en continu et de conditionneur de rétention réglable en continu.
- L'extrudeur est équipé d'une filière ajustable hydrauliquement. Cela évite des blocages; en combinaison avec le conditionneur de rétention, le démarrage et l'arrêt presque libres de résidus sont possibles.
 - Changement de filière rapide.
 - Sécheur à bande en acier inoxydable et avec niveau de couche et temps de séjour variables. Séchage soigneux avec adaptation des paramètres de séchage aux différentes tailles de granulés.
 - Système d'enrobage pour l'application des huiles, des graisses ou des micro-composants à pression atmosphérique ou sous vide.
 - Refroidisseur à bande avec niveau de couche et temps de séjour variables.
 - Emetteur pour les aliments d'élevage de 0,1 mm à 2 mm

Données de produit:

- Modification de l'amidon de 80 à 90 % selon la méthode d'amyloglucosidose (AMG).
- **Capacité de 01 tonnes par heure ;**
- **puissance de 30 kw ;**
 - Production des granulés flottants ou descendants lentement pour tilapia, carpes et silures.
 - Production des granulés descendants lentement pour truites, saumons, perches; pourcentage de graisse jusqu'à 30 %.
 - Production des granulés stables dans l'eau pour crevettes et d'autres crustacés.
 - Diamètre de granulés compris entre 2 et 12 mm.
 - Granulés sans fines.
 - Production des aliments d'élevage sous forme de miettes; grosseur de grain de 0,1 à 2 mm.

REFROIDISSEUR VERTICAL

AVEC EXTRACTEUR-TAMISEUR POUR ALIMENTS DU BETAIL EN GRANULES.

CARACTERISTIQUES

CONSTRUCTION : trémie d'entrée avec détecteur électronique de niveau 2 colonnes de refroidissement à persiennes Toile inox intérieure maille 1.5mm

EXTRACTEUR-TAMISEUR : entraîné par 2 moteurs vibrants 0.16kW (0.25cv) trappes avant et arrière pour réglage du débit récupération des fines avec attache sac rapide sortie granulés avec bride carrée

VENTILATEUR CENTRIFUGE : entraîné par moteur 7.5 kW (10cv)

OPTIONS:

- cyclone sur pieds, bouche d'ensachage avec vanne papillon et attache sac rapide, manche à air.
- émetteur positionné entre la colonne de refroidissement et l'extracteur-tamiseur
- vis élévatrice pour reprise mécanique des fines

NIVEAU SONORE : Supérieur à 80 dB(A)



SECHOIR POUR ALIMENT

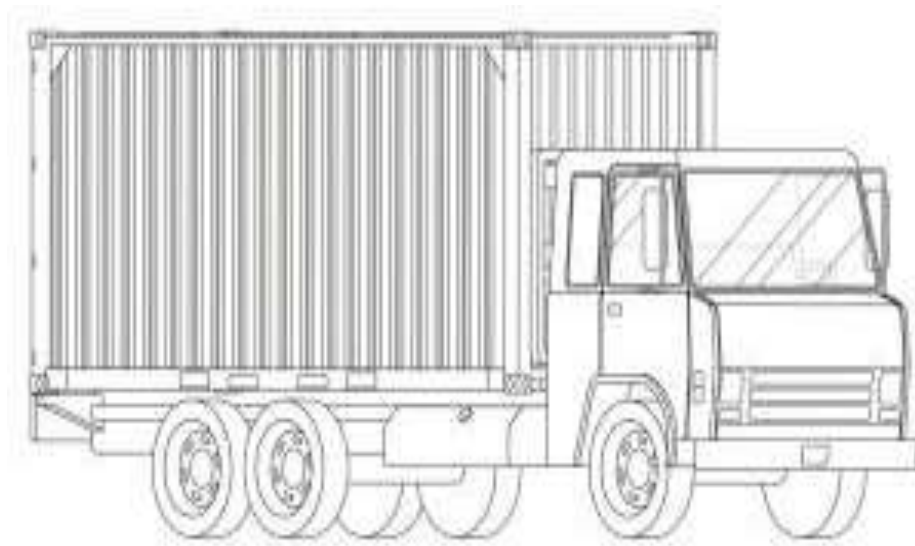
- Machine de séchage des aliments pour animaux (volaille, poissons),
- Appareil électrique pour sécher les aliments avec ceinture à Air chaud
- **Puissance du moteur : 24 Kw**



Groupe électrogène diesel 15 kVA



Camion de transport d'intrant



Bâtiment pour l'installation des équipements

Les infrastructures de l'unité se composent :

- un bâtiment de 300 m² (20 x 15m) pour abriter les équipements de l'unité de fabrication et une hall de pesée ;
- un magasin de stockage d'intrants et de matériels de 150 m² (15m x 10m) ;
- un bâtiment de 80 m² (10 mx 8 m) pour le stockage des aliments ;
- un bâtiment de 96 m² (12 m x 8 m) comprenant un bureau de 20 m², une salle de réunion de 40 m² et 02 toilettes.
- une maison de 9 m² pour le gardien et un abri de 15 m² pour le groupe électrogène ;
- une clôture du site d'une superficie de 110 m x 65 m soit 7 1 50 m².

✓ **Process de fabrication**

pour la fabrication de l'aliment poisson les ingrédients suivants sont utilisés : le son, le tourteau de soja, tourteau d'arachide, le maïs broyé à 50%. L'ensemble de ces ingrédients est mélangé avec le mixeur et envoyé dans la strideuses. De là, ils passeront au four. A la sortie du four on y ajoute de l'huile végétale pour donner un goût pour les poissons. Ensuite l'ensemble est passé au refroidisseur et après c'est la mise en sac.

Pour la fabrication de l'aliment volaille : l'ensemble de la matière première est broyée puis malaxée et mise en sac pour les aliments en farine. Pour les aliments en granulée, après le malaxage, il est passé à la vapeur d'eau, puis refroidit avant d'être mise en sac.

✓ **Fonctionnement des équipement**

Destinées à tous les types d'aliments (porcs, volailles, ovins, bovins, caprins...), et poissons, ces fabriques produisent aujourd'hui des aliments de qualité en valorisant les matières premières produites localement. Elles permettent :

- Le pesage électronique de tous les produits : céréales, soja, tourteaux, son, minéraux, huile, etc.
- La gestion par ordinateur des recettes, des stocks, le calcul des prix de revient et la traçabilité des fabrications avec l'option logiciel FEEDO 2000
- Le stockage des aliments finis (ensachage et couture en option)

Ce type d'unité permet d'optimiser le rendement du broyeur en utilisant toute la puissance du moteur pour le broyage, tout en diminuant les nuisances : bruit, poussières, vibrations induites. Le transfert d'aliments finis s'effectue pendant le cycle suivant (en temps masqué) au moyen d'une trémie tampon placée sous le mélangeur, afin d'augmenter le rendement de l'installation.

- **Source d'énergie, puissance**

L'énergie nécessaire au fonctionnement de l'unité de fabrique d'aliment volaille et poissons sera fournie par la SONABEL. La puissance du moteur de l'unité de fabrique d'aliment volaille est de 34 Kw, celle de l'extrudeur pour la fabrique des aliments poissons est de 30 Kw, celle de l'unité de refroidissement vertical de 8 Kw et celle de l'unité de séchage est de 24 Kw. Et en tenant compte des besoins de l'éclairage et de fonctionnement des autres équipements du bâtiment qui servira d'abri à l'unité ainsi du forage, la puissance totale **nécessaire est évaluée à environ 100Kw.**

- **source d'approvisionnement en eau ;**

Il est prévue dans le cadre du sous-projet la réalisation d'un forage positif équipé d'un château pour un approvisionnement continue de l'unité en eau. En effet, compte tenu des besoins en vaporisée pour la fabrication des aliments granulés, un approvisionnement continue en eau est indispensable. En attendant la mise à disposition du forage, il est prévu un approvisionnement en eau à partir d'un raccordement avec l'ONEA.

✓ **Infrastructures prévues**

Un bâtiment d'une longueur de 27,20m sur une largeur de 10,4m a été proposé pour abriter les équipements de l'unité de fabrique d'aliment pour volaille et poissons. t.

3.2.1. Description du site du sous projet

L'unité de production d'aliments pour volaille et poisson qui sera construite dans le village de Pamnonghin dans la commune de Komsilga aura une superficie de 0.25 hectares sur un terrain de 1 ha. Le site appartient

au promoteur du sous-projet du nom de ZOUNGRANA Goama Raphaël, qui compte utiliser une portion de 0,25 ha pour la mise en œuvre du sous-projet (acte de cession joint en annexe 11).

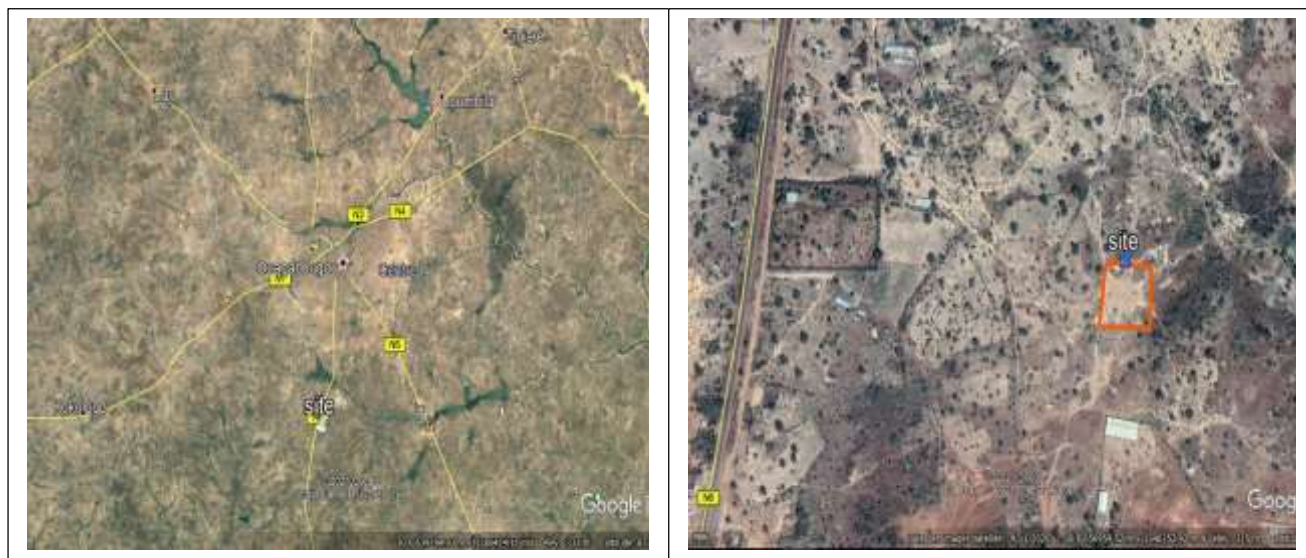
Les coordonnées géographiques du site (en UTM, WGS84) sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : coordonnées géographiques du site.

| Région | Province | Commune | Infrastructures | Coordonnées Géographiques |
|--------|----------|----------|--|--|
| Centre | Kadiogo | Komsilga | construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson | X 1 : 0 657 762,82 Y 1 : 1 346 141,36 |
| | | | | X 2 : 0 657 846,92 Y 2 : 1 346 057,24 |
| | | | | X 3 : 0 657 856,28 Y 3 : 1 346 153,72 |
| | | | | X 4 : 0 657 749,87 Y 4 : 1 346 055,48 |

Source : Consultant ; juin 2021

L'occupation du terrain ne va pas empiéter sur les moyens de subsistance du propriétaire terrien. Bien au contraire, la génération des revenus issus de la mise en œuvre du sous-projet, contribuera à une amélioration sensible des conditions de vie de celui-ci. Il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan d'action de réinstallation au profit d'une quelconque PAP, le terrain étant de surcroît dégagé.



Carte1 : Localisation du site du projet.

3.3. Le promoteur du projet

Le promoteur du projet est Monsieur ZOUNGRANA G ; Raphael,, promoteur et propriétaire de l'entreprise ou entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage du sous-projet est le ministère Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation au Burkina Faso. Il est représenté par le projet PIMSAR, comme maître d'œuvre .

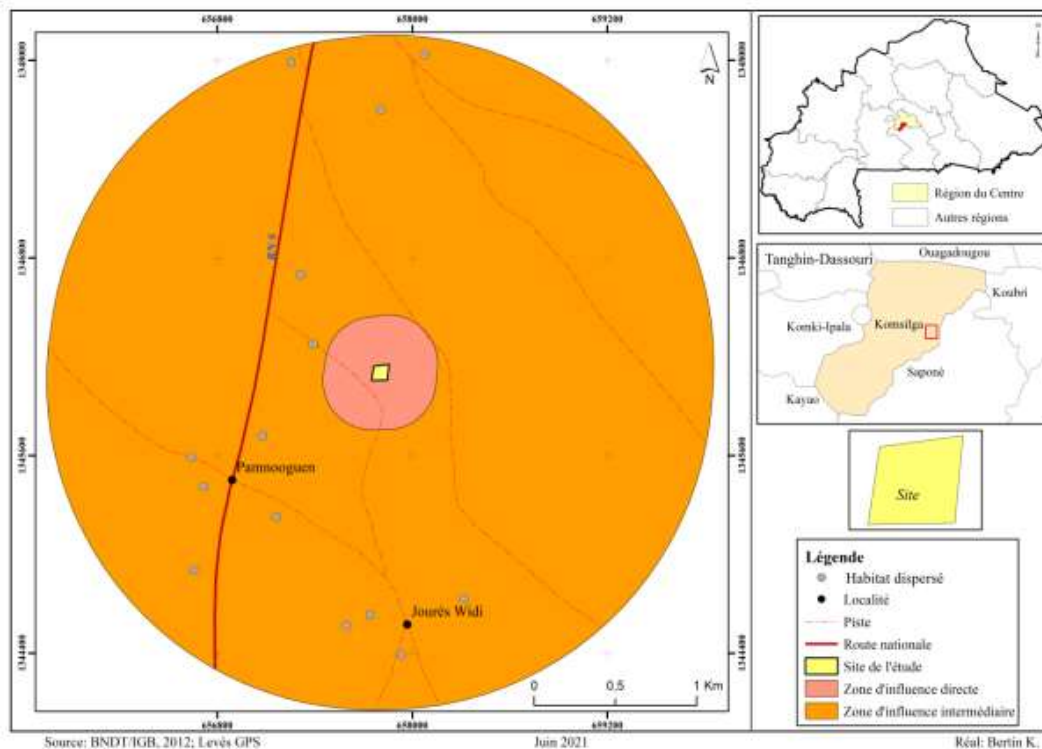
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET

4.1. Les différentes zones d'influence du projet.

Sur le plan géographique, la zone d'influence du sous-projet de construction des aliments pour volailles et poissons est sur trois niveaux :

- la zone d'influence directe ou restreinte qui se compose du site lui-même (0.25 ha) et des propriétés voisines. C'est dans cette zone d'influence que les impacts directs et indirects environnementaux seront évalués en particulier en phase de construction et de préparation. C'est dans cette zone que sera implantée l'unité de production. Les composantes environnementales susceptibles d'être impactées de façon significative sont : sols, végétation, faune aviaire, qualité de l'air, l'eau souterraine, le bruit, le paysage ;
- la zone d'influence locale ou intermédiaire, le village de Pamnonghin et les autres villages de la Commune. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera affectée par le sous-projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier, la perturbation de la qualité de l'air et du bruit par les camions d'approvisionnement de l'unité en intrants et de distribution des produits d'aliment volaille et poisson;
- la zone d'influence élargie qui s'étend sur toute la Commune de Komsilga et la commune de Ouagadougou. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le sous-projet à sa phase d'exploitation. Elle se manifestera par la disponibilité des aliments sur les marchés de la commune et aussi de la province. La carte ci-dessous présente la situation géographique du site.

Carte 2 : localisation des zones d'influence.



4.1.1 La zone d'influence intermédiaire et élargie.

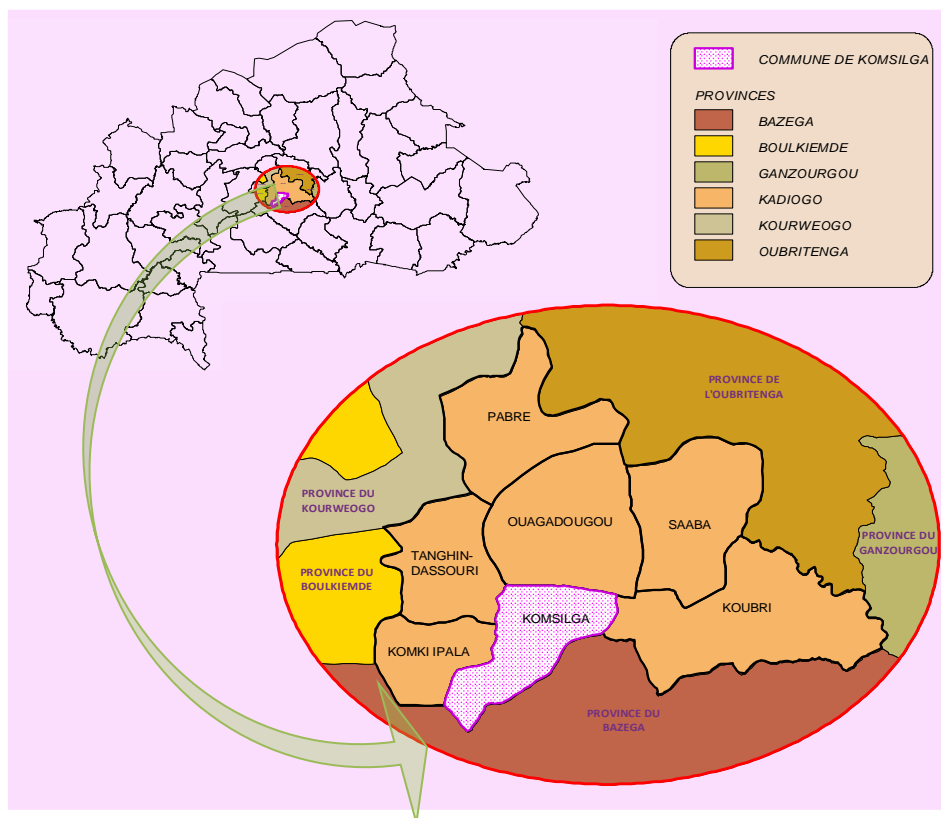
4.1.1.1 Situation géographique de la commune de Komsilga

La commune rurale de KOMSILGA est comprise entre 12° 03' 43" et 12° 16' 45" de latitude Nord et 1° 35' 38" et 12° 16' 45" de longitude Ouest. C'est l'une des 06 communes rurales que compte la province du Kadiogo. Sa superficie est d'environ 316 Km² soit 11 % de la province du Kadiogo. Elle est limitée :

- à l'Est par la commune de Koubri (Province du Kadiogo) ;
- au Nord par les arrondissements 7 et 12 de la commune de Ouagadougou;
- à l'Ouest par les Communes rurales de Komki-Ipala et Tanghin-Dassouri (Province du Kadiogo) ;
- au Sud par les Communes rurales de Saponé et Kayao (Province du Bazèga)

La commune est traversée du Nord au Sud par la route Nationale 06 sur une portion de 14,5 km qui relie Ouagadougou à Léo (Province de la Sissili). La route régionale 33 traverse également la Commune d'Est en Ouest sur une distance de 14,35 Km. En dehors de ces deux axes, l'essentiel des voies de communication est constitué de pistes dégradées pour la plupart. Cette situation confine la majorité des villages dans un isolement plus ou moins prononcé en période hivernale. La carte ci-dessous schématise la situation de la commune dans la province du Kadiogo.

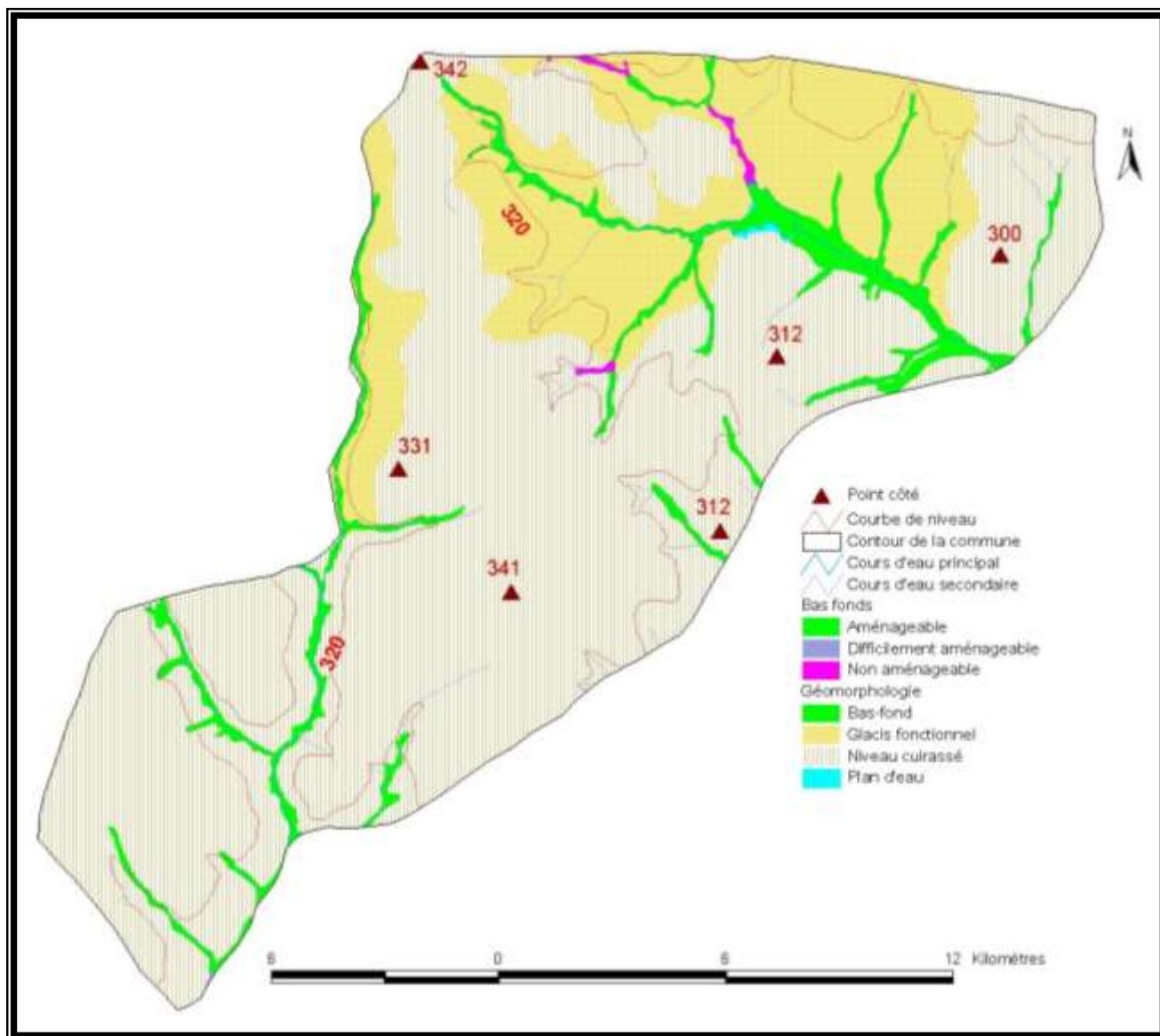
Carte



Carte3: Situation de la commune par rapport à la Province du Kadiogo et au pays ; Source : BNDT

4.1.1.2 Relief et géomorphologie

La commune de Komsilga est caractérisée au plan géologique par un socle précambrien à antebirrimien constitué de migmatites et de granitiques indifférenciées. Les différents éléments morphologiques qui transparaissent forment un relief peu différencié avec des altitudes comprises entre 280 et 350 m. La carte ci-dessous présente les formations géomorphologiques de la commune de Komsilga.



Carte 4 : Formations géomorphologiques de la commune de Komsilga

BNDT, GRAD, mai 2013

Trois principales unités morphologiques se distinguent :

- La première est un glacis fonctionnel qui couvre la quasi-totalité soit 63 % de la commune.

- La seconde unité est constituée d'un niveau cuirassé qui occupe le Nord de la commune sur 25 % des superficies et qui offre des possibilités d'exploitation d'agglomérats pour les travaux de construction de l'unité de fabrication d'alimentation
- La dernière unité est celles des bas-fonds et des plans d'eau dont l'ensemble couvre 12 % de la superficie communale (voir tableau ci-après) et qui offre des possibilités d'aménagement à des fins agricoles.

Tableau 3 : Inventaire des bas-fonds de la commune

| Commune | Bas-fonds | Superficie en ha |
|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Komsilga | Aménageable | 2 171,08 |
| | Difficilement aménageable | 56,66 |
| | Non aménageable | 130,26 |
| TOTAL KOMSILGA | | 2 358,00 |

Source : INERA/PNGT2, 2008

4.1.1.3 Le climat

La commune de Komsilga est couverte par un climat tropical relativement sec, caractérisé par l'alternance de deux saisons très contrastées : une saison sèche et une saison des pluies dont le rythme saisonnier est déterminé par le déplacement du front intertropical (FIT). Il est aussi marqué par une forte variation saisonnière des températures, de l'intensité des vents et de la pluviométrie.

Au cours de la période 1995-2004, la moyenne pluviométrique annuelle était de 690,09 mm tandis que le nombre moyen de jours de pluie était de 68,5. Entre 2010-2012, les hauteurs des pluies sont passées de 1025,4mm en 2010 à 659 mm en 2011 et 1055,3 mm en 2012. Quant au nombre de jours de pluie, on dénombre 52 jours en 2010, 39 jours en 2011 et 51 jours en 2012.

On constate une évolution en dent de scie des quantités de pluies et du nombre de jours de pluie. Cette tendance s'explique par les changements climatiques caractérisé par des retards de saisons et le recul des isohyètes. Par exemple, l'isohyète 900 mm qui partageait la commune de Komsilga en deux zones a disparu. Ce qui signifie qu'on assiste aujourd'hui à :

- une baisse de la pluviométrie et de la pluviosité ;
- une augmentation des températures extrêmes ;
- une disparition des espèces végétales « exigeantes » et/ou apparition d'autres espèces plus résistantes à certaines latitudes ;
- apparition de plus en plus fréquente de phénomènes exceptionnels et extrêmes (grandes sécheresses, inondations, etc.)

Au total, les changements climatiques bouleversent le calendrier agricole et provoquent des changements dans les pratiques culturales. Il faut cependant noter que pour beaucoup de paysans, le choix de la période convenable pour semer constitue une réelle épreuve. Si dans le passé, les saisons étaient suffisamment étanches et bien connues, aujourd'hui, on ne peut véritablement situer ni les débuts ni les fins des saisons. Cette variabilité climatique entraîne des pertes énormes de production.

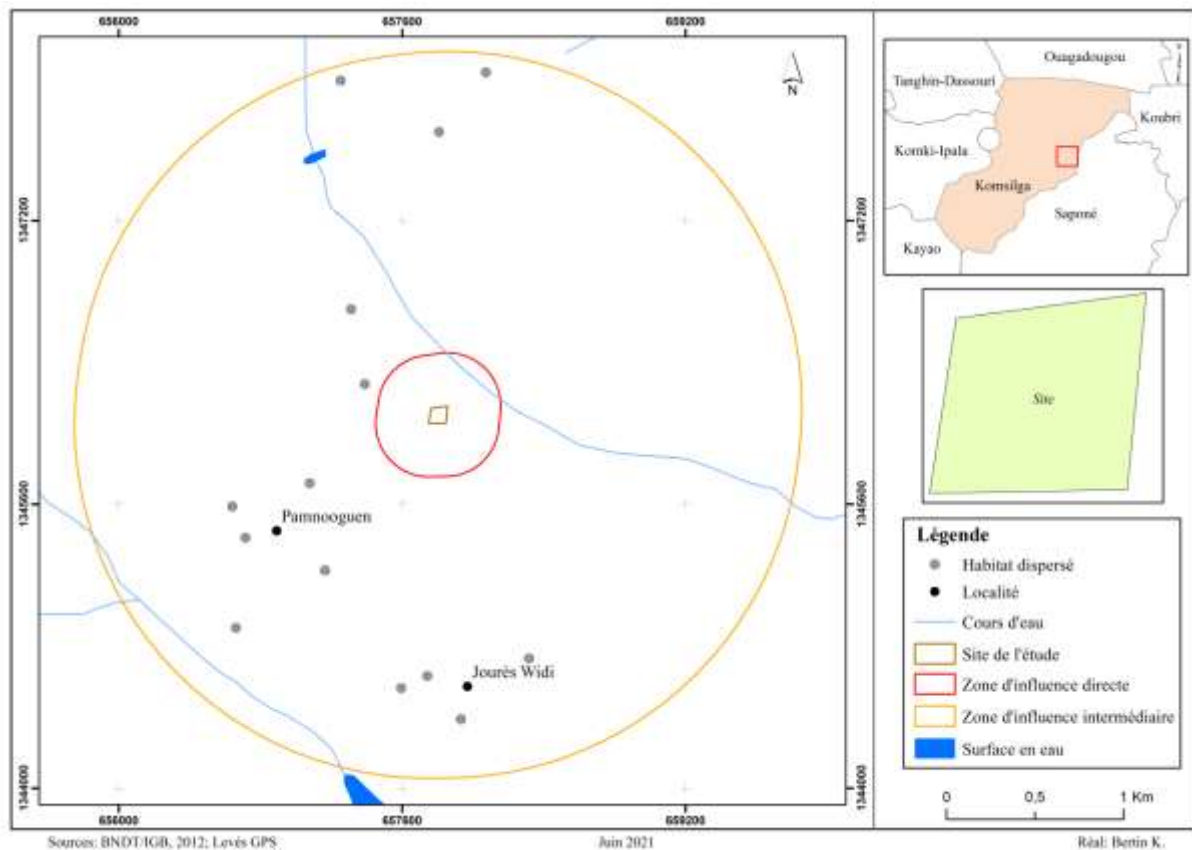
4.1.1.4 Les ressources en eau

Les ressources en eaux sont constituées des eaux de surface et celles souterraines. Le réseau hydrographique de la Commune est constitué de cours d'eau secondaires saisonniers. La situation de la commune sur une ligne de partage des eaux en fait surtout un pourvoyeur au sous bassin Nakambé alimenté par le Massili. Ses eaux terminent donc leur course dans le Nakambé (Ex Volta Blanche) qui ne coule que pendant la saison des pluies. Ses débits deviennent permanents à partir de la station de Wayenet se renforcent à l'aval pour atteindre Bagré (dans la province du Boulgou) avec une valeur moyenne de 65m³ /s en juillet, 1445 m³ / s en Août et 106,7 m³ / s en Septembre. (Source : DGEF, Etude sur les treize régions du Burkina).

La commune de Komsilga compte aussi 06 plans d'eau (Kalzi, Boulbi, Komsilga, Nabitinga, Gonsé, Boulibaongo) soit 6,38 % des plans d'eau de la province du Kadiogo. Les quatre plus importantes retenues que sont Kalzi, Boulbi et Komsilga ont une capacité cumulée de 2.285.333 m³ soit 03 % des capacités cumulées des retenues d'eau que compte la province bien que Komsilga occupe 11 % de l'espace provincial et 13 % des superficies cumulées des communes rurales.

Par ailleurs, la province du Kadiogo à laquelle appartient la commune de Komsilga dispose d'une faible potentialité de ressources hydrogéologiques en raison de la structure géologique du sous sol dominé par les roches plutoniques et métamorphiques. Elle totalise 7 600 millions de m³ d'eau souterraine dont 600 millions de m³ sont renouvelables. La Commune de Komsilga située à l'extrémité Sud de la région ne semble pas bénéficier d'un débit assez intéressant (selon les résultats d'investigation auprès des populations) ; en effet la mise en place d'unités industrielles pourrait accroître la pression sur la quantité d'eau souterraine disponible et accentuerait la question de recharge de la nappe qui semble déjà supporter mal les installations actuelles. La carte ci-dessous présente les

cours d'eau dans la zone du projet.



Carte 5 : hydrographie de la zone du projet.

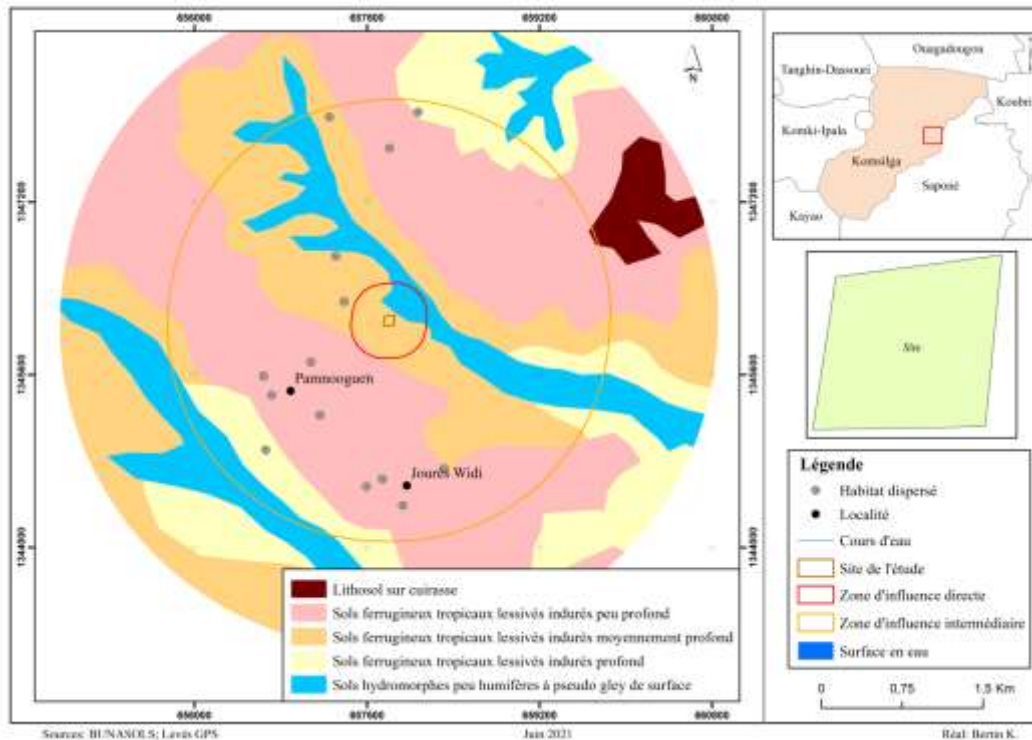
4.1.1.5 Ressources en sols.

Le territoire de la commune de Komsilga est occupé par 03 classes de sols :

- les sols hydromorphes sur matériaux alluviaux divers et sur matériaux sablo-argileux qui par leur texture et composition chimique, ont des potentialités agronomiques moyennes. Ces sols couvrent 85 % des superficies de la Commune. Ces sols ont certes une richesse minérale élevée mais présentent des facteurs limitants (compacité de surface, asphyxie de profondeur fréquente et relief de surface tourmenté) qui les rendent difficiles à travailler ;
- les sols minéraux bruts, peu importants, qui couvrent 03 % de la commune ; ce sont des sols présentant un horizon de surface à peine ébauché, leur épaisseur est très faible avec pour corollaire une difficulté de pénétration des racines ; leur valeur agronomique est très faible voire nulle. ils sont pauvres en couverture végétale ;
- les sols peu évolués sur matériaux gravillonnaires sont les plus souvent en association aux lithosols sur cuirasse. Ce sont des sols qui sont le plus souvent issus du démantèlement des cuirasses ferrugineuses. Leur profondeur est insuffisante et leur capacité de rétention en eau assez faible. Ce qui les rend inaptes à la mise en culture. Ils sont cependant cultivés à cause de la forte densité de population qui rend insuffisantes, les surfaces cultivables. Ils sont aussi utilisés pour le parcours du bétail. On les rencontre aux extrémités de la Commune et ils couvrent 12 % des superficies.

Au total, près de 85 % des terres de la commune présentent une valeur agronomique moyenne. Cependant leur exposition aux pratiques culturales extensives, les feux de brousse et le décapage fréquent de la végétation, les soumettent à une dégradation continue. Ce phénomène qui prend de plus en plus une ampleur inquiétante pourrait conduire à terme à la perte du capital productif. La carte suivante présente les différents sols de la commune de Komsilga.

Carte6 : Sols de la commune de Komsilga



Carte 7 : sols de la zone du sous projet.

4.1.1.6 Les ressources végétales

La végétation de la Commune de Komsilga est caractérisée par deux principaux types de formation végétale.

Une savane arbustive clairsemée de buissons avec un tapis herbacé continu à discontinu. Les espèces rencontrées sont dominées par des combrétacées et une savane arborée.

Les espèces ligneuses forestières les plus fréquentes sont présentées dans le tableau qui suit :

Tableau 4 : Noms des principales espèces

| Noms scientifiques ou courants | Appellation locale (mooré) |
|--|----------------------------|
| Combretummicranthum / <i>Kinkéliba</i> | Randé |
| Combretumglutinosum | Kogl-miiga |
| Guierasenegalensis/ N'guère | Wilinwiiga |
| Saba senegalensis/ <i>Liane goine</i> | Wèdga |
| Ximenia americana | Lènga |

| | |
|--|--------------|
| <i>Piliostigmareticulatum</i> | Bagandè |
| <i>Ziziphus mauritiana/ Jujubier</i> | Mougounouga |
| <i>Diospyros mespiliformis/ Faux ébénier</i> | Gâaka |
| <i>Balanites aegyptiaca/ Dattier du désert</i> | Kèglga |
| <i>Acacia macrostachya</i> | Karidga |
| <i>Cassia sieberiana</i> | Koumbrissaka |
| <i>Acacia penata</i> | Kâângo |
| <i>Vitellaria Paradoxa/ Karité</i> | Taanga |
| <i>Lannea microcarpa/ Raisinier</i> | Sabga |
| <i>Acacia albida/ Mimosa</i> | Zaanga |
| <i>Sclerocarya birrea/ Prunier</i> | Nobga |
| <i>Bombax costatum/ Kapokier rouge</i> | Voaka |
| <i>Tamarindus indica/ Tamarinier</i> | Pousga |
| <i>Parkia biglobosa/ Néré</i> | Rôoga |
| <i>Azadirachta indica/ Nimier</i> | Nimtiiga |
| <i>Eucalyptus camaldulensis/ Eucalyptus</i> | Ecalbtis |
| <i>Adansonia digitata/ Baobab</i> | Toèga |
| <i>Mangifera indica/ Manguier</i> | Manguitiiga |
| <i>Loudebatogoensis</i> | Souttou |
| <i>Pennisetum pedicellatum</i> | Kimbgo |
| <i>Andropogon asciodis</i> | Kanloèga |
| <i>Eragrostis tremula/ balai</i> | Saaga |
| <i>Andropogon gayanus</i> | Pittri |

Plusieurs forêts villageoises ont été réalisées par les populations sous l'instigation des projets et programmes) ainsi que les autorités communales.

Tableau 5 : Situation des forêts villageoises

| Villages | Superficie (ha) | Date de délimitation |
|-------------|-----------------|----------------------|
| Bangma | 10 | - |
| Dawanégomdé | 03 | 1999 |
| Kalzi | 400 | 2000 |
| Singdin | 20 | 2001 |
| Tampouy | 30 | 2000 |
| Tansèga | 15 et 10 | 2000 |
| Tingandogo | 03 | 2004 |
| Pamnonghin | 02 | - |
| Talfmenga | 12 | 2010 |
| Toèghin | 10 | - |
| Kamsaotinga | 02 | - |
| Total | 524ha | |

Source : Service départemental de l'environnement de Komsilga, mai 2013.

Outre ces forêts villageoises, il est signalé l'existence d'une forêt communale de plus de 60 ha à Kalzy. Les forêts villageoises et les vergers sont généralement constitués d'espèces exotiques (*Eucalyptus camaldulensis*, *Senna siamea*, *Mangifera indica*, *Psidium guajava*, *Citrus lemon*, etc.).

4.1.1.7 Les ressources en faune

La faune de la commune, tout comme celle de la région du centre à laquelle elle appartient, est constituée par de petits gibiers (lièvres, genettes, singes, hyènes céphalophes, civettes, écureuils fouisseurs). Les hypotragues et phacochères jadis rencontrés ont aujourd'hui disparu.

La faune aviaire est très diversifiée avec une multitude d'oiseaux, les pintades sauvages, les calaos, les éperviers, les pigeons sauvages, les francolins, les tourterelles et quelques outardes et aigles bateleurs.

Il s'y trouve également des populations d'anoures (crocodiles, crapauds, grenouilles), plusieurs espèces de poissons dont les principales sont le tilapia, les silures (*Clarias*), les *Chrysictis* communément appelés hélicoptères et des crustacés introduits notamment *Macrobrachyum sp.*

Tableau 6 : Synthèse du milieu physique

| Atouts/potentialités | Contraintes | Solutions |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> -Relative disponibilité de la terre -Existence de plusieurs organisations intervenant dans le domaine environnemental -Succès relatif des reboisements dans la zone | <ul style="list-style-type: none"> -Sols appauvris -Pression/spéculation foncière liée à la proximité de Ouagadougou -Retard des saisons -Mauvaise réparation des pluies -Absence de semences adaptées au regard des changements climatiques -Disparition progressive de plusieurs espèces végétales -Persistance des feux de brousse -Persistance de la coupe abusive du bois -Absence de statut juridique pour la majorité des forêts ; -Insuffisance de reboisement | <ul style="list-style-type: none"> -Adoption des pratiques de CES/DRS (Cordons pierreux, Fosses fumières)- -Utilisation de semences améliorées adaptées aux changements climatiques -Reboisement ; -Formation en technique de production de plants et de reboisement ; -Formation sur les bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres ; -Aménagement et mise en valeur de bas-fonds. |

4.2. La situation démographique

4.2.1 Caractéristiques démographiques

La population du département de Komsilga, composée essentiellement de Mossi et de Peulh, qui était de 24 176 habitants en 1985 est passée à 26 385 habitants en 1996, soit un taux d'accroissement de 8,82%. Le dernier recensement de la population de 2006 donne 53 108 habitants pour la commune ; ce qui signifie un doublement de la population au cours des 10 dernières années. Ce phénomène continuera sans doute à cause de la pression démographique de la ville de Ouagadougou. La densité moyenne selon les données de 1996 est supérieure à 79 habitants par km² nettement en deçà de la moyenne provinciale estimée à 355 habitants par km², cependant influencée par la ville de Ouagadougou.

En termes de densité de la population, la commune de Komsilga avec 167 hbts/km² vient après les communes de Ouagadougou (2840 hbts/km²) et Tanghin Dassouri (174 hbts/km²).

Le tableau suivant présente la répartition de la population par village en 2006.

Tableau 7 : Répartition de la population de la commune en 2006

| Commune rurale de Komsilga | Nombre de Ménages | Hommes | Femmes | Total | % femmes |
|----------------------------|-------------------|--------|--------|--------|----------|
| | 11 360 | 26 573 | 26 535 | 53 108 | 49,96 |
| BAGTOGDO | 92 | 275 | 248 | 523 | 47,42 |
| BANGMA | 508 | 1 174 | 1 096 | 2 270 | 48,28 |
| BASSEMYAM | 278 | 662 | 716 | 1 378 | 51,96 |
| DAWANEGOMDE | 113 | 385 | 400 | 785 | 50,96 |
| DAYOUBSI | 64 | 190 | 186 | 376 | 49,47 |
| GARGHIN | 150 | 370 | 400 | 770 | 51,95 |
| GOBY | 118 | 331 | 376 | 707 | 53,18 |
| GOOGHO | 141 | 352 | 374 | 726 | 51,52 |
| GOUMSI | 107 | 271 | 281 | 552 | 50,91 |
| KAGTOUDIN | 43 | 92 | 117 | 209 | 55,98 |
| KALZI | 150 | 481 | 473 | 954 | 49,58 |
| KAMSAONTINGA | 84 | 244 | 239 | 483 | 49,48 |
| KIENFANGUE | 389 | 1 162 | 1 239 | 2 401 | 51,60 |
| KIERYAOGHIN | 196 | 524 | 519 | 1 043 | 49,76 |
| KOGONONGHIN | 54 | 218 | 228 | 446 | 51,12 |
| KOMSILGA | 213 | 656 | 737 | 1 393 | 52,91 |
| LADO | 124 | 360 | 379 | 739 | 51,29 |
| NABITENGA | 51 | 153 | 155 | 308 | 50,32 |
| PAMNONGHIN | 196 | 510 | 477 | 987 | 48,33 |
| PONSOMTINGA | 257 | 602 | 640 | 1 242 | 51,53 |
| RAWILGUE | 64 | 159 | 196 | 355 | 55,21 |
| SABTOANA | 113 | 294 | 351 | 645 | 54,42 |
| SAONRE | 113 | 271 | 266 | 537 | 49,53 |
| SILMISSIN | 120 | 318 | 366 | 684 | 53,51 |
| SINDGIN | 144 | 472 | 517 | 989 | 52,28 |
| TALFOMENGA | 74 | 228 | 272 | 500 | 54,40 |
| KOMSILGA | 292 | 878 | 907 | 1 785 | 50,81 |
| TANG-SEGA | 56 | 139 | 169 | 308 | 54,87 |
| TANSEGA | 154 | 481 | 602 | 1 083 | 55,59 |

| Commune rurale de Komsilga | Nombre de Ménages | Hommes | Femmes | Total | % femmes |
|----------------------------|-------------------|--------|--------|--------|----------|
| | 11 360 | 26 573 | 26 535 | 53 108 | 49,96 |
| TIGUINDALGUE | 125 | 292 | 331 | 623 | 53,13 |
| TINGANDOGO | 6 134 | 12 160 | 11 314 | 23 474 | 48,20 |
| TOEGHIN | 166 | 509 | 523 | 1 032 | 50,68 |
| TOEGHIN-PEULH | 17 | 54 | 50 | 104 | 48,08 |
| VAAGOGHO | 67 | 216 | 237 | 453 | 52,32 |
| ZAMNONGHO | 164 | 502 | 527 | 1 029 | 51,21 |
| ZINGUEDESSE | 229 | 588 | 627 | 1 215 | 51,60 |

Source : RGPH 2006.

Comme l'indique le tableau, les villages de Toéghin Peul (17 ménages), Vaagogho (67 ménages), Rawiligui (64 ménages), Kagtoudin (43 ménages) et Talfmenga (74 ménages) sont les moins peuplés tandis que les villages de Tingandogo (6134 ménages), Bagma (508 ménages), Kiefangué (389 ménages) et Tampouy (292 ménages) constituent les localités les plus peuplés. Sur les 36 villages, les femmes occupent plus de 50% de la population dans 28 villages.

Tableau 8 : Répartition de la population de la commune en 2006 selon l'âge.

| | 0-14 ans | 15-64 ans | 65 ans et plus | Age ND |
|----------------------------|----------|-----------|----------------|--------|
| COMMUNE RURALE DE KOMSILGA | 22 658 | 28 306 | 1790 | 354 |
| BAGTOGDO | 206 | 282 | 32 | 3 |
| BANGMA | 982 | 1 227 | 58 | 3 |
| BASSEMYAM | 591 | 717 | 66 | 4 |
| DAWANEGOMDE | 306 | 412 | 44 | 23 |
| DAYOUBSI | 160 | 195 | 19 | 2 |
| GARGHIN | 302 | 399 | 53 | 16 |
| GOBY | 301 | 368 | 35 | 3 |
| GOOGHO | 309 | 391 | 23 | 3 |
| GOUMSI | 281 | 239 | 26 | 6 |
| KAGTOUDIN | 87 | 98 | 24 | 0 |
| KALZI | 412 | 497 | 45 | 0 |
| KAMSAONTINGA | 194 | 244 | 24 | 21 |
| KIENFANGUE | 1 041 | 1 214 | 119 | 27 |
| KIERYAOGHIN | 453 | 536 | 52 | 2 |
| KOGONONGHIN | 196 | 222 | 27 | 1 |
| KOMSILGA | 630 | 667 | 86 | 10 |
| LADO | 348 | 358 | 33 | 0 |
| NABITENGA | 158 | 131 | 19 | 0 |
| PAMNONGHIN | 439 | 466 | 76 | 6 |
| PONSOMTINGA | 544 | 614 | 84 | 0 |
| RAWILGUE | 165 | 171 | 19 | 0 |
| SABTOANA | 264 | 320 | 47 | 14 |
| SAONRE | 227 | 293 | 17 | 0 |
| KOMSILGA | 295 | 343 | 42 | 4 |

| | 0-14 ans | 15-64 ans | 65 ans et plus | Age ND |
|----------------------------|----------|-----------|----------------|--------|
| COMMUNE RURALE DE KOMSILGA | 22 658 | 28 306 | 1790 | 354 |
| SINDGIN | 461 | 456 | 66 | 6 |
| TALFOMENGA | 245 | 225 | 25 | 5 |
| TAMPOUY | 855 | 872 | 56 | 2 |
| TANG-SEGA | 147 | 139 | 22 | 0 |
| TANSEGA | 557 | 469 | 56 | 1 |
| TIGUINDALGUE | 264 | 308 | 51 | 0 |
| TINGANDOGO | 9 490 | 13 534 | 274 | 176 |
| TOEGHIN | 493 | 496 | 38 | 5 |
| TOEGHIN-PEULH | 53 | 45 | 5 | 1 |
| VAAGOGHO | 203 | 232 | 18 | 0 |
| ZAMNONGHO | 456 | 515 | 55 | 3 |
| ZINGUEDESSE | 543 | 611 | 54 | 7 |

Source : RGPH.2006

A la lumière du tableau, il apparaît que 43% de la population ont moins de 15 ans, 53,30% ont entre 15-64 ans et 3,37% ont au moins 65 ans. On note que l'âge de 0,67% de la population n'a pas pu être déterminé.

En 1996 sur 26 385 habitants, les femmes étaient 53 % et les hommes 47 %. Le recensement de 2006 donne pour les mêmes catégories respectivement 50,1 % et 49,9 % pour un ensemble de 53 108 habitants. ²

Les villages les plus peuplés de la commune en 2006 étaient Tingandogo avec 23 474 habitants ; ensuite suivent Kiengangué (2 401 habitants), Tampouy (1 785 habitants), Komsilga (1 393), Toeghin (1 032), et Zamnongho (1 029 habitants). Le village le moins peuplé est Toeghin-Peul avec 104 habitants.

Les principales religions dans la commune sont représentées dans la commune :

- Animistes : 2,3%
- Musulmans : 42,3%
- Catholiques : 48,7%
- Protestants : 6,2%
- Autres : 0,5%

La création d'habitats spontanés à la lisière de la frontière avec la commune de Ouagadougou engendre un certain nombre de besoins imprévus et difficiles à satisfaire posant ainsi de nombreuses difficultés aux responsables de la commune. Ces problèmes sont posés en termes de pression foncière, de dégradation de l'environnement, d'emplois pour les jeunes, d'insécurité, de santé notamment le Sida, etc.

² Pour la répartition du nombre d'habitants par village, voir annexe

4.2.2 Evolution démographique

Le taux d'accroissement de la population de la région du centre est de 6,3%. Ce taux est largement au dessus du taux national qui est de 3,1. C'est dire que la population du centre évolue plus rapidement que celle des autres contrées du pays. La proximité de Komsilga avec Ouagadougou constitue dans ce sens un handicap dans la mesure où plusieurs installations spontanées ont été observées dans ses limites avec Ouagadougou. En plus, la jeunesse de Komsilga, attirée par la vie citadine, ne cesse de migrer vers les milieux urbains du pays. Outre cela, l'ouverture de plusieurs sites d'or dans les autres régions du pays attire plusieurs d'entre eux à la recherche de l'eldorado.

Tableau 9: Evolution de la population

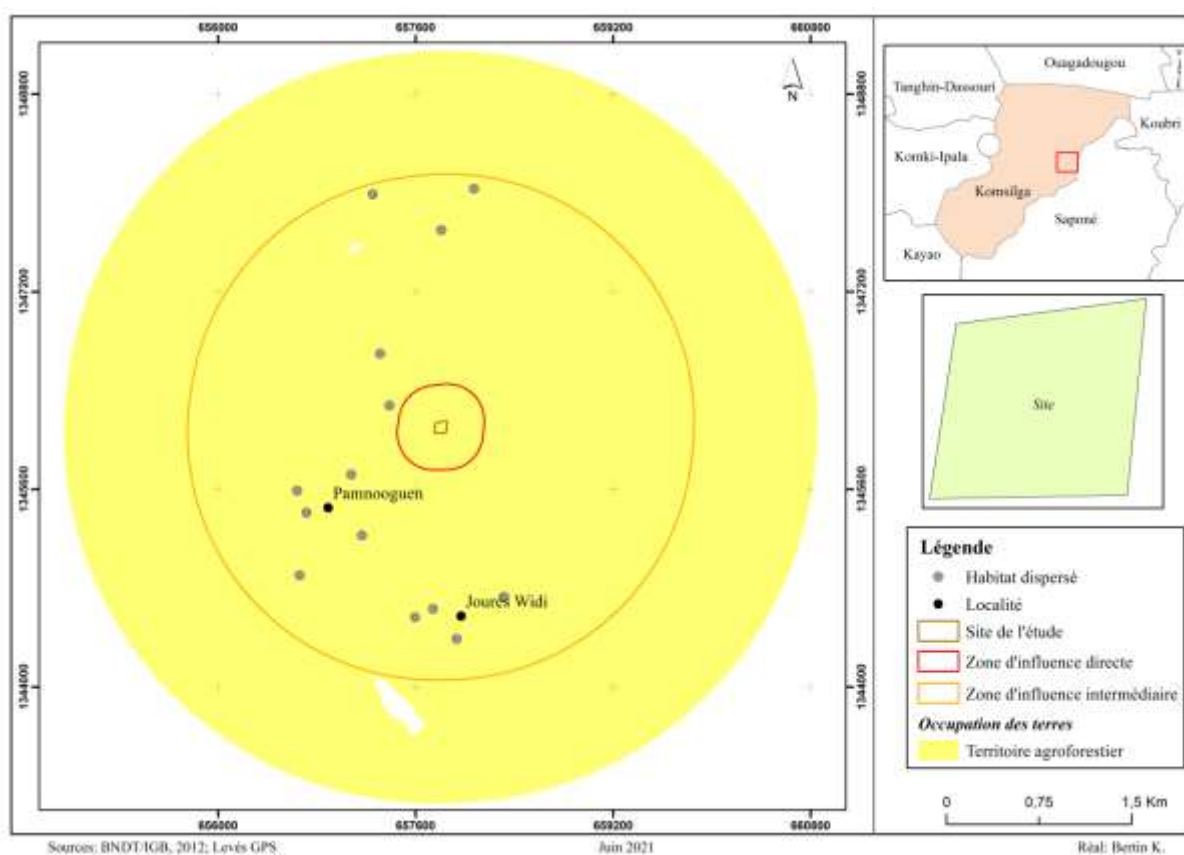
| COMMUNE RURALE DE | Population en 2006 | 2007 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| KOMSILGA | 53 108 | 56 454 | 81 450 | 86 582 | 92 036 | 97 835 | 103 998 | 110 550 |
| Bagtogdo | 523 | 556 | 802 | 853 | 906 | 963 | 1 024 | 1 089 |
| Bangma | 2 270 | 2 413 | 3 481 | 3 701 | 3 934 | 4 182 | 4 445 | 4 725 |
| Bassemyam | 1 378 | 1 465 | 2 113 | 2 247 | 2 388 | 2 539 | 2 698 | 2 868 |
| Dawanégomdé | 785 | 834 | 1 204 | 1 280 | 1 360 | 1 446 | 1 537 | 1 634 |
| Dayoubsi | 376 | 400 | 577 | 613 | 652 | 693 | 736 | 783 |
| Garghin | 770 | 819 | 1 181 | 1 255 | 1 334 | 1 418 | 1 508 | 1 603 |
| Goby | 707 | 752 | 1 084 | 1 153 | 1 225 | 1 302 | 1 384 | 1 472 |
| Googho | 726 | 772 | 1 113 | 1 184 | 1 258 | 1 337 | 1 422 | 1 511 |
| Goumsi | 552 | 587 | 847 | 900 | 957 | 1 017 | 1 081 | 1 149 |
| Kagtoudin | 209 | 222 | 321 | 341 | 362 | 385 | 409 | 435 |
| Kalzi | 954 | 1 014 | 1 463 | 1 555 | 1 653 | 1 757 | 1 868 | 1 986 |
| Kamsaotinga | 483 | 513 | 741 | 787 | 837 | 890 | 946 | 1 005 |
| Kienfangué | 2 401 | 2 552 | 3 682 | 3 914 | 4 161 | 4 423 | 4 702 | 4 998 |
| Kieryaoghin | 1 043 | 1 109 | 1 600 | 1 700 | 1 808 | 1 921 | 2 042 | 2 171 |
| Kogononghin | 446 | 474 | 684 | 727 | 773 | 822 | 873 | 928 |
| Komsilga | 1 393 | 1 481 | 2 136 | 2 271 | 2 414 | 2 566 | 2 728 | 2 900 |
| Laado | 739 | 786 | 1 133 | 1 205 | 1 281 | 1 361 | 1 447 | 1 538 |
| NabitInga | 308 | 327 | 472 | 502 | 534 | 567 | 603 | 641 |
| Pamnonghin | 987 | 1 049 | 1 514 | 1 609 | 1 710 | 1 818 | 1 933 | 2 055 |
| Ponsomtinga | 1 242 | 1 320 | 1 905 | 2 025 | 2 152 | 2 288 | 2 432 | 2 585 |
| Rawilgué | 355 | 377 | 544 | 579 | 615 | 654 | 695 | 739 |
| Sabtoana | 645 | 686 | 989 | 1 052 | 1 118 | 1 188 | 1 263 | 1 343 |
| Saonré | 537 | 571 | 824 | 875 | 931 | 989 | 1 052 | 1 118 |
| Silmissin | 684 | 727 | 1 049 | 1 115 | 1 185 | 1 260 | 1 339 | 1 424 |
| Sindgin | 989 | 1 051 | 1 517 | 1 612 | 1 714 | 1 822 | 1 937 | 2 059 |
| Talfomenga | 500 | 532 | 767 | 815 | 867 | 921 | 979 | 1 041 |
| Tampouy | 1 785 | 1 897 | 2 738 | 2 910 | 3 093 | 3 288 | 3 495 | 3 716 |
| Tang-sega | 308 | 327 | 472 | 502 | 534 | 567 | 603 | 641 |
| Tansega | 1 083 | 1 151 | 1 661 | 1 766 | 1 877 | 1 995 | 2 121 | 2 254 |

| | | | | | | | | |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Tiguindalgué | 623 | 662 | 955 | 1 016 | 1 080 | 1 148 | 1 220 | 1 297 |
| Tingandogo | 23 474 | 24 953 | 36 001 | 38 270 | 40 681 | 43 243 | 45 968 | 48 864 |
| Toèghin | 1 032 | 1 097 | 1 583 | 1 682 | 1 788 | 1 901 | 2 021 | 2 148 |
| Toèghin-peulh | 104 | 111 | 160 | 170 | 180 | 192 | 204 | 216 |
| Vaagogho | 453 | 482 | 695 | 739 | 785 | 835 | 887 | 943 |
| Zamnongho | 1 029 | 1 094 | 1 578 | 1 678 | 1 783 | 1 896 | 2 015 | 2 142 |
| Zinguédessé | 1 215 | 1 292 | 1 863 | 1 981 | 2 106 | 2 238 | 2 379 | 2 529 |

Source : projection à partir des données du RGPH 2006.

4.3. Les activités socio-économiques

Les activités économiques de la communale rurale de Komsilga sont constituées principalement de l'agriculture, de l'élevage et du maraîchage. Au titre des activités génératrices de revenus, il y a le commerce de bétail, le petit commerce, l'artisanat, et l'apiculture. La carte ci-dessous présente l'occupation des terres de la zone du projet.



Carte 8 : occupation des terres de la zone du projet.

4.2.3 Agriculture

Elle constitue la principale activité économique de la commune rurale de Komsilga. Cette activité est caractérisée par une diversification de la production. La production céréalière porte sur le maïs, le sorgho, le mil et le riz. La production maraichère comprend les oignons, la tomate, l'aubergine, le gombo, la carotte et le piment. L'arachide, le sésame, le niébé et le voandzou sont les légumineuses les plus cultivées.

La commune rurale de Komsilga à l'instar des autres localités dispose d'une diversité de spéculations agricoles, sources de potentiel non négligeable qu'il faut exploiter. Nous avons trois types de productions dans la commune : la production céréalière, la production maraichère et la production de légumineuses.

- La production céréalière : Les céréales comme le maïs, le sorgho et le mil sont cultivés dans les terres hautes où l'on rencontre les sols moins lourds tel que, les sols sableux, les sols limoneux, les sols gravillonnaires et les sols limono-argileux. Ce sont toutes des cultures pluviales avec une petite exception occasionnelle en maîtrise totale d'eau de production pour le maïs de bas fond. Ils sont destinés dans la plupart des cas à l'autoconsommation et seul le maïs de bas fond produit en saison sèche est vendu à l'état frais. Aussi le surplus de cette production est vendu pour permettre aux producteurs de subvenir à leur besoins familiaux. Le riz est produit dans la plupart des cas en irrigué et dans les terres basses telle que les bas fonds aménagés avec maîtrise totale d'eau de production. Cette spéculation est souvent destinée à la vente et seulement une petite partie est autoconsommée.
- La production de légumineuses : il s'agit du sésame, de l'arachide, du niébé, et du voandzou. Elles sont cultivées au niveau des terres hautes surtout où on rencontre les sols gravillonnaires, les sols sableux, et les sols limoneux. Ces légumineuses sont pratiquées en pluviales. Cette production est destinée à la vente. Le niébé et l'arachide sont des cultures bénéficiant d'un suivi très particulier dans la zone grâce à l'appui de partenaires au développement qui fournissent aux producteurs des semences améliorées et mènent des actions d'accompagnement. La production de légumineuse est plus pratiquée par les femmes soit de façon individuelle ou en groupement.
- La production maraichère : elle est relativement développée dans la commune avec la présence de bas fonds aménagés à travers des systèmes de maîtrise totale d'eau (barrages de Kalzi et de Boulbi). Certains villages disposent d'un petit bas fond exploitable tout juste après la saison hivernale. Les spéculations produites sont : l'oignon, la tomate, le piment, l'aubergine, les choux, le gombo et le piment. Cette production est vendue en totalité dans les marchés locaux et ceux de la ville de Ouagadougou. C'est une importante source génératrice de revenus. Une expérience de production de paprika sur le périmètre aménagé de Kalzi a été conduite et pourrait éventuellement être développée, si le marché extérieur se montre intéressant.

L'ensemble de ces productions ont des rendements qui varie au cours des différentes années pour plusieurs raisons dont la maîtrise et l'application des techniques culturales est la principale, suivie des actions d'accompagnement de la part des partenaires du développement.

Tableau 10 : Rendements à l'hectare des spéculations dans la commune durant la campagne 2012-2013

| Spéculation | Rendement (T/ha) |
|---------------------------|-------------------------|
| Sorgho rouge | 1,2 |
| Sorgho blanc | 1,2 |
| Mil | 0,4 |
| Maïs | 2,6 |
| Niébé | 0,8 |
| Sésame | 0,8 |
| Riz pluvial strict | 0,8 |
| Riz de bas fond | 3 |
| Taro | 10 |
| Patate | 10 |
| Soja | 0,4 |
| Manioc | 8 |
| Voandzou | 0,90 |

Source, ZAT Komsilga, mai 2013.

Comme l'indique le tableau, les spéculations les plus productives dans la commune de Komsilga sont prioritairement le Taro, la patate, le riz de bas fond, le maïs, le sorgho blanc et le sorgho rouge.

Quant au rendement des productions de la commune, les données sont beaucoup plus générales couvrant essentiellement les provinces et les régions. Elles ne sont pas désagrégées au niveau commune.

4.2.4 Elevage

La production pastorale occupe le second rang en matière d'activités économiques dans la commune rurale de Komsilga. Elle est pratiquée par l'ensemble des producteurs de la commune sans distinction d'âge, de sexe ou d'appartenance religieuse.

Comme la production agricole, plusieurs espèces ou races d'animaux sont élevées dans la commune de Komsilga. On rencontre l'élevage de gros ruminants avec des effectifs un peu importants mené surtout par des éleveurs peulh. L'élevage des petits ruminants et de la volaille est pratiqué presque dans chaque concession. La taille des effectifs est fonction du type de production. Pour ce qui est des gros ruminants il s'agit généralement de troupeaux constitués au moins d'une centaine de têtes, pour les petits ruminants les effectifs moyens sont de l'ordre d'une dizaine par famille ou par concession.

Le tableau suivant fait la synthèse des effectifs du cheptel dans la commune rurale de Komsilga.

Tableau 11 : Cheptel dans la commune

| Désignation | Effectif |
|-------------|----------|
| Bovins | 20900 |
| Ovins | 32600 |
| Caprins | 48700 |
| Porcins | 13580 |
| Equins | 36 |
| Asins | 6280 |
| Chiens | 7000 |
| Chats | 1700 |
| Dindons | 900 |
| Canards | 1800 |
| Pintades | 45000 |
| Poules | 142400 |
| Volailles | 190100 |

Source : ENEC II, 2010

L'analyse du tableau montre que l'élevage revêt une grande importance au regard des effectifs. L'élevage des petits ruminants est plus développé dans la commune. L'importance numérique des

volailles s'explique par le fait que chaque membre de la famille des différents ménages possède au moins une tête de volaille.

Au plan de la conduite de l'activité, deux systèmes d'élevage cohabitent dans la commune rurale de Komsilga :

- **Le système extensif** : il est le plus répandu dans la commune car s'accommode ou correspond au système traditionnel d'élevage où les animaux sont conduits d'un point à un autre pour leur alimentation et l'abreuvement. Pour ce faire, les ruminants gros et petits parcourent des distances parfois importantes pour accéder aux pâturages, cela est plus fréquent pour les gros troupeaux qui parcourent des dizaines de kilomètres pour accéder aux pâturages. Ce système concerne les bovins, les caprins, les ovins et les asins de la commune rurale.
- **Le système semi-extensif** : il est peu pratiqué dans la commune et consiste à garder les animaux en semi-liberté avec un apport alimentaire. Cet apport alimentaire est parfois amélioré par des rations alimentaires bien étudiées en termes de valeur nutritive. Ce type d'apport est spécifique aux races améliorées de volailles élevées. Les porcins sont aussi concernés par ce système mais le rationnement n'est pas strict comme pour ces races améliorées.

4.1.2 La zone d'influence directe ou restreinte

4.1.2.1 Le site du sous-projet

Le site est un terrain sur lequel aucune activité agricole n'est exercée et pauvre en végétation et en faune. On y rencontre quelques arbustes disséminés sur le site. La superficie totale est de 1 ha mais l'emprise du sous-projet est de 0,25 ha. Le sol est à dominance gravillonnaire. Le site du sous-projet ne compte aucun lieu sacré, aucune tombe, aucune infrastructure sensible quelconque.

Tableau 12 : végétation du site

| Espèce | Nombre |
|---------------------------------|--------|
| <i>Eucalyptus camaldulensis</i> | 5 |
| <i>Lannea microcarpa</i> | 2 |
| <i>Parkia biglobosa</i> | 1 |
| <i>Combretum micranthum</i> | 3 |
| <i>Combretum glutinosum</i> | 5 |
| <i>Acacia macrostachya</i> | 5 |
| <i>Total</i> | 20 |

Source : données terrain ; juin 2021

La végétation du site est fortement dégradée et anthropisée et peut être assimilée à une savane arbustive aux alentours. On y rencontre des espèces végétales suivantes (Tableau 18) : *Eucalyptus camaldulensis*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Combretum micranthum*, *Combretum glutinosum* et *Acacia macrostachya*.

Parmi les espèces susceptibles d'être impactées par le sous-projet on note la présence d'une espèce intégralement protégée qui pour être coupée demande l'autorisation expresse de l'autorité en charge de l'environnement du Burkina Faso. Il s'agit de *Parkia biglobosa* ou néré en français.

Photos du site du sous -projet et environnant



Photo 1 : vues du site du sous-projet, source, consultant.

4.1.2.2 Installations sur le site

Il ressort des échanges et des observations sur le site que le promoteur dispose des installations suivantes :

Tableau 13 : Installations dans la zone d'influence directe du sous-projet

| N° | Installations | Nombre |
|----|---|--------|
| 01 | Forages | 05 |
| 02 | Bananeraie | 01 |
| 03 | Etangs de poisson | 01 |
| 04 | Une petite unité de production d'aliments poisson de 200 Kg/H | 01 |

Source : données terrain ; juin 2021

Pour le promoteur, les 5 forages ont des débits faibles de moins de 2m³/h avec des profondeurs chacun de plus de 50m. C'est la faiblesse des débits qui a conduit à la réalisation des 5 forages. Les 5 forages sont interconnectés pour alimenter l'étang. Les eaux de l'étang, remplacées, servent à l'arrosage de la bananeraie. Une réflexion est en cours pour placer un système de filtre permettant de réutiliser l'eau de l'étang faisant une sorte de recyclage.



Photo 2 : Photo d'un des forages utilisés



Photo 3 : intérieur de l'unité de production



Photo 4 : Photo des étangs appartenant au promoteur



Photo 5 : Bananeraie appartenant au promoteur et contigu au site

4.1.2.3 Qualité de l'air

Compte tenu de la présence de la petite unité de production d'aliments poisson sur le site, il y a des rejets dans l'air de particules et substances venant de :

- de la fumée dégagée par le cheminées de l'unité et les camions d'approvisionnement et de distribution en matières premières et produits finis ;
- des farines et autres ingrédients en suspension utilisés dans la fabrication ;
- de la poussière venant des camions d'approvisionnement et de distribution des produits ;
- de l'ammonium dégagés par la décomposition des déchets provenant de l'étang et des compostes utilisés dans la bananeraie.

N.B : compte tenu du temps relativement court, il a été difficile de réaliser les analyses de la qualité de l'air en vue de quantifier les rejets des différentes particules et substances dans l'air.

4.1.2.4 Les cours d'eau dans la zone d'influence directe

La zone est traversée par un ruisseau qui draine les eaux de pluie vers un des affluents du Massili. Il tarit juste après la saison pluvieuse.

4. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent sous-projet, les variantes et options suivantes ont été retenues :

- variante « sans projet » et « avec projet »
- Option 1 « sans projet »
- Option 2 « avec projet » ; les sous-variantes (i) site d'implantation de l'Unité, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous

4.1. Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variantes/option a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa); le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) le critère socio-économique : Prévoir tous les moyens possibles afin que le sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout sous-projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

(iii) le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

4.2. Variante « sans projet » et « avec projet ».

4.2.1. Option1 : « sans le projet »

Cette variante laissera le site sans construction et sans activités supplémentaires significatives avec moins de nuisances sonores, olfactives que pour pouvait générer la présence de la nouvelle unité. L'ancienne unité continuera sa production avec ses différents niveaux de pollution liés à l'utilisation de groupe de relai, de rejet dans l'air de différentes particules. Il n'y aura pas de nouvelles dégradations des ressources végétales et de sols. Sur le plan social l'absence de l'unité pourrait réduire le risque de la transmission des IST et de tout autre risque de violences basées sur le Genre. Ainsi avec l'option « sans projet » il n'y aura pas de nouvelles sources de dégradation de l'environnement engendrant des effets supplémentaires. Cependant, avec cette option « sans projet » il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour la commune. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie de la commune partant de toute la région du Centre. Cette transformation de l'économie se traduirait par le développement des différents maillons des chaînes de valeur des filières concernées. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau des recettes fiscales de la commune, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations dans la commune. Sur le plan environnemental l'absence d'une telle unité pourrait encourager la pratique non formelle

d'activités de transformation des aliments pour volaille et poisson, avec pour corollaire des risques socio-environnementaux non maîtrisés. Le tableau ci-dessous résume les critères d'évaluation de la variante sans projet.

| Critères d'évaluation | Appréciations | Commentaires |
|--------------------------|---------------|---|
| Critère environnemental | Fa | Faible impact environnemental |
| Critère socio-économique | Fa | Faible impact économique sur le village |
| Critère technique | Fa | Fa : pas d'activité |

Source : *Mission 2021*

5.2.2 Option 2 : « avec le projet »

Cette alternative « avec le projet » comporte des risques et impacts liés à la mobilisation des terres pour la réalisation de l'unité de transformation, des risques de conflits et de transmissions des IST/VIH, des risques de pollution de l'air, sonore et des risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Ces risques et impacts sont temporaires susceptibles d'être atténués ou compensés. En effet, la réalisation de l'unité donne l'opportunité d'identifier d'analyser et d'évaluer dans un cadre qu'est l'EIES l'ensemble des risques et impacts que le sous-projet pourrait occasionner aussi bien sur le plan environnemental et social. Cette EIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures permettront d'éviter, atténuer et compenser (les impacts résiduels) du projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique la réalisation de l'unité aura un impact structurant sur les maillons production, transport, transformation et commercialisation des filières piscicoles et avicoles. Sur le plan financier, la présence de l'unité de production d'aliment de volaille et de poisson aura des retombées positives sur l'assiette fiscale communale, tout en améliorant l'accès à des emplois décents pour les jeunes de la localité. Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales dans le cadre de ce sous-projet. Le tableau ci-dessous résume les critères d'évaluation de la variante avec projet.

| Critères d'évaluation | Appréciations | Commentaires |
|--------------------------|---------------|---|
| Critère environnemental | Fa | Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES) |
| Critère socio-économique | F | Fort impact économique sur la commune |
| Critère technique | F | Forte capacité technique pour la réalisation du projet |

Source : *Mission 2021*

4.2.1. Option 2 : « avec le projet »

4.2.1.1. Sous-variante « site d'implantation »

Le site de Komsilga du sous-projet présente d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, car il est moins boisé et n'aura quasiment pas d'impact négatif sur l'environnement. Sur le plan socioéconomique, l'implantation du site à Komsilga présente des avantages. En effet, depuis plusieurs années se développent dans la périphérie de la capitale Ouagadougou (Koubri, Saponé, Tanghin Dassouri, etc.) des fermes piscicoles et avicoles constituant déjà un véritable marché pour la future unité de production d'aliment. Sa proximité, avec le grand centre de Ouagadougou permettra un écoulement facile des produits à l'intérieur du pays. Aussi, Komsilga fait-elle partie des communes de la province du Kadiogo où la disponibilité foncière est aisée pour la réalisation d'une telle unité. L'implantation d'unité de production d'aliment à Komsilga est un choix stratégique qui répond aux préoccupations géo-économiques et sociaux environnementaux présentés ci-dessous.

| Critères d'évaluation | Appréciations | Commentaires |
|--------------------------|---------------|---|
| Critère environnemental | Fa | Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES) |
| Critère géographique | F | Fort impact avec un choix d'implantation stratégique |
| Critère socio-économique | F | Fort impact économique sur la commune |
| Critère technique | F | Forte capacité technique pour la réalisation du projet |

4.2.1.2. Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option de l'énergie continue produite par la nationale de l'électricité qu'est SONABEL, affecte moins l'environnement, cependant elle a l'inconvénient d'être moins stable. L'utilisation d'un groupe électrogène aura un impact sur le plan social, les nuisances sonores du groupe, et un impact sur l'environnement par la gestion des huiles usagées et la pollution de l'air. Cependant afin d'assurer un fonctionnement à plein régime de l'unité, l'optimum retenu sera la combinaison de l'énergie de la SONABEL avec l'utilisation du groupe électrogène.

| Critères d'évaluation | Appréciations | Commentaires |
|--------------------------|---------------|---|
| Critère environnemental | Fa | Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES) |
| Critère socio-économique | F | Fort impact économique sur la commune |
| Critère technique | F | Forte capacité technique pour la réalisation du projet |

4.3. Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir le choix de la variante.

| Variante | Option | Sous-variante | Critères d'évaluation | | | Variante retenue |
|--|-------------|---------------------|-----------------------|------------------|-----------|-------------------------|
| | | | Environnemental | Socio-économique | Technique | |
| « Sans projet » Et « Avec projet ». | Sans projet | | Fa | Fa | Fa | |
| | Avec projet | Site d'implantation | Fa | F | F | Variante Retenue |
| Technologie utilisée | | Fa | F | F | | |

Au terme de l'analyse faite, les options optimales retenues sont la réalisation du projet à Komsilga avec l'utilisation de l'énergie de la SONABEL et un groupe électrogène de relais.

5. CONSULTATION PUBLIQUE

La participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de développement et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso . Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Bien que le sous projet n'engendre pas de Personnes affectées, l'étude a initié une consultation publique qui a réuni des habitants du village afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs préoccupations. Le rapport de consultation publique est joint en annexe.

5.1. Activités du consultant lors de l'étude environnementale et sociale

Pour cette phase d'élaboration de l'EIES, des sorties de terrain ont été conduites. Des séances de consultations publiques ont été tenues dans la localité bénéficiaire. La consultation publique a pour objectif entre autres « *de recueillir les avis des populations concernées par le projet sur le lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur* ». Ainsi, les différentes rencontres ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce projet.

6.1.1. Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser une rencontre **le 15 juin 2021** (sous forme d'assemblée générale). cette rencontre a regroupé une quinzaine de ressortissants du village de Pamnonghin, dans la commune de Komsilga. Au terme des entretiens, des observations de terrain et des prises de vues ont été effectuées.



Photo 6 : séance de consultation publique animée par les enquêteurs de l'étude

Il convient de noter aussi les entretiens du consultant avec les Services techniques déconcentrés en charge de l'agriculture et des ressources animales, de même qu'avec les autorités administratives locales.

Ces consultations ont permis de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité liées au sous-projet. Aussi, elles ont permis de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du sous-projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des différents acteurs.

6.1.2. Résultats de la consultation publique

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable au sous-projet. Pour elles, ce sous-projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du sous-projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été toutes traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- Est-ils inclus dans le sous-projet un volet relatif à la formation des jeunes en vue d'approvisionner l'unité de production en intrants entrant dans la fabrication des aliments ;
- Est-il prévu des pistes d'accès au site de l'unité de production pour limiter le piétinement des champs en saison hivernale en particulier?
- Est-il prévu dans le processus de recrutement en saisonnier ou en temps plein le recrutement des jeunes et femmes dans l'unité de production?

6.1.3. Mobilisation communautaire potentielle au profit du sous-projet

Tableau 14 : Liste des structures et rôles potentiels en phase d'exécution des travaux

| Structures/Organisations | Responsables | Rôles et tâches potentiels |
|--------------------------|--------------------------|--|
| Mairies | Maires et leurs conseils | Information et sensibilisation des populations, lancement des travaux |
| Conseillers municipaux | Elus | <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mobilisation de la main d'œuvre locale - Appui au suivi, contrôle de la main d'œuvre locale - Prévention et résolution des conflits et tensions sociales qui peuvent survenir pendant les travaux |
| Membres des CVD | Présidents de CVD | |
| Chefs coutumiers | Chef de village | |

En plus des organisations endogènes fortement engagées pour la réussite du sous-projet, les populations ont estimé qu'elles pouvaient bien participer aux travaux.

6.1.4. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du sous-projet

Les femmes occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel (peu valorisant). . Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux handicapés, aux personnes âgées, etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause de la situation de pauvreté des parents censés les protéger.

6.1.5. Prise en compte du genre

La prise en compte du genre par le sous projet se fait à tous les niveaux du cycle du projet. Depuis la conception (préparation) la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes et des jeunes aux assemblées générales (rencontres), et la prise en compte de leurs priorités.

Pour la mise en œuvre des travaux, lors du recrutement de consultants et des entreprises, l'élaboration des TDRs et des DAO, prendront en compte la dimension genre (interdiction d'emplois de mineurs, équité dans le recrutement et le traitement des employés, respect des dispositions du code de travail, etc.).

Tableau 15 : Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes

| Acteurs/ Institutions Rencontrées | Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés | Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés | Suggestions et recommandations |
|--|--|--|---|
| Collectivité territoriale (Mairies) | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de construction de l'unité de production d'aliment de Komsilga ; - Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; - Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ; - Les attentes du projet vis-à-vis de la commune | <ul style="list-style-type: none"> - Comment l'ensemble des part-prenants pourraient être Impliqués s à toutes les étapes du projet ; - Quelle procédure a été mise en place pour permettre aux population de bénéficier des informations justes et transparentes ? | <ul style="list-style-type: none"> - Employer les populations locales lors de la réalisation des travaux de construction et du fonctionnement de l'unité ; - Tenir compte des questions du genre dans le recrutement du personnel de l'unité ; - Toujours tenir informer la collectivité des éventuelles difficultés qui surviendraient lors de la mise en œuvre du projet |
| Services Techniques Déconcentrés (Agriculture ; Elevage ; Environnement) | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de construction de l'unité de production d'aliment de Komsilga ; - Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; - Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ; - Les attentes du projet des services techniques déconcentrés | <ul style="list-style-type: none"> - Quel dispositif est mis en place pour mieux impacter l'ensemble des acteurs de filière volaille et de la filière poisson ? ; - quel dispositif est mis en place pour assurer une meilleure coordination de l'accompagnement du sous-projet par les deux ministères de tutelle (MRAH et MAAHM) et à quel niveau les services techniques de ces | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service départemental en charge de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES ; - Veuillez à recruter des entreprises de qualité pour l'exécution des travaux de construction de l'unité ; - Sensibiliser les nouveaux employés sur les mœurs de la localité lors des travaux afin |

| | | ministères au niveau communal pourraient intervenir? | d'éviter les risques de VBG/VCE |
|--|---|---|--|
| Populations (Populations riveraines du site ; acteur des filières concernées ; Femmes) | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de construction de l'unité de production d'aliment de Komsilga ; - Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; - Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ; - Les attentes du projet de la population. | <ul style="list-style-type: none"> - - Quelle sera la période de réalisation des travaux de construction de l'unité ; - quelle garantie dispose le promoteur pour une réalisation effective du sous – projet ? | <ul style="list-style-type: none"> - Faire recours à la main d'œuvre locale lors des différents travaux ; - Veuillez à prioriser les ressortissants locaux pour le recrutement des employés de l'unité ; - Faire des activités de renforcement des capacités des acteurs notamment de femmes sur les chaînes de valeur des filières concernées. |

8. ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

8.1. Méthodologie d'identification des impacts

Il s'agit de déterminer les types d'impact les plus probables du sous-projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyé sur :

- les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence,
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'insertion du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, les cours d'eau, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites, de même que l'estimation des surfaces affectés par le sous-projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact simplifiée de Léopold. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrée par le sous-projet et des descripteurs du milieu récepteur.

Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet.

L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre de cases seront considérées comme "actives", c'est à dire pertinentes pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme "inactives", car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis.

Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement "éteintes".

La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

8.2. Identification et description des impacts

8.1.1. Identification et description des activités sources d'impact

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors de la réalisation du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Ces activités sont réparties en trois (03) phases : phase de préparation, phase de réalisation et phase d'exploitation.

Le tableau ci-dessous indique les activités sources d'impact correspondantes à chaque phase.

| Sources d'impacts | Description |
|--|--|
| Phase de préparation | |
| Nettoyage et préparation du site | Déboisement de l'emprise du site du sous-projet Installation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux |
| Fourniture du chantier en agrégats | Fourniture du chantier en sable, granites, terres, etc. |
| Terrassement, déboisement, dessouchage | Opération de déboisement, dessouchage |
| Déblais et remblais | Réalisation de déblais-remblai |
| Réalisation des fouilles | Fouille pour la fondation des infrastructures |
| Recrutement de la main-d'œuvre | Opportunités d'emplois rémunérés |

| Sources d'impacts | Description |
|--|--|
| Achats des biens et des services locaux | Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux |
| Phase de construction | |
| Approvisionnement en eau | Prélèvement d'eau pour la construction des infrastructures prévues |
| Construction des infrastructures | Travaux d'implantation et de construction des infrastructures |
| Réalisation des travaux de fondation de fondation (infrastructures en béton) | Mise en place des bétons de propreté ; Construction de trois couches de briques pleines ; Pose de poteaux ferrailés ; Pose de longrine ; *pose de nappes sous forme de tapis ferrailés ; Coulage des bétons |
| Réalisation des travaux de superstructures maçonnes | la pose et la construction des parpaings et de coulage des poteaux en béton |
| Réalisation des travaux de charpente et de toitures | Pose des charpentes et de tôles sur les différents bâtiments |
| Réalisation des travaux de finition | Pose des ouvertures, travaux de crépissage et de raccordements. |
| Travaux de câblage et d'électrification | Pose des cables d'électricité et des éclairages |
| Travaux de plomberies et de sanitaires | Pose des tuyaux de plomberie et de sanitaires dans les différents bâtiments. |
| Présence de travailleurs sur le chantier | Présence de la main d'œuvre Qualifiée et non qualifiée |
| Elimination des déchets | Gestion/traitement des déchets divers |
| Repli de chantier | Ramassage et repli du matériel et équipement de construction et du personnel |
| Réalisation de forage équipé de château d'eau | |
| Phase d'exploitation | |
| Exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson | Production d'aliments pour volaille et poissons, afflux des populations pour l'achat des aliments |
| Maintenance des équipements | Activités courante d'entretien des équipements |

8.1.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments :

- **Milieu physique :**
 - Qualité de l'air ;
 - Ambiance sonore et vibrations ;

- Qualité et quantité de l'eau ;
- Qualité des sols ;
- Paysage ;
- Microclimat local.
- **Milieu biologique**
- Végétation ;
- Faune ;
- Biodiversité
- **Milieu humain :**
- Accroissement/amélioration de l'offre en aliments pour volaille et poisson ;
- Développement des activités socio-économiques autour du nouveau site ;
- Création d'emplois ;
- santé et sécurité au travail
- violence basée sur ;

8.1.3. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : *Matrice d'identification des impacts*

| PHASES DU PROJET | ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS | Milieu physique | | | | | Milieu biologique | | | Milieu humain | | | | | |
|-------------------|---|------------------|-----------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|------------|-------|---------------|---------------------------------|---|-------------------|----------------|-------------------------------|
| | | Qualité de l'air | Ambiance sono et vibrations | Qualité de l'eau | Structure et qualité des sols | Microclimat local | Paysage | Végétation | Faune | Biodiversité | Activités avicole et piscicoles | Développement des activités socio-économiques | Création d'emploi | Santé-sécurité | Violences basées sur le genre |
| Préparation | Nettoyage et préparation du site | N | N | N | N | Nd | Nd | N | N | N | nd | Nd | Nd | N | nd N |
| | Fourniture du chantier en agrégats | N | N | Nd | N | Nd | Nd | N | N | N | Nd | Nd | P | n | Nd |
| | Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | n | n | N | nd | N | N | N | N | N | nd | P | P | n | n |
| | Réalisation des fouilles | N | N | N | N | Nd | Nd | N | N | N | Nd | P | P | N | N |
| | Achats des biens et des services locaux | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | P | P | Nd | N |
| Construction | Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton) | N | Nd | nd | nd | nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | p | P | N | Nd |
| | Réalisation des travaux de superstructures maçonnées | n | nd | Nd | Nd | Nd | N | Nd | Nd | Nd | nd | Nd | P | n | N |
| | Réalisation des travaux de charpente et de toitures | Nd | N | Nd | Nd | Nd | N | Nd | Nd | Nd | nd | p | P | n | N |
| | Réalisation des travaux de finition | N | Nd | Nd | Nd | Nd | N | Nd | Nd | Nd | nd | p | P | n | N |
| | Travaux de câblages et d'électrification | Nd | N | Nd | N | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | nd | p | P | n | n |
| | Travaux de plomberies et de sanitaires | nd | N | nd | N | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | P | P | n | N |
| | Production de déchets solides et liquides sur le site | N | Nd | N | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | N | Nd | N | Nd |
| Repli de chantier | N | N | Nd | N | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | Nd | P | P | N | Nd | |
| Exp | Exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson | n | N | nd | Nd | Nd | nd | Nd | Nd | Nd | p | p | P | n | nd |
| | Maintenance de l'unité de production et u groupe électrogène | nd | nd | nd | n | Nd | nd | Nd | Nd | Nd | nd | p | P | n | nd |

Source : données terrain ; 2021

Légende : P = l'impact de l'action est positif sur la composant N= l'impact de l'action est négative sur la composant et Nd = l'impact de l'action est non déterminé ou difficile à déterminer compte tenu des connaissances actuelles

8.1.4. Caractérisation des impacts identifiés

Tableau 17 : caractérisation de l'impact potentiel identifié

| Composantes de l'environnement | Impacts potentiels |
|--------------------------------|---|
| Qualité de l'air | 1. Envol de la poussière dans l'air 2. Pollution de l'air par les émissions des engins motorisés de chantier et du groupe électrogène 3. Contribution à l'émission des gaz à effet de serre |
| Ambiance sonore et vibrations | 4. Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés de chantier et du groupe électrogène. 5. Les vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés (compacteurs, groupes électrogène, véhicules poids lourds) |
| Qualité et quantité de l'eau | 6. Pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les déchets de chantiers 7. Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement d'eau pour le chantier ou l'exploitation de l'unité de production |
| Structure et qualité des sols | 8. Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les déchets de chantiers |
| Flore et faune | 9. Destruction de la végétation et de l'habitat faunique sur l'emprise du site et sur les zones d'emprunts de matériaux 10. Destruction de biodiversité |
| Paysage | 11. Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence des infrastructures en béton dans un milieu verdoyant |
| Climat local | 12. Accroissement de l'effet de serre |
| Activités socio-économiques | 13. Accroissement des activités socioéconomiques pendant les phases de construction et d'exploitation aux alentours du site |
| Santé-sécurité | 14. Augmentation des accidents 15. Accroissement des grossesses non désirées de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST |
| Elevage | 16. Augmentation de la disponibilité des aliments pour volaille et poisson |
| us et coutumes | 17. Perturbation de la pratique des us et coutumes |
| Emploi | 18. Création d'emplois rémunérés pendant la construction, l'exploitation et la maintenance |
| Violences basées sur le genre | 19. Accroissement des violences basées sur le genre (VBG) |

Source : données terrain, juin 2021

8.3. Evaluation de l'importance de l'impact

8.3.1. Méthode d'évaluation de l'impact potentiel

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

➤ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

➤ **Durée de l'impact**

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

➤ **L'étendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

➤ **L'intensité**

L'intensité d'un impact est une indication du degré de perturbation (impacts négatif) ou d'amélioration (impact positif) d'une composante du milieu biologique ou du milieu humain résultant de modifications du milieu physique. L'intensité est déterminée par une analyse qui tient compte du contexte écologique et social du milieu concerné et de la valorisation de la composante.

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié.

En ce qui concerne les impacts négatifs d'un projet, on distingue trois degrés d'intensité

- **Changements de forte intensité (Fo) :** La source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle).
- **Changements d'intensité moyenne (Mo) :** La source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante.
- **Changements de faible intensité (Fa) :** La source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité).

Pour ce qui est des impacts positifs d'un projet, on distingue également trois degrés d'intensité :

- **Changements de forte intensité (Fo) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité forte s'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité forte s'il améliore de façon marquée l'état ou l'utilisation de cette composante par une communauté ou une population régionale ;

- **Changements d'intensité moyenne (Mo) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité moyenne s'il améliore de façon modérée l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité moyenne s'il améliore de façon modérée l'état ou l'utilisation de cette composante par une communauté ou par une population régionale ;
- **Changements de faible intensité (Fa) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité faible s'il améliore peu l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité faible s'il améliore peu l'état de cette composante ou son utilisation par une communauté ou par une population régionale.

En conséquence, **l'importance absolue de l'impact** peut être classée en trois catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

▪ **Valeur de la composante touchée par l'impact**

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

▪ **Importance relative de l'impact**

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance relative** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

Tableau 18: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |

| | | | |
|---------|------------|---------|---------|
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Faible | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | Mineure |
| | | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Source : Martin Fecteau, 1997

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous

La somme de l'importance absolue de l'impact avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Tableau 19: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

| Importance absolue de l'impact | Valeur de la composante affectée | Importance relative de l'impact |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Majeure | Forte | Forte |
| | Moyenne | Forte |
| | Faible | Moyenne |
| Moyenne | Forte | Forte |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Moyenne |
| Mineure | Forte | Moyenne |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Faible |

Source : Martin Fecteau, 1997

8.3.2. Evaluation des risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu physique en phase de préparation

8.3.2.1.Évaluation des impacts du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de préparation

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de déblai et de leurs enlèvements, etc.

Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|------------------------------------|--|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Dégradation de la qualité de l'air | Nature : impact négatif | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Fourniture du chantier en agrégats | | Durée : courte | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | Étendue : locale Intensité : faible | | | |
| Réalisation des fouilles | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- ✓ limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- ✓ couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- ✓ donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;
- ✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité de l'air et le milieu sonore de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

8.3.2.2.Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité du bruit en phase de préparation

On observera une dégradation de l'ambiance sonore due aux travaux de construction. Le bruit des engins motorisés de chantier, les centrales à béton, les concasseurs sont d'importants générateurs de bruit et de vibrations. Il en est de même de l'utilisation des mêles et des marteaux électriques pendant la soudure. Les vibrations sont produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés (compacteurs, groupes électrogène, véhicules

poinds lourds). Ces bruits et vibrations vont affecter aussi bien les travailleurs sur le chantier ainsi que les populations riveraines .

Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--|---|--|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Fourniture du chantier en agrégats | | | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | | | | |
| Réalisation des fouilles | | | | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ;
- ✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ;
- ✓ Sensibiliser/informer les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de nuisances sonores et vibrations.

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux sur l'ambiance sonore et les vibrations dans la zone du projet diminuera pour rester faible.

8.3.2.3. Evaluation des impacts du sous- projet sur la qualité de l'eau en phase de préparation

Il n'existe pas sur le site du chantier ou à proximité un cours d'eau intarissable. La zone d'influence directe du sous-projet est traversée par un cours d'eau du Nord à l'Est et qui draine l'eau des pluies vers un affluent du Massili.

L'exécution du chantier est source de production de différents types de déchets. Les fouilles entraînent un remaniement du sol provoquant la libération de grandes quantités de terres et de débris. Mal gérés, ces déchets sont drainés vers le Massili si l'activité a lieu en période hivernale.

Evaluation des impacts sur les ressources en eaux de surface

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance Relative |
|--|---|--|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Risque de pollution des eaux de surface | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | | | | |

| | | | | | |
|---------------------------------|----------------|--|--|--|--|
| Réalisation des fouilles | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | Moyenne | | | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ;
- ✓ enlever les déblais rapidement ;
- ✓ prévoir des bacs de déchets ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Komsilga.

8.3.2.4. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité de la ressource en eau souterraine en phase de préparation

Sur le site du chantier et dans la zone d'influence directe du sous-projet, il est installé 5 forages de profondeurs minimal de 50 mètres dont les débits sont de 2 m³/heure. Compte tenu de la profondeur de la nappe, il serait difficile de la polluer par les déchets.

Evaluation des impacts sur les ressources en eaux de surface

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance Relative |
|---|---|--|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Risque de pollution des eaux souterraines | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : moyenne | Mineure | Forte | Mineure |
| Fourniture du chantier en agrégats | | | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | | | | |
| Réalisation des fouilles | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | Faible | | | | |

Source : Données terrain, juin 2021

8.3.2.5. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité et la structure des sols en phase de préparation

Pendant les travaux, le sol subira des modifications aussi dans sa structure, dans sa texture que dans sa qualité. En effet, les activités de fouille, de déblai et de dessouchage modifieront la structure des sols du site. En plus des rejets accidentels d'hydrocarbures pendant les travaux de déblais pourraient les polluer.

Evaluation des impacts sur le sol

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|--|--|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site Fourniture du chantier en agrégats | Modification des propriétés physiques des sols | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible | Mineure | Faible | mineure |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | Pollution des sols par déversement accidentel d'hydrocarbure | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible | faible | Faible | mineure |
| Réalisation des fouilles | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Mineure | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion sur le reste de la zone;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides et liquides ;
- ✓ appliquer le principe du « remblai égal déblai »

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux sur le sol dans la zone du projet diminuera pour rester faible.

8.3.2.6. Evaluation des impacts du sous-projet sur le microclimat local en phase de préparation

La coupe et le dessouchage des arbres qui constituent des puits de carbone entraîneront la perturbation du microclimat par le rejet de gaz à effet de serre contenus dans les fumées des camions et autres engins utilisés pour déblais et préparations du chantier.

Evaluation de l'impact sur le microclimat

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|---|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | perturbation du microclimat par les terrassement et dessouchages des arbres sur le site | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : faible | moyenne | Moyenne | moyenne |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ Equiper les tuyaux d'échappement de catalyseurs ;

- ✓ Opérer un reboisement de compensation ;
- ✓ Réaliser des espaces verts dans la cour de l'unité de production.

8.3.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique en phase de préparation

8.3.3.1. Evaluation des impacts du sous-projet sur la végétation en phase de préparation

Le site est pauvre en ressources végétales. Il a été dénombré vingt (20) pieds composés d'arbustes et des repousses en majorité sur le site (cf. tableau ci-dessous)

Tableau 20 : végétation du site

| Espèce | Nombre |
|---------------------------------|--------|
| <i>Eucalyptus camaldulensis</i> | 5 |
| <i>Lannea microcarpa</i> | 2 |
| <i>Parkia biglobosa</i> | 1 |
| <i>Combretum micranthum</i> | 3 |
| <i>Combretum glutinosum</i> | 5 |
| <i>Acacia macrostachya</i> | 5 |
| Total | 20 |

Source : données terrain ; juin 2021

Le déboisement, le décapage, le terrassement et le nettoyage et déblais, auront pour effet la destruction de la végétation ligneuse, arbustive et herbacée en phase de préparation.

Evaluation des impacts sur la végétation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|---|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : forte | Majeure | Moyenne | Majeure |
| Fourniture du chantier en agrégats | | | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | | | | |
| Réalisation des fouilles | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site ;
- ✓ Appuyer la commune de Komsilga pour le reboisement de plants dans des zones sécurisées ;

- ✓ Opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales d'au moins 50 pieds ;
- ✓ Réaliser un aménagement paysager.

8.3.3.2. Evaluation des impacts du sous-projet sur la faune en phase de préparation

La destruction de la végétation du site aura pour corolaire la destruction du biotope de la faune et la perturbation de leurs quietude e. Seul les aviaires et la microfaune sont perceptibles sur le site. Les aviaires viennent s'abreuver dans les étangs hors sols réalisés par le promoteur.. Les opérations de décapage et de déblayage, qui suivent le déboisement, vont entraîner la détérioration de leurs refuges, notamment ceux vivant dans des terriers et la faune aviaire..

Evaluation des impacts sur la faune

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|------------------------------------|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | perturbation de l'habitat faunique | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : faible | moyenne | moyenne | moyenne |
| Fourniture du chantier en agrégats | | | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | | | | |
| Réalisation des fouilles | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ Interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier.
- ✓ Conserver les reliques de végétation autour du site dans les environnants qui serviront de zones de refuges pour la faune ;

8.3.3.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur le paysage en phase de préparation

L'installation de l'unité de production d'aliments va créer une rupture dans le paysage préexistant. En effet, les travaux de déboisement, l'installation des bases matérielles et des bases-vie et des zones d'activités (centrales à béton, grues, parc à camions...) vont créer un contraste dans le paysage.

Evaluation des impacts sur le paysage

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|--|---|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Terrassement, déboisement, dessouchage | Modification de l'esthétique du paysage | Nature : impact négatif Durée : longue | mineure | mineure | mineure |

| | | | | | |
|---------------------------------|--|--|----------------|--|--|
| Déblais et remblais | | Étendue : ponctuelle Intensité: faible | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ Epargner autant que possibles les ligneux sur les emprises des sites des infrastructures et des zones d'activités ;
- ✓ Préserver la structure de la végétation du site et de ses environs ;
- ✓ réaliser un aménagement paysager.

8.3.4. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation

8.3.4.1. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la santé et sécurité en phase de préparation

les travaux de nettoyage, déblai, dessouchage, abattage des arbres en phase de préparation exposent les travailleurs, à des risques d'inhalation de poussières pouvant causer des maladies respiratoires et de toux et à des risques d'accident pouvant causer des lésions corporelles. En effet, au cours des travaux des accidents liés à la manipulation des engins et des objets de coupe peuvent survenir et avoir des dommages sur les travailleurs.

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des blessures physiques (pique, coupure, écrasement d'organes...)

Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|---------------------|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Blessures physiques | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité: forte | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Fourniture du chantier en agrégats | | | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | | | | | |
| Réalisation des fouilles | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
 - Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
 - Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
 - Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs du chantier sur les maladies respiratoires ;

8.3.4.2. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur les violences faites aux femme en phase de préparation

Pendant les travaux de la phase de préparation, le chantier peut se retrouver fréquenté par des vendeuses de produits de restauration et de désaltération ainsi de petits articles pour le soin des travailleurs. Dans leurs interrelations il est possible que :

- soit des altercations violentes naissent et avoir des répercussions violentes sur elles ;
- des relations intimes non protégées pouvant conduire à des grossesses non désirées ou à des infections IST/VIH.

Evaluation des impacts de la violence faite aux femmes en phase de préparation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|--|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Nettoyage et préparation du site | Violences physiques et verbales | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible | Mineure | Mineure | Mineure |
| Fourniture du chantier en agrégats | | | | | |
| Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais | Infections IST/VIH | | | | |
| Réalisation des fouilles | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité: faible | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques violences basées sur le genre et les IST et VIH /SIDA ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier intégrant les VBG ;
- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.

8.3.5. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase de construction

8.3.5.1. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de construction

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières pendant les travaux de fondation et des gaz dégagés par les soudures métalliques qui seront effectuées.

Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers.

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|------------------------------------|---|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton) | Dégradation de la qualité de l'air | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Réalisation des travaux de superstructures maçonneries | | | | | |
| Réalisation des travaux de finition | | | | | |
| Production de déchets solides et liquides sur le site | | | | | |
| Repli de chantier | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité de l'air et le milieu sonore de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

8.3.5.2. Evaluation des impacts de la qualité du bruit en phase de construction

La réalisation de charpentes, de coffrage et de toiture nécessite l'utilisation des objets pour le pointage des clous et de découpage des fers et bois. Ces travaux pourraient perturber la qualité du bruit.

Evaluation des impacts sur la qualité du bruit en phase de construction

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Réalisation des travaux de charpente et de toitures | Dégradation de la qualité du bruit | Nature : impact négatif | Mineure | Faible | Mineure |
| Travaux de câblages et d'électrification | | Durée : courte | | | |
| Travaux de plomberies et de sanitaires | | Étendue : ponctuelle | | | |
| Repli de chantier | | Intensité : faible | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité du bruit de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

8.3.5.3. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la qualité des ressources en eau en phase de construction

La production et dépôt des déchets solides et liquides sur le chantier pourrait être charriés par les eaux de ruissellement vers si les travaux ont lieu en période hivernale

Evaluation des impacts sur la qualité des ressources en eau de surface en phase de construction

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|--|---|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Production de déchets solides et liquides sur le site | Dégradation de la qualité des ressources en eau de surface | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation et de compensation

- Réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ;
- Mettre en place des poubelles pour la collecte des déchets solides ;
- Mettre un dispositif de l'enlèvement des déchets en accord avec les structures féminines qui s'occupent de la question.

8.3.5.4. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité des ressources en eau souterraine en phase de construction

Sur le site du chantier et dans la zone d'influence directe du sous-projet, il est installé 5 forages de profondeurs minimal de 50 mètres dont les débits sont de 2 m³/heure. Compte tenu de la profondeur de la nappe, il serait difficile de la polluer par les déchets.

Evaluation des impacts sur les ressources en eaux de surface

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance Relative |
|---|---|--|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Production de déchets solides et liquides sur le site | Risque de pollution des eaux souterraines | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : moyenne | Mineure | Forte | Mineure |
| Probabilité d'occurrence | Faible | | | | |

Source : Données terrain, juin 2021

8.3.5.5. Evaluation des impacts de la qualité des ressources en sols pendant la phase de construction

Les travaux de plomberie et de câblage électriques vont nécessiter la réalisation des tranchées pour la mise sous terres des différents tuyaux. Ce qui occasionnera une déstructuration des sols.

Les déchets solides et liquides produits pourraient polluer les sols s'ils ne sont convenablement gérés.

Les travaux de replis du matériel et du personnel pourraient entraîner des piétinements et de compactage des sols.

Evaluation des impacts sur la qualité des sols en phase de construction

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--|------------------------------------|---|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Travaux de câblages et d'électrification | Dégradation de la qualité des sols | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Travaux de plomberies et de sanitaires | | | | | |
| Repli de chantier | | | | | |

| | | | | | |
|---|--|---|----------------|----------------|----------------|
| Production de déchets solides et liquides sur le site | | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation et de compensation

- Réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ;
- Mettre en place des poubelles pour la collecte des déchets solides ;
- Mettre un dispositif de l'enlèvement des déchets en accord avec les structures féminines qui s'occupent de la question.

8.3.5.6. Evaluation des impacts négatifs sur le paysage en phase de construction

La réalisation des travaux de superstructures et d'infrastructures ainsi que des travaux de charpentes et de finition vont contribuer à altérer la qualité esthétique du paysage.

Evaluation des impacts sur la qualité du paysage en phase de construction

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--|---|--|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Réalisation des travaux de superstructures maçonnées | Dégradation de la qualité esthétique du paysage | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : forte | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Réalisation des travaux de charpente et de toitures | | | | | |
| Réalisation des travaux de finition | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Forte | | |

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation et de compensation

- Réaliser des aménagements paysagers.

8.3.6. Evaluation des impacts négatifs du projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction

8.3.6.1. Evaluation des impacts négatifs du sous – projet sur la santé et sécurité des travailleurs en phase de construction

La réalisation des activités de fondation, de construction des superstructures maçonnées, des travaux de charpente et toiture, les travaux de finition nécessitent le maniement d'outils et de matériels de travail et de construction qui mal exécutés pourraient occasionner des blessures accidentelles des lésions corporelles.

Les déchets solides et liquides produits sur le chantier s'ils sont mal gérés pourraient être des sources d'infection ou de contamination de différentes maladies d'origine hydrique (s'ils ont lieu en période hivernale) ou d'origine aérobie.

Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|--|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton) | Risques de blessures physiques avec ou non lésions corporelles | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité: forte | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Réalisation des travaux de superstructures maçonnées | | | | | |
| Réalisation des travaux de charpente et de toitures | | | | | |
| Réalisation des travaux de finition | | | | | |
| Production de déchets solides et liquides sur le site | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.

8.3.6.2. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur les violences basées sur le genre en phase de construction

Pendant les travaux de la phase de construction, le chantier peut se retrouver fréquenté par des vendeuses de produits de restauration et de désaltération ainsi de petits articles pour le soin des travailleurs. Dans leurs interrelations il est possible que :

- soit des altercations violentes naissent et avoir des répercussions violentes sur elles ;
- des relations intimes non protégées pouvant conduire à des grossesses non désirées ou à des infections IST/VIH.

Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|--|------------------------------------|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Réalisation des travaux de superstructures maçonnées | Violences physiques et/ou verbales | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Réalisation des travaux de charpente et de toitures | | | | | |
| Réalisation des travaux de finition | Infections IST/VIH | | | | |
| Travaux de câblages et d'électrification | | Nature : impact négatif Durée : Longue Étendue : locale Intensité: faible | | | |
| Travaux de plomberies et de sanitaires | | | | | |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques violences basées sur le genre et les IST et VIH /SIDA ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier intégrant les VBG ;

- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.

8.3.7. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase d'exploitation

8.3.7.1. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité de production se traduit par la mise en service des machines et du groupe électrogène pour la production d'énergie. La perturbation de la qualité de l'air se fera par :

- le rejet de particules fines dans l'air issues des cheminées ;
- le rejet et dépôt de particules issus des résidus de farines et autres ingrédients utilisés dans les fabrication des aliments.

Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|-------------------------------------|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson | Perturbation de la qualité de l'air | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : forte | Forte | Forte | Forte |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesure d'atténuation et de compensation

- utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ;
- respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;
- mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ;
- faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ;
- disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants.
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement ;

8.3.7.2.Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité de production se traduit par la mise en service des machines et du groupe électrogène pour la production d'énergie. La perturbation de la qualité du bruit se fera par :

- le bruit des machines ;

- le bruit des groupes électrogènes de relai ;
- les ronronnements des camions d’approvisionnement en matière première et de distribution des produits finis

Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d’exploitation

| Source d’impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|----------------------------------|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Exploitation de l’unité de production d’aliments pour volaille et poisson | Perturbation de la qualité bruit | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : forte | Forte | Forte | Forte |
| Probabilité d’occurrence | | | Forte | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d’atténuation et de compensation

- utiliser les technologies les moins sonores possible ;
- équiper les travailleurs d’équipement de protection contre le bruit ;
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l’environnement par l’ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l’environnement.

8.3.1.1 Evaluation des impacts du sous- projet sur la qualité des ressources en eau souterraine en phase d’exploitation

Sur le site du chantier et dans la zone d’influence directe du sous-projet, il est installé 5 forages de profondeurs minimal de 50 mètres dont les débits sont de 2 m³/heure. Compte tenu de la profondeur de la nappe, il serait difficile de la polluer par les déchets.

Evaluation des impacts sur les ressources en eau souterraine

| Source d’impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance Relative |
|---|---|---|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Production de déchets solides et liquides sur le site | Risque de pollution des eaux souterraines | Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible | Mineure | Forte | Mineure |
| Probabilité d’occurrence | Faible | | | | |

Source : Données terrain, juin 2021

8.3.1.2 évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité des sols en phase d’exploitation

les travaux de maintenance périodique de l'unité de production et du groupe électrogène pourrait occasionner des déversements des huiles et autres hydrocarbures de vidange ou de nettoyage des machine au sol. Cela pourrait polluer le sol.

Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|--|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Maintenance de l'unité de production et du groupe électrogène | Risque de pollution des sols par le déversement des résidus d'hydrocarbures sur le sol | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : faible | Faible | Faible | Faible |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation d'un bac de collecte des huiles et autres résidus d'hydrocarbure ;
- prévoir un dispositif de recyclage et de traitement des résidus d'huiles de vidange et d'entretien.

8.3.1.3 Evaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le microclimat en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité de production se traduit par la mise en service des machines et du groupe électrogène pour la production d'énergie. La perturbation de la qualité du microclimat se fera par :

- le rejet des gaz à effet de serre dans l'air à travers les cheminées de l'unité de production et du groupe de relai et des tuyaux d'échappement des camions en charge de la livraison des matières premières et de la distribution des produits finis;

Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur le microclimat en phase d'exploitation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|-----------------------------|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson | Perturbation du microclimat | Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : faible | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : *Données terrain, juin 2021*

8.3.2 évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation

8.3.2.1 évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la santé et sécurité des travailleurs en phase d'exploitation

la mise en service des machines de l'unité de production et les différents camions d'approvisionnement en matière et de distribution du produit fini pourraient occasionner des blessures accidentelles avec des lésions corporelles.

Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|---|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson | Blessures physiques avec ou non lésions corporelles | Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité: faible | Faible | Faible | Faible |
| Probabilité d'occurrence | | | Faible | | |

Source : *Données terrain, juin 2021*

Mesures d'atténuation et de compensation

- *Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels*
- *Disposer des kits de premier secours en cas de blessure ;*
- *Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.*

8.3.3 Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation

8.3.3.1 Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de préparation

Les travaux de déblais, de terrassement et d'implantation vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre locale. Il ressort des échanges avec le promoteur (en l'absence du réappart d'étude de faisabilité) et avec des ingénieurs en génie civil, qu'au moins 20 employés non qualifiés seront mis à profit.

Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|-------------------------------------|----------------------|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| - réalisation des travaux de déblai | - Création d'emplois | Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne | Majeure | Forte | Forte |
| Probabilité d'occurrence | | | Elevée | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ;
- ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois (drapeautières) ;
- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.

8.3.3.2 Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur le développement des activités socio-économiques autour du chantier en phase de préparation

La réalisation des travaux de construction de l'unité mobilisera de nombreux employés sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandises où se développeront de nombreuses et diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers...

Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---------------------------------|--|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| activités | développement des activités socio-économiques autour du chantier | Nature : impact positif Durée : courte Étendue : locale Intensité: faible | faible | faible | faible |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ prioriser les achats locaux de biens et services ;
- ✓ sensibiliser les prestataires sur la qualité des services rendus
- ✓ Pratiquer l'équité dans la sélection des prestataires

8.3.4 Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction

8.3.4.1 Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de construction

Les travaux de construction des superstructures et des travaux de charpentes et finition vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre locale. Il ressort des échanges avec le promoteur (en l'absence du rapport d'étude de faisabilité) et avec des ingénieurs en génie civil, qu'au moins 20 employés non qualifiés seront mis à profit et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier).

Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|--|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton) Réalisation des travaux de superstructures maçonnées | Création de 20 employés non qualifiés et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier) | Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : Moyenne | Mineure | Forte | Moyenne |
| Probabilité d'occurrence | | | Forte | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.

8.3.4.2 Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur le développement des activités socio-économiques autour du site en phase de construction

La réalisation des travaux de construction de l'unité mobilisera de nombreux employés sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandises où se développeront de nombreuses et diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers...

Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|--|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Les activités de la phase de construction | développement des activités socio-économiques autour du site | Nature : impact positif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité: Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ;
- ✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet.

8.3.5 Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation

8.3.5.1 Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité d'exploitation va nécessiter le recrutement de personnel supplémentaire et le maintien de l'emploi des 10 personnes déjà existantes pour ce qui est des emplois permanents et des emplois non permanents au nombre de 20 par semaine.

Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|----------------------|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Exploitation de l'unité de production d'aliments pour volaille et poisson | - Création d'emplois | Nature : impact positif Durée : longue Étendue : locale Intensité: forte | Majeure | Forte | Majeure |
| Probabilité d'occurrence | | | Forte | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village ;
- ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ;

8.3.5.2 Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur le développement des activités socio-économiques autour du site en phase d'exploitation

La réalisation des travaux de construction de l'unité mobilisera de nombreux employés sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandises où se développeront de nombreuses et diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers...

Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|---|--|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| Les activités de la phase de construction | Développement des activités socio-économiques autour du site | Nature : impact positif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité: Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Probabilité d'occurrence | | | Moyenne | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ prioriser les services locaux pour la fourniture des matières premières entrant dans la fabrication des aliments volaille et poissons ;
- ✓ former les prestataires du village et ceux environnant sur les exigences qualité des matières premières à fournir.

8.3.5.3 évaluation des impacts positifs du sous-projet sur les activités avicoles et piscicoles

la mise sur le marché des produits d'aliments volaille et poissons contribuera à accroître l'offre et faciliter l'accès aux aliments par les éleveurs de volailles et de poissons.

Evaluation des impacts sur les pâturages

| Source d'impact | Impact | Critère | Importance absolue | Valeur de composante | Importance relative |
|----------------------------------|--|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| activités avicoles et piscicoles | accroissement de l'offres sur le marché et facilité d'accès aux aliments de volaille et de poisson | Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: moyenne | Moyenne | forte | Moyenne |
| Probabilité d'occurrence | | | forte | | |

Source : Données terrain, juin 2021

Tableau 21 : Tableau de synthèse des impacts négatifs majeurs et mesures d'atténuation

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation |
|-------------|----------|-------------------------------|------------------------------------|---|
| Préparation | Physique | Air | Dégradation de la qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> ✓ arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; ✓ limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ✓ couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; ✓ donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ; ✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ; ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ; ✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux. |

| | | | | |
|--|-----------------|----------------------|---|---|
| | | Bruit | Altération de la qualité du bruit et vibrations | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ; ✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ; ✓ Sensibiliser/informer les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de nuisances sonores et vibrations. |
| | | Qualité de l'eau | Risques de pollution des eaux de surface | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ; ✓ enlever les déblais rapidement ; ✓ prévoir des bacs de déchets ; ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Komsilga. |
| | | Microclimat | Perturbation du microclimat | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equiper les tuyaux d'échappement de catalyseurs ; ✓ Opérer un reboisement de compensation ; ✓ Réaliser des espaces verts dans la cour de l'unité de production. |
| | Biologique | Ressources végétales | Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées | <ul style="list-style-type: none"> ✓ intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site ; ✓ Epargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ; ✓ Appuyer la commune de Komsilga pour le reboisement de plants dans des zones sécurisées ; ✓ Opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ; ✓ Réaliser un aménagement paysager |
| | | Ressources fauniques | Perturbation de l'habitat faunique | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier. ✓ Conserver les reliques de végétation autour du site dans les environnants qui serviront de zones de refuges pour la faune ; |
| | Socioéconomique | Santé et sécurité | Risques de blessures | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels ✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ; ✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ; ✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ; ✓ Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs. |

| | | | | |
|--------------|----------|----------|---|---|
| Constr | Physiq | Paysager | Dégradation de la qualité esthétique du paysage | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser des aménagements paysagers |
| Exploitation | Physique | Air | Perturbation de la qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> ✓ utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ; ✓ respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ; ✓ mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ; ✓ faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ; ✓ disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants. ✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ; ✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ; ✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement |
| | | bruit | Perturbation de la qualité bruit | <ul style="list-style-type: none"> ✓ utiliser les technologies les moins sonores possible ; ✓ équiper les travailleurs d'équipement de protection contre le bruit ; ✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ; ✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ; ✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement : ✓ |

| | | | | |
|--|-----------------|-------------------|--|---|
| | Socioéconomique | Santé et sécurité | Risques de blessures physiques avec ou non lésions corporelles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels ✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ; ✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ; ✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ; ✓ Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs. |
|--|-----------------|-------------------|--|---|

Tableau 22 : Synthèse des impacts et mesures de bonification

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures de bonification |
|--------------|-----------------|-------------------------------|--|--|
| Préparatoire | Socioéconomique | Emploi | Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographes | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles du village si c'est possible dans certains emplois (drapeautières) ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. |
| | | Activités socioéconomiques | Développement des activités socio-économiques autour du chantier | <ul style="list-style-type: none"> ✓ prioriser les achats locaux de biens et services ; ✓ sensibiliser les prestataires sur la qualité des services rendus ✓ Pratiquer l'équité dans la sélection des prestataires |
| Construction | | Emploi | Création de 20 employés non qualifiés et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. |

| | | | | |
|--------------|--|----------------------------------|---|---|
| | | Activités socioéconomique | Développement des activités socio-économiques autour du site | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ; ✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet. |
| Exploitation | | Emploi | Recrutement de personnel supplémentaire et le maintien de l'emploi des 10 personnes déjà existantes pour ce qui est des emplois permanents et des emplois non permanents au nombre de 20 par semaine. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village ; ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ; |
| | | Activités socioéconomiques | Développement des activités socioéconomiques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ prioriser les services locaux pour la fourniture des matières premières entrant dans la fabrication des aliments volaille et poissons ; ✓ former les prestataires du village et ceux environnant sur les exigences qualité des matières premières à fournir. |
| | | Activités avicoles et piscicoles | Accroissement de l'offres sur le marché et facilité d'accès aux aliments de volaille et de poisson | <ul style="list-style-type: none"> ✓ |

9. ANALYSE DES RISQUES

9.1. Définition des concepts

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention. Dans le cadre du projet de construction de l'unité de fabrication d'aliment de volailles et poisson à Pamnoghin dans la Commune de Komsilga, les risques sont de 2 catégories : les risques constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT) qui peuvent engendrer des dommages, soit, sur les travailleurs (les riverains, soit sur les populations que sont les riverains et les usagers du chantier. La maladie professionnelle se définit comme une manifestation ou une affection qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions voire la mort du travailleur ou d'un usager du chantier ou un riverain. Quant à l'accident de travail, il s'agit d'un fait ou d'un événement qui se produit de manière soudaine provoquant des lésions corporelles ou entraînant la mort d'un travailleur.

La prévention nécessite une maîtrise des risques professionnels qui consiste à identifier les risques, à les évaluer et à les anticiper c'est-à-dire mettre en place des moyens qui permettent l'élimination des risques ou leur réduction de sorte que les risques inacceptables deviennent acceptables. Ce qui revient à dire que la prévention c'est l'ensemble des mesures prises pour éviter qu'un sinistre se produise.

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voir l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

Afin d'évaluer de façon exhaustive les risques liés au présent projet et proposer des mesures d'atténuations, nous allons procéder de la manière suivante :

- l'identification des risques à travers l'inventaire de toutes les unités de travail (postes, métiers ou lieu de travail) ainsi que le personnel concerné ;
- la classification des risques à travers leurs typologies ;
- l'analyse des risques en prenant en compte les échelles de gravité ;
- proposer des mesures de prévention et de protection et définir les priorités d'action.

9.1.1. Inventaire des unités de travail

Pour définir les unités de travail, l'approche « activité par activité » a été choisie ; cela a consisté à lister les différentes activités depuis l'installation du chantier jusqu'à l'exploitation de l'unité de fabrication d'aliments de volaille et de poissons en prenant en compte les risques que peuvent encourir aussi bien le personnel en poste que les usagers du chantier.

9.1.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires), la réglementation et la visite de site.

Pour l'évaluation des risques un système de cotation a été adopté (Brilhac, 2012) ; cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont :

- la Probabilité de la tâche où la fréquence et/ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité ;

- gravité du dommage.

Le tableau 23 ci-dessous présente la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Tableau 23 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

| Echelle de probabilité | | Echelle de gravité | |
|------------------------|---|--------------------|--------------------------------|
| Score | Signification | Score | Signification |
| 1 | Pratiquement impossible | 1 | Absence de gravité |
| 2 | Possible mais peu probable | 2 | Risque de faible gravité |
| 3 | Concours de circonstances inhabituelles | 3 | Risque de gravité moyenne |
| 4 | Très possible | 4 | risque de gravité élevée |
| 5 | Attendu | 5 | risque de gravité très élevée. |

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) \times P (probabilité), une « **matrice de criticité** » est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Le tableau 24 ci-dessous présente la matrice de criticité

Tableau 24 : Matrice de criticité

| | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 |
|----|----|----|----|----|----|
| G1 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| G2 | 21 | 22 | 23 | 24 | |
| G3 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 |
| G4 | 41 | 42 | 43 | 44 | |
| G5 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 |

Légende :

| Code couleur | Interprétation |
|--------------|--|
| | Risque élevé avec Actions à Priorité 1 |
| | Risque important avec Priorité 2 |
| | Risque faible avec Priorité 3 |

Probabilité de survenue du risque :

- **P1**= pratiquement impossible ;
- **P2**= possible mais peu probable ;
- **P3**= concours de circonstances inhabituelles ;
- **P4**= très possible ;
- **P5**= attendu.

Les échelles d'appréciation de la gravité du dommage causé :

- **G1**= absence de gravité ;
- **G2**=risque de faible gravité ;
- **G3**=risque de gravité moyenne ;
- **G4**= risque de gravité élevée ;
- **G5**= risque de gravité très élevée.

9.1.3. Définition des mesures de prévention et de protection

Des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre sont déterminées pour tous les risques identifiés. Ces mesures sont destinées d'une part à faire diminuer la fréquence d'un risque (en atténuant les facteurs de risques) et d'autre part à diminuer la gravité (par exemple en mettant en place des mesures de protection des travailleurs). Concernant les risques de gravité 4 (décès), il faut noter que les mesures de protection permettent rarement de faire diminuer les conséquences associées à l'activité. Seules des mesures de prévention (visant à diminuer la fréquence d'occurrence) permettent donc de faire baisser la criticité d'un tel risque.

Le risque résiduel après mise en place des mesures de protection sera donc du même type que le risque initial, mais son niveau de criticité aura été atténué.

9.2. Identification des risques

Les différentes unités de travail ou activités identifiées dans le cadre du projet sont présentées dans le tableau 25 ci-après :

Tableau 25 : Identification des risques

| Phase | Activités source de risque | Personne et/ou objet exposé au danger | Situation dangereuse | Nature du risque identifié |
|-------------|--|--|--|---|
| Préparation | Amené du matériel de réalisation des travaux | Techniciens, riverains et chauffeurs | <ul style="list-style-type: none"> Trafic routier élevé lors des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> Accident par collusion Blessures lors des chargements et déchargements de matériels. |
| | Nettoyage, déblais, fouilles et implantation | Ouvriers, marchande, riverains (travailleurs de l'ancienne unité) | <ul style="list-style-type: none"> Levée de poussière lors des travaux de nettoyage ; Utilisation de petits matériels (pioches, pelles, marteaux, ...) ; Fréquentation des marchands ambulants sur le site de chantier Insuffisance dans la formation des conducteurs des engins ; Non-respect des gestes anti COVID. | <ul style="list-style-type: none"> Développement de maladies respiratoires Blessure Infection à la COVID19 ; Infections VIH et MST ; Grossesses non désirées ; Accident de circulation ; Violence verbale et / ou physique . |
| | Abattage et dessouchage d'arbres | Ouvriers, techniciens et riverains (travailleurs de l'ancienne unité) | <ul style="list-style-type: none"> Levée de poussière lors des travaux d'abattage ; Fréquentation des marchands ambulants sur le site de chantier Non-respect des gestes anti COVID. | <ul style="list-style-type: none"> Développement de maladies respiratoires Blessure Infection à la COVID19 ; Grossesses non désirées ; |
| | Construction des fondations | Ouvriers et riverains (travailleurs de l'ancienne unité) et les marchandes | <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de petits matériels (marteau, truelles, etc.) Fréquentation des marchands ambulants sur le site de chantier | <ul style="list-style-type: none"> Blessure Infection à la COVID19 ; Infections VIH et MST ; Grossesses non désirées. |

| | | | | |
|--------------|---|--|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des gestes anti COVID. | |
| | Travaux de ferrailage | Ouvriers, riverains et autres usagers. | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des marchands ambulants sur le site de chantier ; • Découpage et exposition des fers ; • Manipulation des objets coupants ; • Fréquentation du site par les marchands ambulants. | <ul style="list-style-type: none"> • Blessure • Infection à la COVID19 ; • Infections VIH et MST ; • Grossesses non désirées ; |
| | Réalisation de béton armé | Ouvriers, riverains et autres usagers. | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des marchands ambulants sur le site de chantier ; • Non-respect des gestes anti COVID. | <ul style="list-style-type: none"> • Blessure • Infection à la COVID19 ; • Infections VIH et MST ; • Grossesses non désirées ; |
| | Réalisation des travaux de charpentes et toitures | Ouvriers, riverains et autres usagers. | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des marchands ambulants sur le site de chantier ; • Non-respect des gestes anti COVID. | <ul style="list-style-type: none"> • Blessure • Infection à la COVID19 ; • Infections VIH et MST ; • Grossesses non désirées. |
| Exploitation | Mise en service des marchés et équipements | Usagers, riverains et animaux | <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'installations et activités commerciales ; • . | <ul style="list-style-type: none"> • |
| | Entretien courant et périodique | Techniciens, ouvriers, usagers | <ul style="list-style-type: none"> • Circulation des engins d'entretien ; • Perturbation du trafic en phase d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> • Blessure • Accident de circulation. |

| | | | | |
|--|--|------------------------------|--|--|
| | Approvisionnement et distribution des produits finis | Chauffeur, ouvriers, usagers | <ul style="list-style-type: none">• Circulation de camions de livraisons | <ul style="list-style-type: none">• Accident de circulation. |
|--|--|------------------------------|--|--|

Source : données de la présente étude, décembre 2021

9.3. Typologie des risques

Les risques identifiés par activité du chantier, depuis, l'installation jusqu'à la mise en en service des machines et équipements, peuvent être regroupés en :

- accident du travail ;
- la maladie professionnelle.

Pour ce qui est des dommages, ils peuvent être regroupés en :

- lésions physiques ;
- de maladies respiratoire, de problèmes psychosociaux ;
- ou encore de problèmes d'inconfort au travail.

Tableau 26 : Typologie des risques

| N° | Personne ou objet à risque | Types de risques professionnels | Risque identifié | Domage provoqué |
|-----|-------------------------------------|---------------------------------|--|--|
| 1 | Ouvriers, techniciens et chauffeurs | Maladies professionnelles | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies respiratoire |
| | | | Infection à la COVID19 | De maladies microbiologiques |
| | | | Infections VIH et MST : | De maladies microbiologique et/ou de problèmes psychosociaux |
| | | Accidents du travail | Accident par chute d'objet ou coup | Lésions physiques |
| | | | Etirement des articulations lombaires ou des muscles | |
| | | | Chute ou fracture. | |
| 2 | Riverains et usagers | Maladies | Développement de maladies respiratoires | Silicose |
| | | Accidents | Lésions | Lésions physiques |
| | | | Accident de circulation | |
| | | | Accident par chute d'objet | |
| | | | Accident de circulation aux abords des marchés et autres installations commerciales. | |
| 3 | Marchands et/ou marchandes | Maladies | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies |
| | | | Blessures | Lésions physiques |
| | | Maladies microbiologiques | Infection à la COVID19 ; | De maladies |
| | | | Infections VIH et MST : | De maladies ou de problèmes psychosociaux |
| VBG | Grossesses non désirées. | problèmes psychosociaux | | |
| 5 | Animaux | Accidents de circulation | Collusion avec des animaux des population dans la zone intermédiaire | Lésions physiques |

Source : données de la présente étude, décembre 2021

9.4. Analyse des risques identifiés

Tableau 27 : Analyse des risques initiaux et présentation des risques résiduels

| Activités source de risque | Personne et/ou objet exposé au danger | Type de risque | Nature du risque identifié | Dommages (lésion, atteinte à la santé) | Estimation du risque initial | | | Mesure de prévention | Estimation du risque final | | | Risque résiduel |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------|---|--|------------------------------|-------------|--------------------------|---|----------------------------|-------------|------------------------|-----------------|
| | | | | | Gravité | Probabilité | Niveau de risque initial | | Gravité | Probabilité | Niveau de risque final | |
| Installation du chantier | Ouvriers, techniciens et chauffeurs | Maladies professionnelles | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies respiratoire | 3 | 5 | 35 | Sensibilisation des travailleurs et riverains Port de masques, Arroser le sol | 3 | 1 | 31 | |
| | | | Infection à la COVID19 | De maladies microbiologiques | 3 | 3 | 33 | Mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID19 et rendre obligatoire le port de masque et les gestes barrières | 3 | 1 | 31 | |
| | | | Infections VIH et MST | De maladies microbiologique et/ou de problèmes psychosociaux | 5 | 3 | 53 | Réaliser des séances de sensibilisation sur les IST et VIH - SIDA | 5 | 2 | | |

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----|--|--|-------------------------|---|---|----|---|---|---|----|
| | | | Accident par chute d'objet ou coup | Lésions physiques | 3 | 2 | 32 | Réaliser des séances de sensibilisation et encourager sur le port des EPI | 3 | 1 | 31 |
| | | | Étirement des articulations lombaires ou des muscles | | 3 | 3 | 33 | Réaliser des séances de sensibilisation sur les postures positives et réduire au maximum le soulèvement manuel d'objet lourds | 2 | 2 | 22 |
| | | | Chute ou fracture. | | 2 | 3 | 23 | Sensibiliser les travailleurs et mettre en place un règlement intérieur d'attitudes exemplaires | 2 | 2 | 22 |
| Marchand(e) ou riveraine et ouvriers | VBG | | Grossesses non désirées | Problèmes psychosociaux | 5 | 3 | 53 | Sensibiliser les travailleurs et populations sur les grossesse non désirées ; Impliquer les services de l'action sociale et les autorités | 3 | 2 | 32 |

| | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------|---|---|---|---|----|--|---|---|
| | | Accident de travail | Blessure par coupe d'objets tranchants | Lésions physiques | 4 | 3 | 43 | Rendre obligatoire le port des EPI, Prévoir une boîte à pharmacie | 3 | 3 |
| Abattage et dessouchage d'arbres | Ouvriers, techniciens et riverains | Maladies respiratoires | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies respiratoire | 4 | 4 | 44 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques encourus et des mesures à prendre ; Port de masque obligatoire et effectuer des arrosages réguliers | 4 | 2 |
| | | Accident du travail | Blessure | Lésions physiques | 3 | 4 | 34 | Sensibilisation sur les risques encourus ; rendre obligatoire le port des EPI pour accéder au chantier et disposer d'une boîte pharmaceutiques | 3 | 3 |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------|---|---|---|---|----|---|---|---|
| Terrassement couches de fondation | Ouvriers et riverains | Maladies professionnelle | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies respiratoire | 2 | 3 | 23 | Sensibiliser les travailleurs sur les risques encourus et des mesures à prendre ; Port de masque obligatoire. | 2 | 2 |
| | | Accident de travail | Blessures | Lésions physiques | 4 | 3 | 43 | Sensibilisation sur les risques d'accidents, formation des chauffeurs, port obligatoire des EPI et mise à disposition d'une boîte pharmaceutique | 2 | 2 |
| Compactage | Ouvriers, riverains et autres usagers. | Maladies professionnelles | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies respiratoire | 2 | 3 | 23 | Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention ; rendre obl | 1 | 3 |
| | | Accident de travail | Accident de circulation. | Lésions physiques | 2 | 3 | 23 | | | |
| Réalisation de béton armé | Ouvriers, riverains et autres usagers. | Accident du travail | Accident de circulation. | Lésions physiques | 2 | 3 | 23 | Former les ouvriers, rendre obligatoire le port des EPI et réaliser les séances de sensibilisation sur les risques de fréquentation du chantier et encadrer au chantier | 1 | 2 |

| | | | | | | | | | | |
|---|--|----------------------|--|-------------------|---|---|----|---|---|---|
| Réalisation d'amorces et aires de stationnement | Ouvriers, riverains et autres usagers. | Accident du travail | Accident de circulation | Lésions physiques | 2 | 4 | 24 | Former les ouvriers, rendre obligatoire le port des EPI et réaliser les séances de sensibilisation sur les risques de fréquentation du chantier et encadrer l'accès | 2 | 2 |
| Préparation, transport et mise en place du bitume | Ouvriers, riverains et autres usagers. | Accident de travail | Accident de circulation | Lésions physiques | 4 | 3 | 43 | Rendre obligatoire le port des EPI et encadrer les fréquentations du chantier | 3 | 2 |
| | | | Brûlure | | | | | | | |
| Réalisation d'ouvrages hydrauliques | Ouvriers et riverains | Accident du travail | Accident de circulation | Lésions physiques | 3 | 3 | 33 | Rendre obligatoire le port des EPI, réaliser des séances de sensibilisation, Circonscrire l'accès au chantier. | 2 | 2 |
| Pose équipements de sécurité (signalisation) | Ouvriers, riverains et autres usagers. | Accident de travail | Accident de circulation | Lésions physiques | 1 | 2 | 12 | Rendre obligatoire le port des EPI, réaliser des séances de sensibilisation, Circonscrire l'accès au chantier. | 1 | 2 |
| Exploitation de l'unité de production | Usagers, riverains | Accidents du travail | Accident de circulation avec les riverains | Lésions physiques | 4 | 2 | 42 | Rendre obligatoire le port des EPI, réaliser des séances de sensibilisation, Circonscrire l'accès à l'usine | 2 | 1 |
| | Bergers et animaux | | Collusion avec des animaux lors des | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------------------|--|---|---|---|----|---|---|---|
| | | | traversées des villages d'accès au site. | | | | | animaux ; Placer des panneaux de sensibilisation sur la circulation routière ; Panneaux de signalisation. | | |
| Entretien courant et périodique des machines et équipements | Techniciens, ouvriers, usagers et riverains | Maladies professionnelle | Développement de maladies respiratoires | Inconfort au travail et/ou de maladies respiratoire respiratoires | 2 | 2 | 22 | Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Port de masque anti-poussière ; | 2 | 2 |



10. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction de l'unité de production d'aliment de volaille et de poisson. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans l'EIES de construction de l'unité de production d'aliment de volaille et de poisson à Komsilga.

Le but est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

10.1. Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du sous-projet sont :

Tableau 28 : synthèse des différents impacts majeurs et moyens par phase

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs |
|-----------------|-------------------|-------------------------------|--|
| Préparation | Physique | Air | Dégradation de la qualité de l'air |
| | | Bruit | Altération de la qualité du bruit et vibrations |
| | | Qualité de l'eau | Risques de pollution des eaux de surface |
| | | Microclimat | Perturbation du microclimat |
| | Biologique | Ressources végétales | Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées |
| | | Ressources fauniques | Perturbation de l'habitat faunique |
| Socioéconomique | Santé et sécurité | Risques de blessures | |
| Construction | Physique | Paysager | Dégradation de la qualité esthétique du paysage |
| Exploitation | | Air | Perturbation de la qualité de l'air |
| | | Bruit | Perturbation de la qualité bruit |
| | Socioéconomique | Santé et sécurité | Risques de blessures physiques avec ou non lésions corporelles |

10.2. Programme d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Tableau 29 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, et de compensation

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|-------------|----------|-------------------------------|---|--|--|---|--|-------------------------|
| Préparation | Physique | Air | Dégradation de la qualité de l'air par les suspensions de poussières et d'émissions de gaz par des camions du chantier. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; ✓ limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ✓ couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; ✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ; ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ; ✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux. ✓ | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise, Mairie | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'arrosage journalier ✓ ✓ Vitesse des véhicules de chantier ✓ Respect des heures de travail ✓ ✓ Nombre de personnel utilisant les équipements de protection contre la poussière | Inclus dans le contrat de l'entreprise | PIMSAR |

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|-------|--------|-------------------------------|---|--|--|--|--|--|
| | | Bruit | Altération de la qualité du bruit et vibrations | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Doter les travailleurs de casques acoustiques ; ✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ; ✓ Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques de nuisances sonores et vibrations. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de travailleurs utilisant des EPI ✓ Nombre de sensibilisation réalisées ✓ Nombre d'acteurs sensibilisés | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR |
| | | Qualité de l'eau de surface | Risques de pollution des eaux de surface | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ; ✓ enlever les déblais rapidement ; ✓ prévoir des bacs de déchets ; ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Komsilga. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise ✓ Commune de Komsilga | <ul style="list-style-type: none"> ✓ ml de clôture réalisé ✓ délai d'enlèvement des déblais ✓ nombre de bacs de déchets ✓ nombre d'enlèvement ✓ périodicité de l'enlèvement ✓ propreté du chantier | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR |
| | | Microclimat | Perturbation du microclimat | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réglage des pots des véhicules de chantier | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise ✓ Service de l'environnement de Komsilga | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de véhicules dont le tuyau d'échappement est équipé en pot catalyseurs | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR |

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|-------|------------|-------------------------------|---|---|---|--|-----------|---|
| | Biologique | Ressources végétales | Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées | <ul style="list-style-type: none"> ✓ intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site ; ✓ Epargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ; ✓ Réaliser des reboisements d'au moins 200 pieds de plants dans des zones sécurisées (la cour de l'unité de production et l'école de Pannoghin) ; ✓ Réaliser un aménagement paysager | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Promoteur ✓ Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre pieds de plants épargnés ✓ Nombre de pieds de plants reboisés ; ✓ Nombre pieds protégés ✓ Taux de réussite | 4 500 000 | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR ✓ Service départemental de la transition écologique de Komsilga ; |

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|-------|--------|-------------------------------|------------------------------------|---|--|--|--|--|
| | | Ressources fauniques | Perturbation de l'habitat faunique | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier. ✓ Conserver les reliques de végétation autour du site dans les environnants qui serviront de zones de refuges pour la faune ; | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Règlement intérieur de l'entreprise ; ✓ Nombre de relique végétale conservées | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR ✓ Service départemental de la transition écologique de Komsilga ; ✓ Promoteur |

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|--------------|-----------------|-------------------------------|---|---|---|---|--|--|
| | Socioéconomique | Santé et sécurité | Risques de blessures avec lésions corporelles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels ✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ; ✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ; ✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ; ✓ Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs. | ✓ Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents sans arrêt de travail durant chaque phase ; - Nombre d'accidents avec arrêt de travail durant chaque phase ; - Nombre de pertes en vie humaine durant les phases de préparation et de construction ; - Nombre de panneau de signalisation fonctionnel ; ✓ Nombre de cas de VBG, EAS, HS enregistrés pendant toutes les phase | 17 000 000 | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR ✓ Promoteur |
| Construction | Physique | Paysager | Dégradation de la qualité esthétique du paysage | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser des aménagements paysagers | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise ✓ Promoteur | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de réussite de l'aménagement ; | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ PIMSAR ✓ Promoteur ✓ Service départemental de la transition écologique |

| | | | | | | | | |
|--------------|----------|-----|-------------------------------------|--|-------------|--|--|----------|
| Exploitation | Physique | Air | Perturbation de la qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> ✓ utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ; ✓ respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ; ✓ mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ; ✓ faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ; ✓ disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants. ✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ; ✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ; ✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs | ✓ promoteur | <ul style="list-style-type: none"> ✓ caractéristiques techniques des équipements ✓ nombre d'entretien réalisés ✓ périodicité de l'entretien ✓ nombre de contrats fournisseurs exigeant en respect de l'environnement | ✓ Inclus dans le coût de conception avec service après vente (SAV) | ✓ PIMSAR |
|--------------|----------|-----|-------------------------------------|--|-------------|--|--|----------|

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|-------|--------|-------------------------------|------------------|--|--|------------|------|-------------------------|
| | | | | respectueux de l'environnement ✓ ne pas mettre en marche simultanément les 2 unités de production | | | | |

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|-------|--------|-------------------------------|----------------------------------|---|--|------------------------------------|--|-------------------------|
| | | bruit | Perturbation de la qualité bruit | <ul style="list-style-type: none"> ✓ utiliser les technologies les moins sonores possible ; ✓ équiper les travailleurs d'équipement de protection contre le bruit ; ✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ; ✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ; ✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement | ✓ Promoteur | ✓ Caractéristiques des équipements | ✓ Inclus dans le coût de conception avec service après vente (SAV) | ✓ PIMSAR |

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|--|-----------------|-------------------------------|--|--|--|--|-------------|-------------------------|
| | Socioéconomique | Santé et sécurité | Risques de blessures physiques avec ou non lésions corporelles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels ✓ Disposer des kits de premier secours en cas de blessure ; ✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ; ✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ; | ✓ Promoteur | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de travailleurs sensibilisés ✓ Nombre de risques professionnels ✓ Nombre de personnel utilisant les équipements de protection ✓ Nombre de contrat des travailleurs incluant les exigences en matière de respect des normes | ✓ 1 500 000 | ✓ Inspection du travail |
| Coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation | | | | | | | 23 000 000 | ✓ |

Source : Données terrain, Juin 2021

10.3. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

10.3.1. Rappels des mesures de bonification

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux positifs du sous-projet sont :

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs |
|--------------|-----------------|----------------------------------|---|
| Préparatoire | Socioéconomique | Emploi | Création de 20 emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civil et topographes |
| | | Activités socioéconomiques | Développement des activités socio-économiques autour du chantier |
| Construction | | Emploi | Création de 20 employés non qualifiés et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier) |
| | | Activités socioéconomique | Développement des activités socio-économiques autour du site |
| Exploitation | | Emploi | Recrutement de personnel supplémentaire et le maintien de l'emploi des 10 personnes déjà existantes pour ce qui est des emplois permanents et des emplois non permanents au nombre de 20 par semaine. |
| | | Activités socioéconomiques | Développement des activités socioéconomiques |
| | | Activités avicoles et piscicoles | Accroissement de l'offre sur le marché et facilité d'accès aux aliments de volaille et de poisson |

Source : Données terrain, Juin 2021

10.3.2. Mise en œuvre des programmes de bonification

| Phase | Milieu | Composantes environnementales | Impacts négatifs | Mesures de bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateur | Coût | Responsable de contrôle |
|--------------|-----------------|-------------------------------|---|--|--|---|---|-------------------------|
| Préparatoire | Socioéconomique | Emploi | Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographes | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles du village si c'est possible dans certains emplois (drapeautières) ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. | Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'emplois créés ✓ Nombre de jeunes du village travaillant sur le site | ✓ Inclure dans le contrat de l'entreprise | ✓ PIMSAR |
| | | Activités socioéconomiques | Développement des activités socio-économiques autour du chantier | <ul style="list-style-type: none"> ✓ prioriser les achats locaux de biens et services ; ✓ sensibiliser les prestataires sur la qualité des services rendus ✓ Pratiquer l'équité dans la sélection des prestataires | ✓ Entreprise | ✓ Nombre de prestataires du village ou de la commune priorités | ✓ Inclure dans le contrat de l'entreprise | ✓ PIMSAR |

| | | | | | | | |
|--------------|---------------------------|--|---|--------------|---|---|----------|
| Construction | Emploi | Création de 20 employés non qualifiés et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. | ✓ Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'emplois créés ✓ Nombre de jeunes du village travaillant sur le site | ✓ Inclure dans le contrat de l'entreprise | ✓ PIMSAR |
| | Activités socioéconomique | Développement des activités socio-économiques autour du site | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ; ✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet. | ✓ Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de prestataires du village ou de la commune priorités ✓ | ✓ Inclure dans le contrat de l'entreprise | ✓ PIMSAR |

Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)

| | | | | | | | |
|--------------|----------------------------|---|---|-------------|---|---|----------|
| Exploitation | Emploi | Recrutement de personnel supplémentaire et le maintien de l'emploi des 10 personnes déjà existantes pour ce qui est des emplois permanents et des emplois non permanents au nombre de 20 par semaine. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village ; ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ; ✓ | ✓ Promoteur | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'emplois créés ✓ Nombre de jeunes du village travaillant au sein de l'unité de production | ✓ Inclure dans les clauses de financement | ✓ PIMSAR |
| | Activités socioéconomiques | Développement des activités socioéconomiques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ prioriser les services locaux pour la fourniture des matières premières entrant dans la fabrication des aliments volaille et poissons ; ✓ former les prestataires du village et ceux environnant sur les exigences qualité des matières premières à fournir. | ✓ Promoteur | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de prestataires travaillant avec l'unité de production ✓ Nombre de prestataires du village et / ou de la commune réalisant des prestation de fourniture de biens et services pour l'unité de production | ✓ Inclure dans les clause de financement | ✓ PIMSAR |

Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)

| | | | | | | | | |
|--|--|----------------------------------|--|--|------------------|---|---|---|
| | | Activités avicoles et piscicoles | Accroissement de l'offres sur le marché et facilité d'accès aux aliments de volaille et de poisson | ✓ Réaliser des campagnes marketings ✓ | ✓ Promoteur ✓ | ✓ Nombre d'aviculteurs achetant les produits de l'unité de production ✓ Quantité de production écoulee par jour. | ✓ | ✓ |
|--|--|----------------------------------|--|--|------------------|---|---|---|

10.4. Programme de surveillance et de suivi environnementaux

10.4.1. Responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation

La connaissance des rôles et responsabilités des Parties Prenantes doit permettre d'assurer une mise en œuvre efficiente du sous-projet. A cet effet, les objectifs spécifiques sont :

- définir un modèle organisationnel rationnel qui prend en compte les craintes et attentes de chaque partie prenante ;
- proposer des modalités de partenariat entre les acteurs qui permettent d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES;
- élaborer une chaîne de communication fonctionnelle.

De cette manière, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que l'optimisation des impacts positifs pourront être évalués de manière transparente sur la base de l'effectivité et de l'efficacité des mesures arrêtées.

10.4.1.1. Supervision, coordination et contrôle de la mise en œuvre

PIMSAR sera chargé de la supervision et du contrôle.

Le rôle du PIMSAR sera de :

- contrôler la mise en œuvre du PGES,
- contrôler ou faire contrôler l'exécution et les résultats enregistrés.

Pour s'assurer de la bonne marche des composantes de l'EIES vu que les activités du chantier et les activités de mise en œuvre du PGES se mèneront concomitamment, il est conseillé qu'au démarrage du sous-projet, une unité spécifique soit mise en place notamment pour :

- finaliser l'identification des parties prenantes et mobiliser celles-ci ;
- formaliser les partenariats, conventions et modalités de travail avec les parties prenantes du sous-projet dont le ANEVE et les directions régionales compétentes ;
- coordonner les activités entre les différentes parties prenantes ;
- assurer la capitalisation, la mutualisation et la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- appuyer les acteurs dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

Cette unité comprendra au niveau central notamment :

- un service chargé de la planification et du suivi du plan de gestion environnementale et sociale ;
- un service chargé de la communication, de la capitalisation et de la mutualisation.

L'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PIMSAR pourra assurer les fonctions de cette unité.

10.4.1.2. Suivi du plan de gestion environnementale et sociale

❖ L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales

L'ANEVE est sera le garant de la bonne conduite du présent plan de gestion environnementale et sociale. A référence à ces missions, il assurera la validation des différents rapports de l'EIES.

Au besoin, l'ANEVE pourra être appuyée dans sa tâche pour un comité local constitué à cet effet.

Le comité local aura pour missions principales :

- ÷ d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES ;

- ÷ de tenir des séances de travail sur le suivi du PGES ;
- ÷ Faire le rapportage au PIMSAR.

10.4.1.3. Exécution des mesures environnementales et sociales

❖ Entreprise de réalisation et sous-traitants

Pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales proposées dans l'étude d'impact, il est impératif d'intégrer les mesures environnementales et sociales dans les contrats de l'entreprise et ses sous-traitance. Il s'agira de :

- intégrer dans le dossier d'appel d'offres et d'exécution, les dispositions du PGES afin d'assurer la protection de l'environnement (y compris le rappel des exigences découlant des guidelines EHS de la Banque mondiale). Toutes les mesures d'atténuation prévues et les mesures particulières prévues dans l'étude d'impact sont incluses dans ce document ; ces dispositions font partie intégrante des contrats décernés aux entrepreneurs et ces derniers sont liés légalement par les engagements qui y sont décrits ;
- s'assurer que les entreprises de réalisation prépare un PGES-Chantier détaillé pour la phase de réalisation du sous-projet. Il importe en effet de mettre en place un document qui soit précis et détaillé et dont les procédures et le contenu soient conformes aux exigences réglementaires nationales et aux standards de la Banque mondiale, notamment aux guidelines EHS. Ce document sera préparé par les entreprises de réalisation dès la contractualisation sous la validation du maître d'ouvrage, et répondra en tout point aux exigences formulées dans le dossier d'appel d'offre. Ce PGES détaillé sera ensuite soumis au Maître d'ouvrage et à la Banque mondiale pour validation et approbation ;
- veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient intégrées au plan de surveillance de l'entreprise de réalisation ; celui-ci est élaboré avant le début des travaux. Pour cette tâche, il pourra recourir aux services d'un Consultant Socio-Environnementaliste, ayant une expertise avérée dans le domaine, qui devra veiller à assurer la prise en compte effective des mesures ;
- s'assurer que l'ensemble des mesures correctrices envisagées dans le cadre du PAR soit effectué avant le démarrage des travaux ;
- s'assurer que les reboisements de compensation soient effectifs en ayant comme principe de base une gestion axée sur les résultats garantissant ainsi un fort taux de réussite.

10.4.2. Mise en œuvre de la surveillance des mesures d'atténuation environnementales

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

Dans le cadre de la présente étude la surveillance environnementale consistera à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'avis de faisabilité environnementale du Ministère en charge de l'Environnement ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;

- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Tableau 30 : programmes de surveillance environnementale

| Éléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Moyens de vérification | Coût (F CFA) |
|--|---|--|---------------|--|-------------------------|--------------|
| Rejet des suspensions de poussières dans l'air | <ul style="list-style-type: none"> ✓ évolution des PM10 et PM2,5 ✓ Nombre d'arrosage journalier ✓ Vitesse des véhicules de chantier ✓ Respect des heures de travail ✓ Nombre de personnel utilisant les équipements de protection contre la poussière | Continuellement | Mensuel | Mission de Contrôle ; Comité de suivi | Rapport de surveillance | 3 000 000 |
| L'état de perturbation de la qualité du bruit | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de travailleurs utilisant des EPI ✓ Nombre de sensibilisations réalisées ✓ Nombre d'acteurs sensibilisés | Pendant les travaux et à la réception | Mensuellement | Mission de Contrôle ; Comité de suivi | Rapport de suivi | 1 500 000 |
| Qualité de l'eau de surface | <ul style="list-style-type: none"> - ml de clôture réalisé - délai d'enlèvement des déblais - nombre de bacs de déchets - nombre d'enlèvement - périodicité de l'enlèvement - propreté du chantier ; | Début du chantier, pendant les travaux et à la réception | Mensuellement | Mission de Contrôle ; Comité de suivi | Rapport de suivi | 700 000 |
| Ressources végétales | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre pieds de plants épargnés ✓ Nombre de pieds de plants reboisés ; ✓ Nombre pieds protégés - Taux de réussite | Pendant les travaux | Mensuel | Mission de Contrôle ; Comité de suivi | Rapport de suivi | 2 000 000 |
| Santé et sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents sans arrêt de travail durant chaque phase ; - Nombre d'accidents avec arrêt de travail durant chaque phase ; - Nombre de pertes en vie humaine durant les phases de préparation et de construction ; - Nombre de panneau de signalisation fonctionnel ; - Nombre de cas de VBG, EAS, HS enregistrés pendant toutes les phase | Pendant les travaux | Mensuel | Mission de Contrôle ; Comité de suivi | Rapport de suivi | 3 000 000 |

Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)

| | | | | | | |
|--------------|--|--|---------|--|------------------|-------------------|
| Paysager | ✓ Taux de réussite de l'aménagement ; - | Pendant les travaux et pendant la phase d'exploitation | Mensuel | Mission de Contrôle ; Comité de suivi | Rapport de suivi | 2 000 000 |
| Total | | | | | | 12 200 000 |

Source : Données terrain, Juin 2021

10.4.3. Mise en œuvre du suivi environnemental

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs. Il se fait après la réalisation du sous-projet sur deux (02) à trois (03) années.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu physique**

Les impacts potentiels sur le milieu physique, niveau piézométrique, potentiel hydrique, pollution des sols et des eaux...pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le PTDIU ou par un de ses partenaires.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

- **Suivi des impacts sur le milieu socioéconomique : suivi de l'évolution du niveau de vie des PAP, des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.**

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

Tableau 31 : Indicateurs de suivi environnemental

| Milieux | Indicateurs | Période | Fréquences | Responsable | Coûts (FCFA) |
|-----------------------------------|--|--|---------------|--|-------------------|
| - Air | - Evolution des PM10 et PM 2,5 - Evolution du rejet des polluants dans l'air provenant des cheminées | Début du chantier Milieu d'exécution Fin d'exécution | 3 | ANEVE | 2 400 000 |
| | | Pendant l'exploitation de l'unité de production | 2 fois par an | | 1 600 000 |
| - Eaux souterraines et de surface | - Evolution de la qualité physicochimique et bactériologique | Début du chantier Pendant les travaux de construction | 4 | ANEVE | 1 000 000 |
| - Bruit | - Evolution du niveau de décibel | Début du chantier Milieu d'exécution Fin d'exécution | 4 | ANEVE | 2 000 000 |
| | | Pendant l'exploitation | 2 fois par an | | 1 000 000 |
| - Biologique (Flore) | - Taux de reprise du reboisement | Fin de saison humide (1 ^{ère} année de reboisement) | 1 fois | Direction régionale en charge de la forêt | 2 000 000 |
| | | 12 mois après le reboisement | 1 fois | | |
| - Santé et sécurité au travail | - Nombre d'accidents sans arrêt de travail durant la phase d'exploitation - Nombre d'accidents avec arrêt de travail durant la phase d'exploitation - Nombre de pertes en vie humaine durant la phase d'exploitation - Nombre de cas de VBG, EAS, HS enregistrés durant la phase d'exploitation | Durant toute la mise en service de l'unité de production | 2 fois par an | ANEVE Inspection de travail Action sociale | 2 000 000 |
| Total | | | | | 13 000 000 |

Source : données de la présente étude, décembre 2021

10.5. Programme de renforcement des capacités

10.5.1. Capacités administratives et techniques de l'agence d'exécution du projet et d'autres agences gouvernementales et organismes locaux impliqués

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale dans le cadre de ce projet sont principalement les services techniques déconcentrés de l'Etat qui sont représentés du niveau régional, au niveau provincial et au niveau départemental. Pour rappel, ces services sont ceux en charge respectivement des sous-secteurs de l'Environnement, l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Eau, des Infrastructures, de la Santé, de la Sécurité. Ces services disposent pour la majorité, de cadres formés pour la prise en compte des enjeux de leurs sous-secteurs dans le cadre de ce sous-projet.

Le conseil municipal de Komsilga dispose également de commissions spécifiques dédiées à l'aménagement du territoire et à la gestion durable de l'environnement. Enfin, le PIMSAR qui a en son sein des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale veillera à ce que les entreprises recrutées pour les travaux de réalisation du sous-projet puissent avoir à leur tour des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale pour le suivi rapproché de la gestion environnementale pendant les travaux.

Cependant en dépit de cette offre en matière de compétences nationale et locale pour le suivi des questions socio-environnementales pendant la réalisation du sous-projet, des besoins spécifiques en renforcement des capacités techniques pour une veille constante de la conformité environnementale et sociale pendant la réalisation du projet ont été soulevés.

10.5.1.1. Besoins en matière de formation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour une mise en œuvre efficace du PGES, il sera indispensable de renforcer les capacités techniques du promoteur, de certains agents départementaux du Ministère de l'Agriculture, du Ministère des Ressources animales et halieutiques et des services techniques municipaux. Les plans de renforcement des capacités techniques des acteurs est décliné dans le tableau ci-après

Tableau 32: Synthèse du plan de renforcement des capacités.

| N° | THEMATIQUES | PERIODICITE | PUBLIC CIBLE | RESPONSABLES | COUT (F CFA) |
|-----------|--|--|--|-------------------------------------|---------------------|
| 1 | Mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PGES | Une fois avant le démarrage des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - du promoteur | PIMSAR ; Entreprise | 2 000 000 |
| 2 | Mise en place et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> Une fois avant le démarrage des travaux ; Une fois pendant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Promoteur | PIMSAR ; Entreprise Promoteur | 5 000 000 |
| 3 | Prévention des maladies infectieuses (IST/VIH ; Hépatites) et COVID | <ul style="list-style-type: none"> Une fois avant le démarrage des travaux ; Mensuellement pendant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Population des villages traversés - Organisations féminines et de jeune promoteur | Entreprise | 2 000 000 |
| 4 | Hygiène et gestion des déchets solides | <ul style="list-style-type: none"> Une fois avant le démarrage des travaux ; Une fois pendant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Organisations féminines et de jeune promoteur | PIMSAR ; Entreprise Promoteur | 2 000 000 |

| | | | | | |
|--------------|--|---|---|------------------------------------|-------------------------|
| 5 | Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle | Chaque semaine | - Entreprise | Entreprise | Inclus dans son contrat |
| 6 | Prévention des cas de VBG et VCE | Une fois avant le démarrage des travaux ; Mensuellement pendant les travaux | - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Organisations féminines et de jeune | PIMSAR; Entreprise Promoteur | 2 000 000 |
| Total | | | | | 13 000 000 |

Source : données de la présente étude, décembre 2021

10.6. Evaluation globale des coûts des mesures environnementales et sociales du PGES

Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementales et connexes du sous-projet.

Tableau 33: Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales

| Programme | Composante | Mesures environnementales préconisées | Acteurs de mise en œuvre | Unité | Quantité | Coût Unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--|------------|---|--------------------------|------------------------------|----------|----------------------|--|
| Atténuation et de compensation des impacts | Air | Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; | Entreprise, Mairie | Nombre d'arrosage journalier | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | réaliser les travaux aux heures normales de travail ; | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Réglage des pots des véhicules du chantier | Entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | BRUIT | Doter les travailleurs de casques acoustiques ; | Entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Proscrire si possible les travaux de nuit ; | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques de nuisances sonores et vibrations | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |

| Programme | Composante | Mesures environnementales préconisées | Acteurs de mise en œuvre | Unité | Quantité | Coût Unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|-----------|-----------------------------|--|--------------------------|-------|----------|----------------------|--|
| | Qualité des Eaux de surface | Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ; | Entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | enlever les déblais rapidement ; | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | prévoir des bacs de déchets ; | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Komsilga. | | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Pa ysa | Réaliser des aménagements paysag | Entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Ressources végétales | Intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site | Promoteur et entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Epargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ; | Promoteur et entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise |

Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)

| Programme | Composante | Mesures environnementales préconisées | Acteurs de mise en œuvre | Unité | Quantité | Coût Unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) | |
|-----------|---|--|--------------------------|-----------------------|----------|----------------------|--|--|
| | | Réaliser des reboisements d'au moins 200 pieds de plants dans des zones sécurisées (1 40 dans a cour de l'unité de production et 160 dans la cour de l'école de Pamnoghin) ; | Promoteur et entreprise | Pieds | 200 | 10 000 | 2 000 000 | |
| | | Réaliser un aménagement paysage | Promoteur et entreprise | Nombre | 1 | 2 500 000 | 2 500 000 | |
| | Santé et sécurité | Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels | Entreprise | PM | PM | PM | Inclus dans le contrat de l'entreprise | |
| | | Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ; | Entreprise | kit complet | 5 | 150 000 | 750 000 | |
| | | | Promoteur | | 10 | 150 000 | 1 500 000 | |
| | | Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ; | Entreprise et promoteur | Règlement de conduite | 2 | 500 000 | 1000 000 | |
| | | Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ; | Entreprise et promoteur | EPI | 50 | 75 000 | 3 750 000 | |
| | Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs. | Entreprise et promoteur | ml | 100 | 100 000 | 10 000 000 | | |
| | Coût mise en œuvre du programme d'atténuation | | | | | 21 000 000 | | |

| Programme | Composante | Mesures environnementales préconisées | Acteurs de mise en œuvre | Unité | Quantité | Coût Unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--------------|--|---------------------------------------|--------------------------|-------|----------|----------------------|-------------------|
| Surveilla | Surveillance environnementale et sociale | | | | | | 12 200 000 |
| | Suivi environnemental | | | | | | 13 000 000 |
| Renforce | Renforcement des capacités | | | | | | 13 000 000 |
| TOTAL | | | | | | | 59 000 000 |

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à **Cinquante-neuf millionsde FCFA**.

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- piétinement des champs par les camions de chantier
- collusion entre les camions du chantier et les animaux domestiques lors de la livraison des agrégats ;
- altercation entre ouvriers et les vendeurs ou vendeuses de produits alimentaires ;

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre du sous - projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

Ainsi pour le sous-projet de réalisation de l'unité de production d'aliment de Komsilga, la chaîne réception traitement et d'archivage des plaintes sera opérationnalisée comme décrit dans les lignes ci-dessous.

➤ Au niveau du village/secteur

Au niveau des communes concernées, les localités réceptrices du sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Promoteur.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du secteur, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseillé par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte le comité a un délai de sept (07) pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et clôture de plainte en deux exemplaires dont un pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ Au niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2) Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

➤ **Au niveau national**

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MAAHM;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes relatives à la demande d'information ou doléance, à la gestion du sous-projet et aux travaux des prestataires soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

➤ **Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux**

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au

12. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU SOUS-PROJET

L'objectif de la consultation publique est de permettre aux populations, groupes et autres acteurs concernés par le sous-projet, d'avoir des informations sur le projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR), d'avoir des informations sur le sous-projet, d'exprimer les opinions, craintes, préoccupations et formuler des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents, la mise en place du PIMSAR dans la commune de Komsilga, est l'un des besoins essentiels des populations bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour la commune mais plutôt est accepté par tous les acteurs.

En effet, selon les acteurs, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie dans le milieu rural.

À ce sujet, le promoteur du sous-projet a mis une portion de 0,25 ha de ses réserves foncières pour la réalisation du sous-projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite, le promoteur confirme que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés ou culturels puisqu'il lui appartient.

Plan de fermeture et de réhabilitation.

À la fin de l'exploitation de l'unité, le promoteur doit remettre en état le site de l'unité. Ces opérations ont pour objectif la mise en sécurité des anciens ouvrages et si nécessaire leur démantèlement, ainsi que la réparation d'éventuelles atteintes à l'environnement.

12.1. Réhabilitation environnementale

La réhabilitation environnementale est le processus entrepris pour réparer les impacts de l'unité sur l'environnement. Les objectifs à long terme de la réhabilitation environnementale visent à ramener le site de l'unité à des niveaux de sécurité acceptables et de restaurer toutes les valeurs environnementales de la zone. Le plan de réhabilitation proposé pour le site de l'unité de production d'aliments pour volailles et poissons prend en compte le démantèlement des installations, la dépollution du milieu, l'aménagement de la topographie des lieux et la restauration de la végétation des terrains aménagés.

2.11.1. Le démantèlement des installations

Il s'agit de la démolition des installations qui ne peuvent être utilisées à d'autre fin. Les installations qui resteront en place feront l'objet d'audit environnemental afin de confirmer ou infirmer leur adaptation aux nouvelles activités auxquelles elles seront affectées. Elles seront ensuite aménagées afin qu'elles ne constituent pas une source de dangers pour les personnes ou d'incidences pour l'environnement.

2.11.2. La dépollution du milieu

Un diagnostic de l'état de pollution des sols et des eaux sera établi à la fermeture du site. Ce diagnostic aura pour but d'identifier les zones potentiellement polluées, d'en évaluer l'impact sur l'environnement et de proposer des objectifs de dépollution. Les objectifs de dépollution devront être fixés en accord avec les services en charge de la gestion de l'environnement.

2.11.3. Le reboisement du site.

Le reboisement au niveau des aires nues permet de restaurer l'écosystème. Il permet de stabiliser les terrains, notamment les clairières et les espaces non nus. Le promoteur prendra les dispositions pour assurer l'entretien des plants pour une traversée minimum d'un an.

13. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) , aura permis de comprendre par les populations autres acteurs et de connaître afin de s'en approprier, le sous Projet de construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et poisson à Komsilga dans la Région du Centre au Burkina Fas, à travers ses activités, ses objectifs et ses impacts potentiels sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de réalisation et d'exploitation du sous projet. Les impacts liés à la phase de construction sont maîtrisables dans le temps et dans l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de préparation, et de construction sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, les travaux de fouilles, de pose de charpente et toiture. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement accidentel des résidus d'hydrocarbure au moment des travaux de maintenance, de rejet de polluants provenant des cheminées des machines et du groupe électrogène, la consommation d'énergie,. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux à la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, (*phase travaux emplois temporaires* et permanents (*phase exploitation, emplois permanents*), le développement d'Activités socioéconomique autour du site en phase travaux, la création de nouveaux emplois et le maintien des anciens en phase d'exploitation, la facilitation de l'accès aux produits avicoles et piscicoles pour les différents de volaille et de poisson et l'accroissement de l'offre d'aliments la contribution au développement des activités avicoles et piscicoles. Le coût global de la mise en œuvre des différentes mesures est estimé à cinquante – neuf millions (59 000 000) de FCFA. ,.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; formation et sensibilisation de l'équipe de travailleurs, etc. sont réalisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre des PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent sous projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Basset-Mens C., van der Werf H., 2005. Scenario-based environmental assessment of farming systems: the case of pig production in France. *Agr. Ecosyst. Environ.*, 105, 127-144.

Boggia A, Paolotti L, Castellini C., 2010. Environmental impact evaluation of conventional, organic and organic-plus poultry production systems using life cycle assessment. *World's Poultry Science Journal*, 66, 95-114. **BURKINA FASO : Stratégie de Développement Rurale à l'horizon 2016-2025 ;**

Burkina Faso : Projet de Développement Intègre des Chaines de Valeur Mais Soja Volaille Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR)

Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques : Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) du Burkina Faso

E7, OIF et IEPF, 2003. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 P.

Gaétan. A. L. et Michel R., 2000. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.

GUINKO S., 1984. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.

Lise P., 1998. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.

MEE/CONAGES, 1996. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.

Mottet A., de Haan C., Falcucci A/, Tempio G/, Opio C., Gerber P., 2017. Livestock: on our plates or eating at our table ? A new analysis of the feed/food debate. *Global foodsecurity*, 14, 1-8. **PIERRE A. et al, 1999 ;** L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.

PIERRE A. et al, 2003 ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed. , 433 P. + annexes.

INSD. (2008) Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;

Martin FECTEAU. (1997) Grille de détermination de l'importance des impacts;

MECV. (2011) Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage, selon les dispositions et procédures définies dans le CPR. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines publics et privés

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son

personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification,

tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA, COVID et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 2 : FICHES DE COLLECTE DE DONNEES

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES

Fiche n° 03 Date : 31/05/2021
 Région : Combe Province : Kadiogo
 Village/secteur : Badyam
 Coordonnées GPS (pour 4 points): X= 12,1772

Commune : Komolga
 Y= -1,55



Nom et Prénoms de l'enquêteur : SANA Latifolau



| Type de sol | Géomorphologie | Occupation |
|--|--|--|
| 1. Hydromorphe <input checked="" type="checkbox"/> 2. Sableux 3. Sablo-argileux 4. Argileux 5. Limoneux 6. <u>«Gravillonnaire»</u> 7. «Autre (à préciser)» | 1. Bas fond 2. Haute-pente <input checked="" type="checkbox"/> 3. Berge 4. Bas Je pente 5. <u>«Plateau»</u> 6. Autre (à préciser) | 1. «Savane» 2. Forêt 3. <u>«Zone d'exploitation agricole»</u> 4. Zone d'habitation <input checked="" type="checkbox"/> 5. Autre (à préciser) |
| Infrastructures culturelles à proximité (préciser les distances par rapport au site) | Infrastructures communautaires à proximité (préciser la distance par rapport au site) | Autres observations |
| 1. Sites sacrés 2. <u>«Tombes/cimetières(300m)»</u> 3. Lieu de culte 4. Cimetière 5. Autre à préciser | 1. Cours d'eau 2. Fontaine publique 3. Marché 4. Routes <input checked="" type="checkbox"/> 5. Autre à préciser | Concession a proximite du site (40m) |

I. Description du projet

Activité prévue : Construction d'une unité de production
d'aliment pour vache sur 1000
d'une unité capacité de 2t/h

.....Commence de payale, par papier de
machines pour la transformation de
produits.....

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

| Noms & Prénoms | Sexes | Agés | Professions/Structure | Contacts | Signatures |
|-----------------|-------|------|-----------------------|-------------|---|
| KABORE ROCK | | | Volontaire | 01-43-43-62 |  |
| COMPAORE ISSOUF | M | 27 | Volontaire | 35 19 10 6 |  |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

**Ministère de l'Agriculture, des
Aménagements Hydro-agricoles et la
Mécanisation (MAAHM)**

Secrétariat Général

**Direction Générale des Etudes et des
Statistiques Sectorielles (DGESS)**

**BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice**

**TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET
DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR)**

Février 2021

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDESII) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;

SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connus (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Description du projet

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles, notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10

000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.

Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes du maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons, (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons, (v) l'appui à la production d'alevins de bonne qualité par la mise en place et l'équipement de 02 écloseries de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaine de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m² chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m² chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes :

Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiène et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du

laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

Remarque : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion

des risques dans la production du maïs, soja et autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.

Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entreprenariat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.

Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturales améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boukhiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;

décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;

décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;

identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;

déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;

proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;

établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;

réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;

élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;

proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;

annexer un registre de consultation du public et des interinstitutions ;

élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et

les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;

l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;

les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;

les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;

un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;

les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;

les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;

le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;

les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;

un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;

les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limite aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence

Nationale des Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.

Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.

Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

| Livrables | Période |
|---|----------------|
| Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques | T0 30 jours |
| Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques | T0 + 45 jours |

T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE) . Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

Contenu du rapport de l'EIES

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

Sommaire ;

Liste des Acronymes ;

Résumé exécutif en français (selon le canevas en annexe) ;

Résumé exécutif en anglais ;

Introduction ;

Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) ;

Analyse des variantes ;

Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet ;

Analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets) ;

Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux des différents investissements et/ou sous-projets ;

Etude de dangers pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) ;

Synthèse des consultations du public (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

Description des mesures de gestion des risques et impacts selon le principe de hiérarchie d'atténuation : **(a)** la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; **(b) clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH, (iii) les mesures de prévention et de gestion de la transmission de COVID-19 et (iv) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; **(c) mesures de renforcement de capacités;**

Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES avec une énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillant la composition et l'organisation du dispositif, les procédures d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes, ainsi que le budget de la mise en œuvre ;

L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;

Conclusion et recommandations principales ;

Références bibliographiques

Annexes (non limitatif)

Les présents termes de référence ;

PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail);

Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens;

Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;

Cartes, photos, séries statistiques, etc.

Etc.

FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

Source de financement

Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

| DESIGNATION | UNITE | QUANTITE | NOMBRE | PRIX UNITAIRE | MONTANT F CFA |
|--|-------|----------|--------|---------------|-------------------|
| HONORAIRE | | | | | |
| Environnementaliste, Chef de Mission | H/J | 45 | 1 | 100 000 | 4 500 000 |
| Expert en SIG | H/J | 10 | 1 | 750 000 | 750000 |
| Sociologue | H/J | 15 | 1 | 75000 | 1 125 000 |
| Sous total 1 | | | | | 6 375 000 |
| PERDIEMS | | | | | |
| Environnementaliste Chef de Mission | H/J | 15 | 1 | 30 000 | 450 000 |
| Sociologue | H/J | 15 | 1 | 27 000 | 405 000 |
| Expert SIG | H/J | 10 | 1 | 27 000 | 270 000 |
| Sous total 2 | | | | | 1 125 000 |
| TRANSPORTS / COMMUNICATION | | | | | |
| Frais transport (location + carburant + chauffeur) | J | 1 | 15 | 150 000 | 2 250 000 |
| Frais de téléphone | FF | | | | 150 000 |
| Sous total 3 | | | | | 2 400 000 |
| SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS | | | | | |
| SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS | ff | | | | 500 000 |
| Sous total 4 | | | | | 500 000 |
| TOTAL HORS TVA | | | | | 10 400 000 |
| TVA 10% | | | | | 1 040 000 |
| TOTAL TTC | | | | | 11 440 000 |

Liste des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

| N° | ACTIVITES | LIEUX D'IMPLANTATION |
|----|---|---|
| 1 | Construction d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 2 tonnes /heure équipée d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage sur 0,25 ha | Bama, Komsilga |
| 2 | réhabilitation d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 3 tonnes /heure | Bobo |
| 3 | Construction et équipement d'une centrale d'achat de médicaments vétérinaires Bâtiment administratif : 13 locaux (pièces) dont huit (08) bureaux, une salle d'attente, un hall, une salle de réception ; une salle d'archives et des toilettes sur une superficie de 208,74m ² ; Dépôt de l'agence Un magasin de 345,69 m ² ; Une chambre froide positive de 69,92m ² ; Chambre froide négative de 35, 76m ² ; Bureau de magasinier de 11,22m ² ; Deux Toilettes (homme, femme) de 3m ² | Bobo-Dioulasso |
| 4 | Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T) | Magasin de stock (887,64 m³) : Léo, Sapouy, Hou Orodra, Toussiana Ndorola Dédougou, Nouna Solenzo, Boromo, Magasins de stock (462 m³) Bama, Banzon, Samorogouan, KoumbiaRéo, Bak Sabou, Tougan, Ba Fara, |
| 5 | Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja) équipées. Pour les unités de maïs la superficie est de 500 m ² et la capacité est de 250 kg/h avec un branchement triphase de 10-30. Pour le soja, la superficie est de 500 m ² et la capacité de 350 kg/h pour un branchement triphase de 10-30 | Houndé, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Léo, Ouagadougou |
| 6 | Réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m ² (0,06 ha) chacun | Bana (07), Dédougou (04), Boromo (02) et Yaba (02) |
| 7 | Réalisation de 34 bassins piscicoles de 400 m ² (1,36 ha) : | Bobo-Dioulasso (02), Tousiana (02), Kourinion (02), Dédougou (04), Kourinion (02), Yaba (04), Ismasgo (02), Bié (02), |

| N° | ACTIVITES | LIEUX D'IMPLANTATION |
|----|---|--|
| | | Ouagadougou (02), Saaba (06), Pabré (02), Komsilga (02), Koubri (02) |
| 8 | Réalisation de 60 enclos piscicoles (300 m ² par enclos)(<i>préciser la superficie de chaque enclos et le nombre d'enclos par lieu/site</i>) | Bama (08), Bobo-Dioulasso (07), Dédougou (05), Lanfiera (05), Boromo (05), Nanoro (03), Sourgou (02), Réo (02), Ténado (02), Bakata (02), Bourkamba (02), Sabou (02), Koubri (15) |
| 9 | Réalisation de 100 bacs hors sol (2 m ³ par bac) (<i>préciser la superficie de chaque bac hors sol et le nombre de bacs hors sol par lieu/site</i>) | Bobo-Dioulasso (03), Toussiana (03), Kourion (03), Dédougou (04), Kouka (04), Di (04), Bagassi (04), Koudougou (05), Réo (05), Sigou (05), Ouagadougou (05), Saaba (20), Pabré (05), Koubri (05) |
| 10 | Réalisation de 20 cages flottantes (20 m ³ par cage) (<i>préciser la superficie de chaque cage flottante et le nombre de cages flottantes par lieu/site</i>) | Karangasso-Vigou (07), Bama (07), Di (10) |
| 11 | Mise en place et équipement de 02 écloseries (Capacité de production de 1 200 000 alevins par mois et par écloserie)(<i>préciser la capacité de production d'alevins des 02 écloseries par an</i>) | Bobo-Dioulasso (01), Ouagadougou (01) |
| 12 | Mise en place de 10 unités améliorées de transformation du poisson (10 fours améliorés de séchage du poisson avec une capacité de 0,03 tonnes de produits finis par jour) (<i>préciser la capacité de production de produits finis en tonne/jour de chaque unité, et la répartition des 10 unités par lieu d'implantation/site</i>) | Samorogouan (01), Nouna (01), Dédougou (01), Boromo (01), Ténado (01), Koubri (02), Ouagadougou (01), Bama (01) Banzon |
| 13 | Construction d'un marché de poisson Le marché comprendra 100 comptoirs de vente, 10 Latrines, 01 parking, 02 Unités de prétraitements du poissons, 01 magasin de stockage, 01 bureau et 01 maison pour gardien (<i>préciser la capacité et les caractéristiques du marché</i>) | Bobo-Dioulasso |
| 14 | Construction de 4 abattoirs de volaille sur 0,25 ha chacun (<i>préciser le nombre de volaille abattu par jour</i>) | Bobo-Dioulasso, Dédougou Koudougou, Ouagadougou |

| N° | ACTIVITES | LIEUX D'IMPLANTATION |
|----|--|---|
| 15 | Construction de 4 Fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires à raison de 1000 pondeuses/ferme sur 0,50 ha <i>(préciser le nombre de volaille élevé par établissement scolaire)</i> | Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou, Saaba |
| 16 | Construction de 2 poulaillers de 200 m ² chacun annexé d'un magasin de 18 m ² dans 40 fermes modernes (1000 pondeuses par poulailler) | Bobo-Dioulasso (05), Dédougou (05), Koudougou (05), komsilga (05), koubri (05), tanghintassouri (05), Leo (03) orodora (03) |
| 17 | Construction de trois (03) marchés à volaille sur 0,5 ha sous forme de hangars avec des volières avec une adduction d'eau potable (ONEA) <i>(préciser la capacité et les caractéristiques de chaque marché)</i> | Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouagadougou |
| 18 | Construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliment 308 <i>(préciser la capacité de stockage de chaque magasin en m³, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i> | Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Ouagadougou, Silly, Léo, Sapouy |
| 19 | Construction de silos pour maïs et soja <i>(préciser la capacité de stockage de chaque silo en m³)</i> | Bama, Dédougou, Koudougou, Kom |
| 20 | Mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire <i>(préciser le débit prévu pompé m³/h)</i> | <i>confère annexe 21 les informations relatives aux sites</i> |
| 21 | Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA <i>(préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i> Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA <i>(Préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i> 1 Appareil pour extraction classique de matières grasses (MG), manuelle selon la méthode soxhlet pour extraction solide-liquide 1 Bloc minéralisateur automatique KJELDAHL de 20 postes de 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (marque VELP) : Mode automatique et manuel 1 Un distillateur KJELDAHL pour la détermination de la matière azotée des échantillons (marque BUCHI) : Ecran couleur 4.3 pouces, mode automatique et manuel et vitesse de distillation, 3- 6 min 1 Broyeur mixeur à couteaux pour le broyage des échantillons d'analyses 1 Hotte à aspiration externe (hotte extracteur) pour l'évacuation des gaz et les déchets chimiques issus des opérations d'analyses | |

| N° | ACTIVITES | LIEUX D'IMPLANTATION |
|----|--|---|
| | 1 Etuve de capacité 160-161 litres pour la détermination de la matière sèche des échantillons 1 Spectrophotomètre à dosage ionique ou à coloration (P, Mg, Ca, K, etc.) 1 Logiciel d'équation NIRS (Spectrophotométrie de proche infrarouge) pour les analyses rapides et non destructives des échantillons) 1 couveuse d'une capacité de 6000 œufs à énergie solaire pour produire des poussins pour les démonstrations des rations alimentaires en pré vulgarisation 1 Groupe électrogène pour assurer une alimentation continue en électricité du labo : 2 balances analytiques de 220 g - 0,1mg (0,0001g) 2 balances analytiques de 310 g - 0,1mg (0,0001g) 1 balance électronique plate de 600 g 1 balance électronique plate de 1000 g 3000 Pochettes filtres pour analyser des fibres alimentaires ou FilterBags for FiberAnalysis (CB, NDF, ADF, ADL) : 2 Dispensettes (distributeurs) pour les mesures des solutions chimiques : 20 Tubes de digestion in vivo en verre de 250 ml Verreries (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs) Réactifs (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs) | |
| 22 | Equipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires niveau 2 | |
| 23 | Mise en place de 57 unités de conservation du poisson Congélateurs de 300 litres de capacités <i>(préciser la nature et la capacité de ces unités de conservation du poisson, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i> | Bama (06) Bobo (05) Ianfiera (05) Borormo (05) Nar (03) Sourgou (02) (02) Ténado (02) (02) Boura (02) Sa (02) Koubri (07) Ouagadougou (07) |
| 24 | Mise en place de 04 petites unités de fabrication de glace d'une capacité de 208 barres de glace de 20 kg chacune par jour sur 0,25ha Groupe frigorifique de 30 Chevaux, bimoteur ; Cuve de production bien isolé par du polystyrène épais ; Agitateur à bride complet triphasé de 0.75 à 1kw Groupe électrogène diesel / triphasé / insonorisé 150 - 200 kVa, 1 500/1 800 pm. Livré avec les accessoires | Di, Bama, Koudou Ouagadougou |
| 25 | Mise en place de 17 unités de production de compost (nombre réduit et coût unitaire augmenté) <i>(préciser la quantité de déchets traités en tonne/jour et la capacité de production de compost par unité en m³/jour, ainsi que la répartition des 50 unités de production de compost par lieu d'implantation)</i> | Quantité traitée : 4 600 T/an soit 1,5 tonne de déchets par jour, sur une superficie d'environ 500 m². cf. description plus Kadiogo : Saaba 1 Koubri : 1 |

| N° | ACTIVITES | LIEUX D'IMPLANTATION |
|----|---|---|
| | | 5 unités aux HB : Toussiana, Houndé, Koumbia, N'dorohoué, Karangasso-vigué 5 unités à la BMI : Bagassi, Fara, Toussiana, Nouna, Solenzo 5 unités au CO : Bakata, Léo, Réo, Tenado, Nanoro, |
| 26 | Mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire <i>(préciser la superficie totale à traiter en hectare)</i> | La superficie totale à traiter est de 10 000 ha soit 1 l/ha pour la chenille légionnaire et 1 l/ha pour l'aflatoxine. Il reste attendu que les traitements seront raisonnés |
| 27 | Mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement) <i>(préciser la répartition de ces quantités d'intrants et équipements de production agricole par localité/lieu de dépôt avant distribution aux agriculteurs)</i> | La distribution des intrants agricoles sera en fonction des adhésions au projet. Dépôt semences Bobo : 40 Houndé : 40 et Orodara : 40 Dédougou : 60 et Boromo : 40 Koudougou : 20 et 60 Engrais minéraux Bobo : 500, Orodara : 300 et Houndé : 330 Dédougou : 800, Boromo : 750 T, Nouna : 750 ; Solenzo : 750 Tougan : 356 Koudougou : 136 ; 500 et Sapouy : 500 |

**CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES A REALISEES DANS LE
CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINAFASO (PIMSAR)
FAITE PAR L'ANEVE/ex BUNEE**

NB : Cette catégorisation s'inspire des textes suivants :

Décret n°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT /MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son **Annexe1: Listes des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement ;**

Décret n°2006-347/PRES/PM/MECV/MCPEA/MATD/MEC/MFB du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso.

Description de quelques activités ci-dessous

Activité 3 : construction de magasins de stockage

Des informations sur les volumes des magasins

| Désignation | 100T | 250T | 150 T |
|--|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Longueur | 11 | 13 | 12 |
| Largeur | 7,5 | 12 | 7 |
| hauteur max | 5,6 | 5,69 | 5 |
| Hauteur utile | 4,5 | 4,5 | 4 |
| Périmètre | 37 | 50 | 38 |
| Superficie totale | 82,5 m ² | 156 m ² | 84 m ² |
| Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal | 31,5 m ² | 81 m ² | 77 m ² |
| Volume total | 462 m³ | 887,64 m³ | 420 m³ |
| Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal | 371,25 m³ | 702 m³ | 308 m³ |

Activité 21. Modèle d'exploitation agricole avec forage alimenté par l'énergie solaire

Infrastructures et leurs caractéristiques

| Infrastructures | Caractéristiques |
|--|---|
| Forage | Débit : supérieur à 5 m ³ /h |
| Pompe | Pompe immergée électrique 5 m ³ /h HMT 75 m |
| Onduleur de pompage | 3.0 kW |
| Système d'irrigation performant | un système par aspersion ou, un système goutte-à-goutte |
| Système de stockage | 10 m ³ avec une hauteur de 10 mètres sous radier |
| Superficie aménagée | 1 ha sur une exploitation de 3 ha. |
| Etang piscicole | Volume : 60 m ³ ; |
| Générateur solaire | Modules solaires mono ou polycristallin de 3 kWc |
| Surpresseur | 5 m ³ /h minimum 2 bars |

| | |
|----------------------------|--|
| Batterie | 400 Ah minimum |
| Abreuvoir | Volume = 10 m ³ |
| Système d'éclairage | 1 kit pour l'éclairage et la recharge de portables |
| Branchement d'eau | Robinet de puisage pour la consommation |

Localités d'implantation

| Région | Provinces | Communes | Localités | Débit (m ³ /h) |
|-------------------|------------|---------------|-----------------|---------------------------|
| Centre Ouest | Sissili | Biéha | Yalé | ≥ 5 |
| | Ziro | Sapouy | Sayaro | ≥ 5 |
| | Sissili | Biéha | Néboun | ≥ 5 |
| | Sanguié | Tiogo Mouhoun | Ténado | ≥ 5 |
| | Boulkiemdé | Koudougou | Koudougou | ≥ 5 |
| Centre | Kadiogo | Saaba | Gonsé | 7 |
| | Kadiogo | Konsilga | Gobi | 7 |
| | Kadiogo | Pabré | Goupana | 5,5 |
| | Kadiogo | KomkiIpala | Nabelin | 5 |
| | Kadiogo | KomkiIpala | Tampousoumndi | 5 |
| Hauts-Bassins | Houet | Bobo | Koro | 10 |
| | Houet | Bobo | Borodougou | 12 |
| | KénéDougou | Kangala | Mahon | 15 |
| | KénéDougou | Samogohiri | Samogohiri | 18 |
| | Tuy | Bereba | Bereba | 24 |
| | Tuy | Houndé | Kiébé | 8 |
| Boucle du Mouhoun | Mouhoun | Dédougou | NiokuyBadala | 18 |
| | Mouhoun | Dédougou | Dédougou | 17 |
| | Banwa | Kouka | Kouka | 9 |
| | Kossi | Nouna | Nouna Secteur 6 | 7,2 |
| | Mouhoun | Dédougou | Moundasso | 7 |
| | Nayala | Toma | Toma | 7.00 |
| | Banwa | Kouka | Bankouma | 6 |
| | Mouhoun | Ouarkoye | Ouarkoye | 5,5 |
| | Sourou | Tougan | Da | 5 |

Activité 23. Unité de compostage en andains sur un site de 3000 m² (modèle CREPA)

Type de compostage : en andains (modèle CREPA)

Matières premières : ordures ménagères, des matières végétales ou encore des déchets d'animaux, etc...

La production comprend : les opérations de pré-collecte et de collecte des ordures et les opérations de compostage, le séchage et le conditionnement

Utilisation de matériel léger pour réduire le coût de maintenance

Utilisation d'un broyeur

Fermentation lente : 4 semaines

Maturation : 8 à 12 semaines

Adjonction d'activateur et Burkina phosphate

Criblage manuel sur grille (maille de 15 ou 30 cm selon impuretés).

Installations dans le site

Un hangar en tôles servant d'abri

Un magasin servant d'entrepôt du produit fini, de gardiennage du matériel de travail

Infrastructure d'aisance (latrine et douche)

Une zone de fermentation ou zone de production avec des andains de 3mx2m (6 m² de surface) chacun avec rigoles de récupération de l'eau

Une zone de réception et pesage des déchets,

Une table de tri (maille 10 mm)

Une zone de maturation

Une zone de tamisage et mise en sacs,

Une zone d'expérimentation du compost sur cultures locales.

Matériel ou équipement

Des brouettes et des bassines pour transporter et mesurer les matières organiques et le produit fini ;

Un broyeur pour couper les déchets en petits morceaux et faciliter le travail de fermentation des micro-organismes

Des bacs à compost ou composteurs,

Des fourches pour remuer et aérer régulièrement les tas de fumier,

Des pelles, râpeaux, des pics pour le tri

Un thermomètre de couche pour observer l'évolution de la température du compost

Des bâches pour protéger les tas des intempéries

Des fûts pour stocker l'eau ;

Des charrettes (pousse-pousse) pour s'approvisionner en eau en cas d'absence de branchement d'eau courante

les arrosoirs pour mieux asperger l'eau sur la surface des andains ;

les producteurs doivent être protégés : blouses, bottes, gants, cache-nez et lunette de protection sont nécessaires ;

tamis sur table (maille 10 mm) qui sert à séparer les matières fines avant le compostage, et à tamiser le produit fini (deux types de tamis : un à grosses mailles et un à mailles fines).

LISTE DE QUELQUES BESOINS POUR LE LAO DE NUTRITIO ANIMALE DU
DEPARTEMENT PRODUCTIONS ANIMALES DE L'INERA

REACTIFS ET CONSOMMABLES

| Numéro | Désignation | Quantité |
|--------|--|-----------|
| 1 | Hydroxyde de sodium (NaOH) en pastilles | 60 kg |
| 2 | Acide sulfurique 96-98% | 50 litres |
| 3 | Acide borique | 20 kg |
| 4 | Hydroxyde de Potassium | 10 kg |
| 5 | Acétone | 10 litres |
| 6 | Hexane PA | 50 litres |
| 7 | Ethanol 96% | 10 litres |
| 8 | Cetyltrimethylammoniumbromide | 20 kg |
| 9 | Rouge de methyl | 50 g |
| 10 | Dessicants | 5 kg |
| 11 | Barreaux aimantés avec anneau central e 28*8 mm | 20 |
| 12 | Barreaux aimantés avec anneau central de 38*8 mm | 10 |
| 13 | Récupérateur de barreaux aimanté | 5 |
| 14 | Aspirateur manuel pour pipettes de 0-2 ml | 2 |
| 15 | Aspirateur manuel pour pipettes de 0-10 ml | 2 |
| 16 | Aspirateur manuel pour pipettes de 0-25 ml | 2 |
| 17 | Ballons en verres col rode fond plat de 250 ml | 50 |
| 18 | Béchers en pastiques de 600 ml | 10 |
| 19 | Béchers en pastiques de 1000 ml | 10 |
| 20 | Béchers en verre de 600 ml | 10 |
| 21 | Béchers en verre de 1000 ml | 10 |
| 22 | Burettes en verre graduée de 25 ml | 5 |
| 23 | Catalyseurs KJELDAHL 1000 comprimés | 5 boîtes |
| 24 | Creusets en porcelaine de 50 ml | 100 |
| 25 | creusets en porcelaine de 100 ml + couvercles | 30 |
| 25 | Entonnoir en plastique de diamètre 100 | 5 |

| Numéro | Désignation | Quantité |
|--------|---|------------|
| 26 | Entonnoir en plastique de diamètre 75 | 5 |
| 27 | Entonnoir en plastique de diamètre 50 | 5 |
| 28 | Eprouvettes graduées en plastique de 1000 ml | 2 |
| 29 | Eprouvettes graduées en plastique de 500 ml | 2 |
| 30 | Eprouvettes graduées en plastique de 100 ml | 2 |
| 31 | Eprouvettes graduées en plastique de 50 ml | 5 |
| 32 | Fluo à vide en verre de 2000 ml | 2 |
| 33 | Papier filtre plat de diamètre 110 mm | 5 boîtes |
| 34 | para film | 5 rouleaux |
| 35 | Pierre ponce 250 g | 1 boîte |
| 36 | Pince pour creuset en acier de 250 mm | 2 |
| 37 | Pince pour creuset en acier de 400 mm | 2 |
| 38 | Pipettes graduées en verre de 1 ml | 10 |
| 39 | Pipettes graduées en verre de 5 | 10 |
| 40 | Pipettes graduées en verre de 10 | 10 |
| 41 | Pipettes graduées en verre de 25 ml | 5 |
| 42 | Pipettes graduées en verre de 50 ml | 5 |
| 43 | Pissettes de 250 ml | 10 |
| 44 | Pissettes e 500 ml | 10 |
| 45 | Gants de protection pour acide | 5 paires |
| 46 | Gants de protection pour chaleur | 5 paires |
| 47 | Masques de protection pour gaz toxique | 5 |
| 48 | Lunettes de protection pour gaz toxique | 5 paires |
| 49 | Goupillons grand format pour lavage de verrerie | 10 |
| 50 | Goupillons petit format pour lavage de verrerie | 10 |

ANNEXE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES

Le sommaire exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;

Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le **plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):

Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);

INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit:

Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR

Annexe 5 : ACTE DE CONSENTEMENT POUR L'AFFECTATION DU TERRAIN AU SOUS-PROJET

BURKINA FASO

UNITE TRAVAI JUSTICE

ACTE DE CONSENTEMENT

Je soussigné, ZOUNGRANA Goama Raphaël, CNIB N° 8002323 délivrée le 07/10/2015, téléphones n° 76 05 51 40 et 70 20 44 65, producteur agro-sylvo-pastoral dans le village de Pamnonghin, commune de Komsilga, région du Centre, Burkina Faso, confirme ma volonté de réaliser avec l'appui financier et technique du PIMSAR, une unité de production d'aliments pour volaille et pour poisson d'une capacité de 2 tonnes/heure sur mon terrain hors lotissement, d'une superficie de 1 hectare,64a,38ca, situé dans notre village.

En qualité de propriétaire terrien, ce terrain est une propriété familiale qui m'a été attribué par la famille dont les signataires en annexe confirment, entre autres, que je suis bien propriétaire.


Je m'engage à respecter en ce qui me concerne, le contenu du PGES de l'Etude d'impact Environnemental et Social réalisée dans le cadre de mon sous projet.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, je signe le présent acte.

Pamnonghin Département de Komsilga

Le 15 juin 2021

Le Promoteur



ZOUNGRANA Goama Raphaël

ANNEXE6 : PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES LOCALITES DE

.....

L'an deux mil vingt et un et le 14 juin s'est tenue dans le village de Pamnonghin, commune de Komsilga dans la Province du Kadiogo, région du Centre, au Burkina Faso, une rencontre relative aux activités du Projet de Développement Intégré des Chaines de Valeur Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience Au Burkina Faso (**PIMSAR**), notamment la construction d'une unité de production d'aliments pour volaille et pour poissons d'une capacité de 2t/h par M ZOUNGRANA Goama Raphaël, avec l'appui technique et financier dudit projet.

L'ordre du jour a porté sur :

- La présentation du projet aux populations ;
- Le recueil des attentes, préoccupations/craintes de celles-ci ;
- Les recommandations.

Ont participé à cette rencontre : (voir liste de présence, ci-dessous et préoccupations en annexe).

| ACTEURS | CRAINTES/PREOCCUPATIONS | TELEPHONE | SIGNAURE |
|------------------------------|--|-------------|----------|
| ILBOUDO JEAN-BAPISTE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 98 15 36 | |
| COMPAORE B.FRANCOIS | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 01 42 52 | |
| PACMOGDA RASMANE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 78 73 15 25 | |
| NOUFE BEBE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 52 16 65 | |
| ILBOUDO EDOUARD | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 56449119 | |
| ILBOUDO BLAISE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 75643369 | |
| ILBOUDO TIGA MICHEL | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 56185460 | |
| ILBOUDO SAIDOU JEAN-BAPTISTE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 74897704 | |
| ILBOUDO SALIF EMILE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 66211338 | |

| | | | |
|------------------|--|----------|--|
| | donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | | |
| PACMOGDA LOUIS | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 77269797 | |
| PACMOGDA ADOLPHE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 75317116 | |
| PACMOGDA BERNARD | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76308867 | |
| ILBOUDO SALAM | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 75922445 | |
| COMPAORE ISSOUF | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 55791006 | |
| COMPAORE HAMIDOU | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76576439 | |

ANNEXE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA
MÉCANISATION**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET
DE RESILIENCE AU BURKINA FASO
(PIMSAR)**

BURKINA FASO



Unité-Progrès - Justice

**PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE
VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU
BURKINA FASO (PIMSAR)**

| | |
|-------------------------|--|
| Type de Document | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) |
| Date d'Édition | Mai 2021 |
| Rédigé par | Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70239360/75239360. Email : miaugust@yahoo.fr |

| | | | |
|---------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Revu par | | | |
| Approuvé par | | | |
| Liste de diffusion | Entités | Nombre Copies papier | Version Electronique |
| | MEEVCC/ANEVE | 03 | 01 |
| | PIMSAR | 02 | 01 |
| | BAD | 01 | 01 |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| LISTE DES TABLEAUX | 198 |
| LISTE DES FIGURES | 199 |
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 200 |
| DEFINITION DES CONCEPTS | 200 |
| I. Contexte et justification | 202 |
| 1.1. Etat des lieux de la gestion des plaintes dans le secteur de l'électricité au Burkina | 203 |
| 1.2. Mécanismes formels de règlement de conflits existants | 204 |
| 2. Mécanismes endogènes de gestion des plaintes utilisés dans la zone du Projet | 207 |
| 2.1. Dynamique du Pouvoir local dans la gestion des conflits | 207 |
| 2.2. Quelques enseignements tirés de mécanismes existants de la gestion des plaintes | 208 |
| 3. Forces et limites des différents mécanismes existants | 208 |
| 3.1. Mécanisme judiciaire | 208 |
| 3.2. Mécanisme administratif (TD, Commissariat, Police, CCFV, SFR) | 209 |
| 3.3. Mécanisme traditionnel et/ou coutumier | 209 |
| 3.4. Principales entraves à la bonne mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes | 210 |
| 4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PIMSAR | 210 |
| 4.1. Objectifs s du mechanism | 210 |
| 4.2. Champs couverts par le mécanisme | 211 |
| 5. Principes directeurs | 213 |
| 6. Organisation et fonctionnement | 214 |
| 6.1. Instances de règlement | 215 |
| 6.2. Circuit opérationnel de traitement | 217 |
| Figure 1 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PIMSAR | 221 |
| Figure 2 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PIMSAR | 222 |
| Figure 3 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PIMSAR | 223 |

| | |
|---|------------------------------------|
| 6.3 Procédure judiciaire | 224 |
| 7. Conditions de succes du MGP | 224 |
| 7.1 Renforcement des capacités des acteurs | 224 |
| 7.2.Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes | 225 |
| 7.3. Suivi-évaluation du MGP | 225 |
| 7.4 Budget de fonctionnement | 225 |
| Tableau N° 1PLAN D’ACTION MGP DU PIMSAR | 227 |
| Tableau 2 : Récapitulatif du coût de mise en œuvre du Plan d’action du MGP du PIMSAR | 229 |
| CONCLUSION | 229 |
| Liste des documents consultés | 230 |
| ANNEXES | 231 |
| ANNEXE 1 : FORMULAIRE D’ENREGISTREMENT DES PLAINTES (disponible au niveau de la commune) | 232 |
| ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CLÔTURE DES PLAINTES (disponible au niveau villageois ou communal) | 234 |
| ANNEXE 3 : GRILLE DE SUIVI DES PLAINTES | 237 |
| Niveau village | 237 |
| ANNEXE 4 Niveau communal | 237 |
| ANNEXE 5 GRILLE DE SUIVI DES PLAINTES | 239 |
| ANNEXE 6 : BASE DE DONNEES DES PLAINTES (EXCEL) SDS/SSE | 240 |
| ANNEXE7 : PLAN DE REDACTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE GESTION DES PLAINTES | 241 |
| ANNEXE 8 : MODELE D’ACCUSE DE RECEPTION | 242 |
| ANNEXE 9 : PROCES VERBAL DE NEGOCIATION | 244 |
| LISTE DES TABLEAUX | |
| Tableau 1 : coordonnées géographiques du site. | Erreur ! Signet non défini. |
| Tableau 2 : synthèse de l’environnement du site. | Erreur ! Signet non défini. |
| <i>Tableau 3 : liste desstructuresetlesrôlespotentiel en phase exécution destravaux</i> | 66 |

Tableau 4 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 6 : estimation du nombre d'emploi **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 7 : Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 8 : Valeur des composantes du milieu **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 10 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 11 : Paramètres de suivi environnemental **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 12 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales 146

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PIMSAR 221

Figure 2 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PIMSAR 222

Figure 3 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PIMSAR 223

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|---------------|--|
| CCFV | : Commission de Conciliation Foncière Villageoise |
| CGES | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CPRP | : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations |
| CVD | : Conseil Villageois de Développement |
| IDA | : Association internationale de développement |
| MCA | : Millenium Challenge Account |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| PAR | : Plan d'Action de Réinstallation |
| PIMSAR | : Projet De Développement Intégré Des Chaines De Valeur Maïs, Soja, Volaille, Poisson Et De Résilience Au Burkina Faso |
| PGES | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PHQSE | : Plan Hygiène Qualité Santé Environnement |
| PNDES | : Plan National de Développement Economique et Social |
| PO | : Politique Opérationnelle |
| PV | : Procès-Verbal |
| SDS | : Spécialiste en Développement Social |
| SFR | : Service Foncier Rural |
| SSE | : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale |
| SSSle | : Spécialiste en Sauvegarde Sociale |
| TD | : Tribunal Départemental |
| TGI | : Tribunal de Grande Instance |
| UEP | : Unité d'Exécution du Projet |
| US | : Américain |
| VBG | : Violences Basées sur le Genre |

DEFINITION DES CONCEPTS

Doléances

Une doléance est une requête adressée par un tiers, essentiellement pour exprimer un souhait ou une demande. Une doléance peut, dans d'autres cas aussi être définie comme une plainte ou une récrimination.

Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la responsabilisation.

Exploitation et Abus/Sérvices Sexuels

Désigne (i) tout abus ou tentative d'abus dans une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, (ii) le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les sérvices sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus/sérvices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sérvices sexuels.

Harcèlement Sexuel

Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sérvices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations locales.

Plaignant/Requérant

Partie prenante du projet qui exprime un problème, une préoccupation, une revendication ou une question en lien direct ou non avec le projet, qu'elle veut voir traiter et /ou résoudre par le projet.

Plainte

Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et /ou toute personne manifestant un intérêt pour le projet. Dans le cadre de ce projet, les plaintes regroupent donc les préoccupations, les doléances, les réclamations, les besoins exprimés par les parties prenantes.

Une plainte clôturée est une plainte ayant fait l'objet d'un examen de la part des comités et ayant eu une réponse pour laquelle le requérant a marqué son accord. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant, en dépit des propositions qui lui sont faites, choisit la voie judiciaire fait l'objet d'une clôture au niveau du projet.

Réclamation

Action de s'adresser au projet pour faire reconnaître l'existence d'un droit non considéré dans le cadre du processus de réinstallation et demander réparation.

La rétroactivité ou le retour opportun de l'information (feedback)

Expression d'une préoccupation, positive ou négative qui apporte des indications utiles sur les perceptions des parties prenantes par rapport à la mise en œuvre des activités d'un projet. Elle traduit les demandes ou exigences de clarifications, de vérifications ou manifestations des préoccupations des parties prenantes par rapport à l'exécution des activités les concernant. C'est un outil de participation des parties prenantes qui permet de mesurer le niveau de conformité de l'exécution des mesures convenues.

Personne Affectée par le Projet (PAP) :

Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait des activités du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire, subissent des pertes ou perturbation sur des sources de revenus ou moyens de subsistance, l'accès à des ressources. En ce sens, les PAP peuvent être :

- * physiquement déplacées,
- * économiquement déplacées.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe :

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Parties prenantes

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du projet, ou la capacité d'en influencer les résultats.

Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) concerne les communes de Bagassi, Bakata ; Bama Bana, Banzon, Bereba, Biéha ; Bobo-Dioulasso ; Boromo ; Bourra ; Dédougou ; Di ; Fara, Houndé, Ismasgo ; Kangala, Karangasso-Vigué ; Komki Ipala, Komsilga ; Konan, Koubri ; Koudougou, Kouka ; Koumbia ;

Kourinion ; Kourion ; Lanfiera ; Léo ; Nanoro ; Ndorola ; Nouna ; Orodra, Ouagadougou, Ouarkoye, Pabré , Réo , Saaba ; Sabou ; Samorogouan, Samorohiri ; Sapouy ; Siglé; Silly ; Solenzo; Sourgou ; Tanghin-Dassouri; Ténado ; Tiogo Mouhoun; Toma; Tougan; Toussiana; et Yaba .

En effet, la Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'évaluation environnemental et social (EES) dans les zones d'intervention du projet.

Ainsi, le présent mécanisme qui s'inspire des pratiques endogènes de la zone du projet et du MGP, fait un diagnostic de la prise en compte de la gestion des plaintes dans le cadre des activités de développement en général. Le mécanisme débouche sur des orientations /propositions en vue de sa mise œuvre réussie au bénéfice des parties prenantes du PIMSAR.

1 .1. Etat des lieux de la gestion des plaintes dans le secteur de l'électricité au Burkina

Les résultats des études menées dans plusieurs projets de développement comme la PIMSAR, montrent que la prévention et la gestion des conflits sont une pratique inhérente à toute société soucieuse d'assurer la cohésion entre ses membres mais aussi sa propre survie. Ainsi, plusieurs canaux sont utilisés au plan national pour le règlement des conflits au sein de la population.

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

L'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;

L'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;

Les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;

Les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviçes sexuels, les violences sexistes ;

La gestion des accidents et incidents sur les chantiers, etc.

Il convient par conséquent de rappeler les procédures de gestion des conflits telles que décrites dans les textes règlementaires du Burkina Faso (mécanisme formel) et telles qu'appliquées effectivement sur le terrain...

A la suite de ce rappel ci-dessous, les grandes tendances des mécanismes de gestion non formels des conflits dans la zone du projet, seront évoquées, en mettant l'accent sur les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre.

Mécanismes formels de règlement de conflits existants

Les institutions suivantes, dont les responsabilités sont définies, sont impliquées dans la résolution des conflits selon les dispositions réglementaires nationales :

1.2.1 Les structures administrative

Les commissions de conciliation foncière locales dont les Commissions de Conciliation Foncières Villageoises mises en place dans plus de 1171 villages. Ces commissions sont compétentes pour faire la tentative de conciliation dans les litiges fonciers qui opposent des individus, groupes d'individus ou personnes morales de droit privé en ce qui concerne l'existence, la nature ou la consistance des droits fonciers en milieu rural.

Le Médiateur du Faso (siège de l'Institution et 13 représentations régionales).

De façon générale, le Médiateur du Faso apporte une assistance aux administrés pour faire valoir leurs droits et pour faire face à leurs devoirs devant les services publics.

Le tribunal départemental ou d'arrondissement existant au niveau de chaque préfecture et du pays qui privilégie les règlements amiables des différends ;

Les services techniques déconcentrés et décentralisés qui contribuent à la résolution des litiges. Au titre des services techniques on peut citer : les services en charge des domaines, du cadastre, de

l'administration territoriale, de la sécurité, de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'eau, de l'action sociale, etc.

Les textes régissant leurs attributions sont les suivants :

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme ;

La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;

Le décret n°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/ MEDD/MEF du 03 avril 2012 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) et ensemble ses modificatifs ;

La loi organique n°22/94/ADP du 17 Mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso ;

Le programme national de sécurisation foncière en milieu rural ;

La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

La loi n°011-2016 du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux ;

Les différents textes sur les attributions de ces services.

En termes de fonctionnalité, il convient de noter que des structures comme les CCFV et les SFR n'existent pas au sein de toutes les localités et là où elles ont été mises en place, elles fonctionnent difficilement, du fait du manque de ressources.

1.2.2. Les structures judiciaires

Au titre de ces structures, on peut citer :

Le tribunal d'instance qui constitue la juridiction de second degré pour les décisions rendues par les tribunaux départementaux ou d'arrondissement ;

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) qui est la juridiction de droit commun de premier degré en matière civile ;

Le tribunal administratif ;

Le tribunal de commerce ;

La Cour d'Appel qui est la juridiction de droit commun de second degré ;

La Cour de cassation qui a pour rôle de veiller au respect de la règle de droit par les juridictions judiciaires inférieures ;

Le Conseil d'État qui est la juridiction supérieure de l'ordre administratif.

Les juridictions sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à la protection des personnes et des biens. Ainsi, elles sont compétentes en matière civile et administrative. Elles sont également compétentes pour connaître des litiges fonciers qui peuvent revêtir une forme commerciale ou pénale.

Les textes les régissant sont les suivants :

la loi n°10-93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso modifiée par la loi n°28-2004/AN du 08 septembre 2004;

la loi organique n° 13-2000 AN du 09 mai 2000 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle;

la loi organique n° 15-2000 AN du 23 mai 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'État et procédure applicable devant lui;

la loi n°022-2009 /AN du 12 mai 2009 portant création, organisation du tribunal du commerce;

la politique nationale de justice.

On remarque que les membres des CVD et les conseillers municipaux constituent les premiers maillons de gestion de conflits à la base, avant de faire appel aux services techniques tels que la mairie, les services de l'agriculture, l'élevage et l'environnement, la préfecture, le commissariat, la gendarmerie, l'action sociale, et la justice en fonction de la nature et de l'évolution des conflits.

On note que les principaux conflits sont ceux qui interviennent entre agriculteurs et éleveurs, les conflits fonciers (empiètements de domaines/terres), les enlèvements de femmes, d'enfants etc. Ces conflits sont souvent gérés au niveau de la mairie à travers une conciliation des parties. Les plaintes relatives aux conflits fonciers sont gérées au niveau village par la CCFV et au niveau communal par la Commission aménagement et gestion foncière de la mairie. Ainsi, lorsqu'il s'agit de conflits fonciers, ils sont portés devant les structures mises en place dans les villages par les communes (CCFV) et dont font partie le CVD et le chef de village. Cependant, les CCFV n'existent pas dans tous les villages et là où elles existent, elles ne sont pas bien connues des populations et sont confrontées à un manque de moyen financier. Ainsi, les autorités coutumières sont souvent sollicitées pour régler des conflits surtout fonciers.

Souvent la police, la gendarmerie, la préfecture ou la justice sont saisies quand les parties ne sont guère satisfaites du règlement traditionnel.

Toutefois, il ressort que l'administration a du mal à régler les conflits dans le long terme et il n'est guère utile d'étaler certains différends, notamment familiaux, devant des « étrangers ». Selon ces dernières, les canaux administratifs affectent les liens sociaux et « *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* ». De plus, les populations accusent à tort ou à raison, l'administration de jugement inéquitable, en raison de la corruption et de la concussion dont certains agents se rendraient coupables.

2. Mécanismes endogènes de gestion des plaintes utilisés dans la zone du Projet

Il s'agit du système traditionnel et/ou coutumier utilisé dans les localités. A ce niveau, le circuit de traitement des litiges y compris sur le foncier est pratiquement le même sur les quatre (04) régions d'intervention du Projet.

En ce qui concerne le mode de règlement des litiges, tous les acteurs au niveau de la zone du Projet font état du recours au dialogue et à la conciliation. Les acteurs tant au niveau administratif que traditionnel estiment à l'unanimité que le mécanisme traditionnel de gestion des conflits a montré son efficacité sur le terrain car il contribue à apaiser et à réconcilier les protagonistes.

Ainsi, en première instance, lorsque surgit un conflit entre les membres d'une même famille, le problème est en général géré au sein de la famille sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une tierce personne. Par contre, lorsque les deux protagonistes ne sont pas issus de la même famille, alors le conflit est porté devant le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le chef de quartier. A son niveau, le dialogue est instauré en vue de parvenir à un consensus accepté de tous les acteurs. Cependant, si le problème ne trouve pas de solution malgré l'intervention du CVD, il est porté devant le chef du village ou le chef de terre ; tous deux s'entourent alors de leurs notables afin de trancher au mieux.

Lorsqu'en dépit des tractations menées par ces différentes instances, il subsiste toujours un conflit, l'une des parties peut en ce moment choisir de recourir au règlement purement traditionnel et rituel du conflit. Les acteurs évitent au maximum de recourir à ce règlement qui peut entraîner la mort de celui qui est de mauvaise foi.

Dès que l'on atteint ce niveau de traitement, c'est la porte du non-retour qui est franchie : le plaignant de mauvaise foi meurt sans qu'il ne soit possible de rattraper quoi que ce soit.

Certains acteurs apprécient positivement l'efficacité du mécanisme traditionnel, soulignant que de plus en plus les gens résolvent leurs problèmes au niveau local, surtout en famille, et que la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural préconise la conciliation par les autorités coutumières. De plus, selon ces derniers, « *Le mécanisme traditionnel est très efficace car la personne qui n'a pas raison renonce s'il y a des rites à faire ; alors que devant la loi, elle va insister* ».

Cependant, il ressort également des entretiens, que ces mécanismes traditionnels ont des limites, en raison du parti pris de certains chefs, et que ce mode de règlement peut parfois entraîner de véritables conflits interpersonnels et inter-ethniques (destruction des biens, violences physiques, etc.)

2.1. Dynamique du Pouvoir local dans la gestion des conflits

Il ressort que le système traditionnel de gestion des conflits tend à s'affaiblir, du fait de l'émergence de nouveaux acteurs, les élus locaux, qui exercent une certaine influence sur certains groupes, en l'occurrence les jeunes. On assiste donc à une remise en cause des structures traditionnelles, qui exerçaient

une forte influence sur la vie de la communauté entière. Cependant, des divergences de points de vue existent quant à la gestion des différents types de conflits par les pouvoirs traditionnels et l'administration.

En effet, les structures administratives (préfecture, police, gendarmerie, etc.) sont également décriées par les populations, tant certaines d'entre elles ont montré des limites quant à la résolution pérenne des conflits opposant certains groupes (agriculteurs et éleveurs) ou des membres d'une même famille. Certaines personnes estiment que la justice est souvent rendue en faveur du celui qui a les moyens de corrompre l'administration.

Dans la réalité, les deux systèmes cohabitent et se complètent parfois, en dépit des limites propres à chacun d'eux, que les populations n'ont pas manqué de relever.

2.2. Quelques enseignements tirés de mécanismes existants de la gestion des plaintes

Le système de gestion des plaintes utilisé durant les travaux dans la plupart des structures de développement met l'accent sur la gestion endogène des plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Dans ce système le règlement de la plainte est circonscrit au niveau local, en vue de permettre au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; le choix de ce système se justifie entre autres par le désir de favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et réclamations.

Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les personnes ressources qui connaissent bien les principaux protagonistes, afin d'aboutir à un consensus sur la question. Les décisions de règlement issues de cette médiation sont le plus souvent consensuelles et acceptées des parties, et reposent sur des mesures appropriées.

Dans le cas où une solution à l'amiable n'est pas obtenue, la partie plaignante peut entamer la procédure judiciaire.

Ainsi, le dépôt des plaintes se fait au niveau du président CVD, du secrétariat de la mairie ou auprès du chef du service départemental de l'environnement qui centralise les différentes plaintes et en informe le SSES.

En général, il s'agit de réclamations liées à des erreurs, ou à des modifications de tracé ayant entraîné de nouveaux impacts.

La vérification est effectuée sur le terrain par le chef du service départemental de l'agriculture, en compagnie du président CVD. A l'issue de la vérification, un rapport est fait au SSES. Si la plainte est fondée, des dispositions sont prises

3. Forces et limites des différents mécanismes existants

3.1. Mécanisme judiciaire

Forces

Impartialité

Enregistrement/archivage

Limites

Coûts élevés de la procédure judiciaire ;

Longs délais de traitement des dossiers ;

Difficultés d'accès du fait même de la méconnaissance des procédures par les populations ;

Difficultés éprouvées par certaines parties pour faire exécuter les décisions de justice en leur faveur.

3.2. Mécanisme administratif (TD, Commissariat, Police, CCFV, SFR)

Forces

Impartialité

Enregistrement/archivage

Limites

N'existe pas dans toutes les localités ;

Usage de la force pour contraindre certaines personnes à se présenter devant les instances, ou à faire respecter les décisions rendues ;

Risque de corruption.

3.3. Mécanisme traditionnel et/ou coutumier

Forces

Certaines personnes ont reconnu avoir une préférence prononcée pour le mécanisme traditionnel de gestion des plaintes et des conflits, car ces dernières se reconnaissent plus dans le mécanisme traditionnel basé sur les us et coutumes ;

La gestion des conflits au niveau local au-delà de la résolution du problème, c'est la recherche de la cohésion et de la fraternité entre les protagonistes ;

Les chefs et les notables se considèrent comme des médiateurs et des acteurs de réconciliation plutôt que des justiciers qui se contentent de trancher les conflits et de renvoyer dos à dos les parties.

Limites

Les partis pris de certains chefs font que les gens préfèrent recourir à l'administration pour résoudre leur problème ;

Mécanisme peu sensible au genre : les femmes doivent passer forcément par leur mari ou leur frère pour la saisine de ces mécanismes ;

Usage de la force physique (coups et blessures) dans certains cas ;

Interrogatoires de mort ou accusations de sorcelleries non basées sur des preuves solides mais sur de simples affirmations.

3.4. Principales entraves à la bonne mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes

Quelques facteurs pourraient entraver le bon fonctionnement du mécanisme ; il s'agit en l'occurrence de :

la mainmise des politiciens ;

la non implication de tous les acteurs ;

le déficit de communication et d'information.

Pour obtenir l'adhésion des différentes parties prenantes au mécanisme les précautions suivantes peuvent être observées :

Impliquer tous les acteurs pour que toutes les couches soient représentées ;

Eviter les conflits de compétence entre le Tribunal Départemental (TD) et le comité à mettre en place :

S'entretenir avec le TD et clarifier la composition, les attributions et les domaines d'intervention du comité de gestion des plaintes ;

Impliquer les différents services techniques concernés ;

Sensibiliser les femmes et les autres groupes vulnérables à recourir au comité en cas de besoin ;

Doter les CCGP de ressources nécessaires (matérielles et financières) pour leur fonctionnement effectif ;

Prendre en compte la voie orale comme mode de saisine ;

Faire de la formation des membres du comité, un préalable pour la bonne marche du mécanisme.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PIMSAR

Objectives du mechanism

Les objectifs du mécanisme de gestion des plaintes du PIMSAR sont les suivants :

Mettre en place un système holistique qui s'applique aux plaintes relatives à l'ensemble des activités du PIMSAR ;

Mettre à la disposition des différentes parties prenantes du projet, y compris les populations affectées par les travaux, un dispositif accessible et fiable, pour communiquer leurs questions, préoccupations relatives à la mise en œuvre des activités du projet ;

Traiter les problèmes de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées afin de traiter efficacement et définitivement les préoccupations à la base de la plainte, de prévenir et d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;

Apporter des réponses inclusives adaptées aux plaintes et préoccupations des différentes parties prenantes au projet dans un délai raisonnable.

Champs couverts par le mécanisme

Typologies des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;

la réinstallation des populations ;

le processus d'acquisition des terres ;

le recensement des biens et des personnes affectées ;

les conflits de propriété ;

les compensations des différentes pertes de biens.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;

le choix et la sélection de prestataires ;

la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;

La gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.

le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;

les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;

les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc..

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

les cas de corruption, de concussion et de fraude ;

les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviées sexuels, de harcèlement, etc. ;

l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;

le non-respect des us et coutumes de la localité ;

Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

4.2.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PIMSAR, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- des personnes affectées par le projet ;
- des bénéficiaires des activités du projet ;
- des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- des travailleurs des entreprises ;

- des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- des élus locaux ;
- des CVD ;
- des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- des autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- de la justice...

Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration.

L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite, et au moyen d'un numéro vert mis à la disposition des membres des comités locaux par le projet. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/Accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion.

La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du **PIMSAR** pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du **PIMSAR** .

En somme, des instances de règlement seront mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

Instances de règlement

Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;

Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;

Un (e) représentant (e) des personnes affectées par le projet ;

Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (Annexe 4) qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PIMSAR . La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Au niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;

les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;

un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;

un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et présente dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

Le coordonnateur du PIMSAR ;

La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;

Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;

Un représentant du MAAHM;

Le chargé de la communication du PIMSAR ;

Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;

Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront d'un N° vert à cet effet. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

6.2. Circuit opérationnel de traitement

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ;

Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;

Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux du PIMSAR par voie orale, écrite ou par le biais du numéro vert qui sera disponible auprès de l'Unité d'exécution du Projet. Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet.

L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant.

Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée ou non. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport

comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

Feedback et clôture/classement/archivage

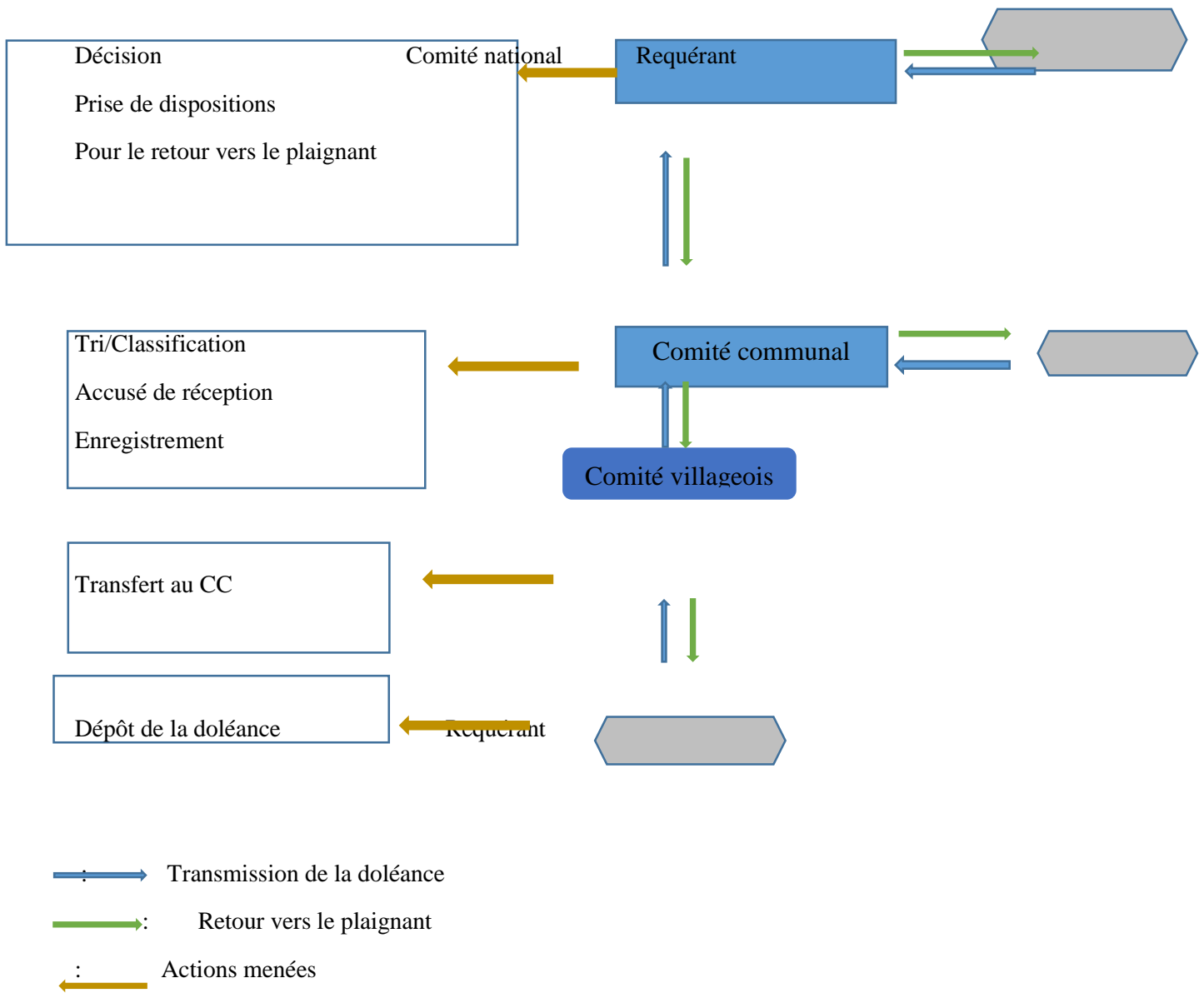
Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chrono au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

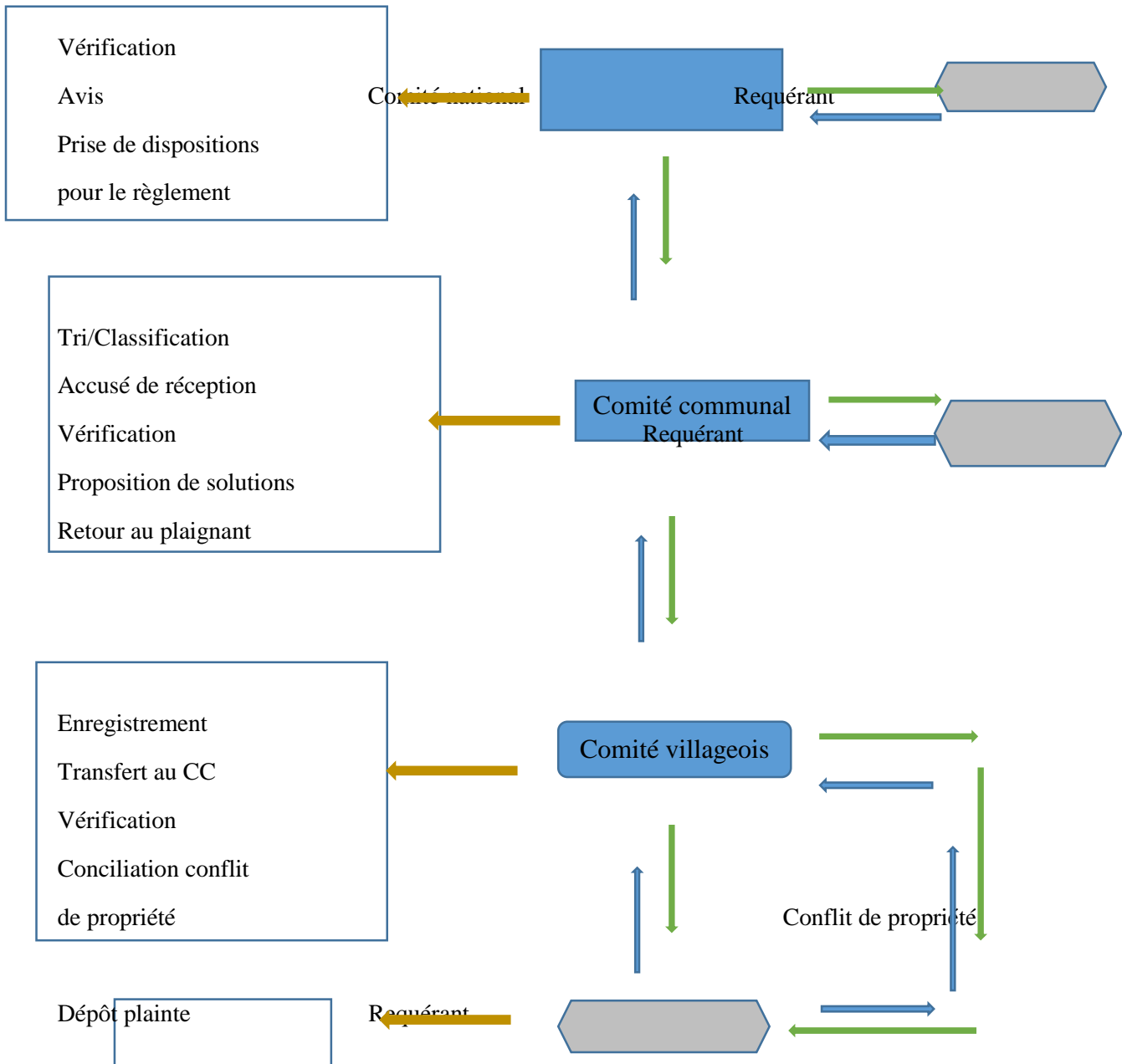
NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Les figures ci-après présentent les circuits de traitement des plaintes en fonction de leur type.

Carte9 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PIMSAR



Carte10 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PIMSAR

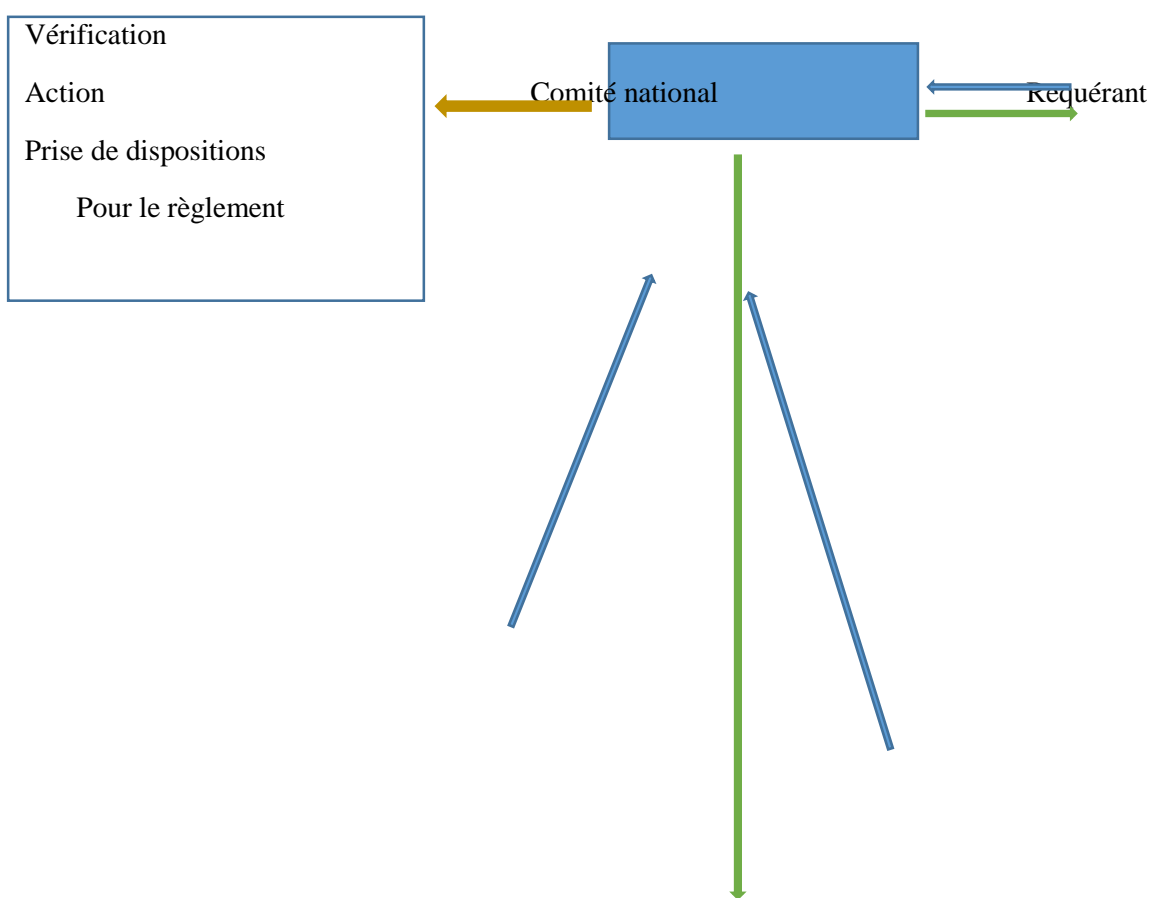


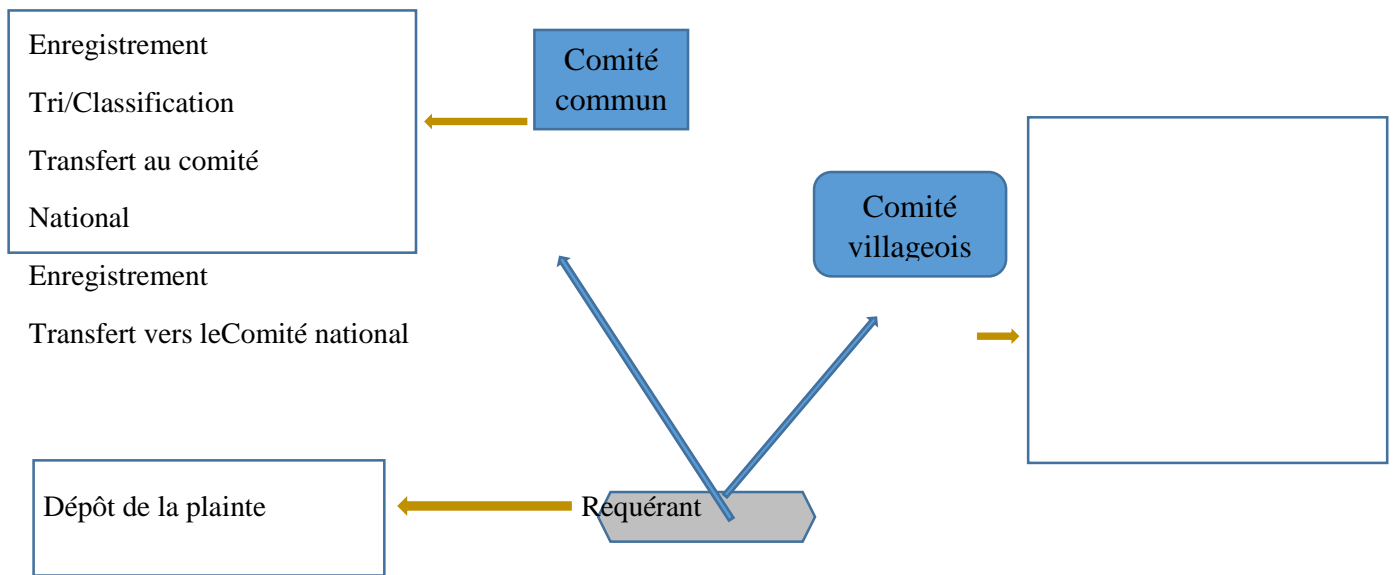
→ : Transmission de la plainte

→ : Retour vers le plaignant

← : Actions menées

Carte11 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PIMSAR





- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

6.3 Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

Conditions de succes du MGP

7.1 Renforcement des capacités des acteurs

La collecte des informations pour l'élaboration du MGP révèle que la plupart des acteurs au niveau local n'ont pratiquement pas d'expérience en matière de réinstallation. Ainsi, pour pallier cet état de fait, il convient de prévoir des sessions de renforcement des capacités des différents acteurs, à travers des formations orientées en vue de permettre aux comités de fonctionner efficacement.

7.2. Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la communication est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser dans les villages, entretiens avec les autorités locales, crieurs publics...). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

7.3. Suivi-évaluation du MGP

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (au moins une fois par trimestre) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale sur les indicateurs suivants :

Proportion de plaintes résolues ;

Proportion de plaintes résolues dès le premier niveau ;

Proportion de plaintes résolues au deuxième niveau ;

Proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;

Proportion de plaintes de type 4 enregistrées ;

Proportion de plaintes soumises par les femmes et autres groupes vulnérables ;

Ressources mobilisées et délai de traitement moyen des plaintes de type 4 ;

Délai moyen de résolution d'une plainte ;

Délai moyen de réponse au plaignant ;

Taux de satisfaction des requérants.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres, etc. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates.

7.4 Budget de fonctionnement

Des fonds seront mobilisés pour le fonctionnement du mécanisme. En effet, les frais de déplacement et de communication pour les points focaux, qui procéderont aux vérifications sur le terrain, seront pris en charge par le projet. Par ailleurs, la mise à disposition de numéros verts au sein du projet pour faciliter les échanges avec les populations nécessitera des frais dont il va falloir tenir compte. Le tableau suivant fait le récapitulatif de l'organisation et du coût de fonctionnement du MGP du PIMSAR

Tableau N° 1 PLAN D'ACTION MGP DU PIMSAR

| ACTIONS | Date de Mise en place | Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées | Responsable (s) (Nom, email et Tel) | Auteurs impliqués | Ressources humaines | Coût |
|---|------------------------------|---|--|---|----------------------------|----------------|
| ACTIVITE 1 Mettre en place et former les comités de gestion des plaintes sur le MGP | | | | | | |
| 1 Élaborer les TdR de mise en place et formation des comités de gestion | | | | Responsable SSES du PIMSAR | | 325 000 |
| 2 Préparer l'atelier de formation (les notes d'invitation, réservation salles de formation...) | | | | Responsable SSES du PIMSAR | - | - |
| ACTIVITE 2 Renforcer les capacités de l'UEP sur le MGP | | | | | | |
| Préparer le module de formation | | Risque : AUCUN | | Responsable SSES du PIMSAR | | |
| Organiser la formation | | Non disponibilité des autres membres de l'équipe | | Responsable SSES du PIMSAR | | 500 000 |
| ACTIVITE 4 SUIVI EVALUATION DU MGP | | | | | | |
| ACTIONS | Date de Mise en place | Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées | Responsable (s) (Nom, email et Tel) | Auteurs impliqués | Ressources Humaines | Coût |
| Suivre et renseigner le système de suivi du MGP : (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc | | | | Responsable SSES du PIMSAR | | 2 100 000 |
| Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux | | | | Responsable SSES du PIMSAR, suivi évaluation | | 17 500 000 |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|-------------------|
| Prévoir des Sessions extraordinaires | | | | Responsable SSES du PIMSAR, suivi évaluation | | 6 000 000 |
| Organiser 4 ateliers bilan régionaux | | | | Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation | | 8 400 000 |
| Elaborer un rapport d'évaluation du MGP | | | | Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation | | Néant |
| Elaborer une cartographie des plaintes | | | | Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation | | 365 000 |
| Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP | | | | Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation | | Néant |
| Total | | | | | | 35 190 000 |

MGP du PIMSAR, JUIN 2021

Ainsi, outre le renforcement des capacités, la mise en œuvre du MGP nécessitera la prise en compte des frais de fonctionnement des différents comités, dont la synthèse est faite dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Récapitulatif du coût de mise en œuvre du Plan d'action du MGP du PIMSAR

| Désignation | Montant |
|--|-------------------|
| Formation de comités de gestion des plaintes | 325 000 |
| Renforcement des capacités des acteurs | 500 000 |
| Frais de fonctionnement des comités | 34 365 000 |
| Coût total | 35 190 000 |

CONCLUSION

La gestion des plaintes est une dimension incontournable dans le cadre de la préservation d'un climat favorable dans le cadre de toute activité/initiative de développement. Un mécanisme de gestion des plaintes efficace repose entre autres sur la confiance mutuelle établie entre les parties prenantes et le projet. Si cette confiance est établie et maintenue par des actions d'information et de communications régulières, les risques de blocage des travaux et autres manifestations collectives contre les activités du projet seront considérablement réduits.

Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été adapté au contexte de la zone d'intervention du projet et s'appuie sur les mécanismes locaux existants de règlement des plaintes. Il se veut un instrument pratique, accessible et fiable, au service des personnes auxquelles il est destiné.

Toutes les parties prenantes du projet y compris les autres membres de l'équipe du PIMSAR doivent s'approprier le mécanisme et s'impliquer dans le processus de règlement en :

Communiquant au SSE/SDS toute plainte ou réclamation touchant aux activités du projet, même si elle n'est pas liée à la réinstallation ;

Procédant à l'enregistrement de toute plainte, d'où qu'elle provienne, afin d'assurer la traçabilité et de tirer des leçons quant à la façon dont elle a été réglée ;

Exigeant le recrutement de spécialistes en charge des questions environnementales et des questions sociales à temps plein, au sein des entreprises chargées des travaux ainsi que dans les agences de contrôle de conformité, et s'assurer que ces derniers disposent de toutes les ressources nécessaires à leur fonction.

Mettant en place un numéro vert au niveau des agences d'exécution et de l'UEP, afin de faciliter l'écoute constante des populations.

Liste des documents consultés

Banque mondiale, *checklist de la gestion des plaintes* ;

Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité, (2017), *Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP)*, Ouagadougou, Ministère de l'Energie, 24 p.

Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité, (2017), *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*, Ouagadougou, Ministère de l'Energie, 24 p

Projet Hydro-électrique de Nachtigal Amont (2015), *Mécanisme de gestion des plaintes et requêtes*.

Cadre Politique de Réinstallation des Populations Projet Interconnexion Dorsale Nord 330 KV Volet
Electrification rurale Juillet 2018

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Interconnexion Dorsale Nord 330 KV Volet
Electrification Rurale juillet 2018

Mécanisme de Gestion des Plaintes du PASEL 2018

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES (disponible au niveau de la commune)

Date :Dossier

N°.....

Région :

.....Commune.....Village.....

.....

Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....

Age :Sexe..... Statut
matrimonial :.....

Profession :N° Téléphone :
.....

Village de résidence :

Village d'origine :.....

Village dont la plainte fait l'objet :

Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....

.....
.....
.....
.....

Catégorie de la plainte :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du point focal)
plaignant

Signature du

Plainte transmise le.....

à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CLÔTURE DES PLAINTES (disponible au niveau villageois ou communal)

Date :

Région :

.....Commune.....Village.....

.....

Dossier N°.....

Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....

Age :Sexe :

.....

Profession :N° Téléphone :

.....

Village d'origine :.....

Village de résidence du plaignant :

Village dont la plainte fait l'objet :.....

Nature de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Solutions proposées

Documents de traitement de la plainte

-
-
-
-

Raisons de clôture de la réclamation ou de la plainte

Consensus trouvé, plaignant satisfait par la solution proposée

Consensus non atteint, engagement d'une procédure judiciaire par le plaignant

A, le.....

Signature du plaignant Signature du Président CVD
Signature du président du CCGP

ANNEXE 3 : GRILLE DE SUIVI DES PLAINTES

Niveau village

| N° de plainte | Nom/Prénom du : de la requérant (e) | CNI B | Sexe | Contact | Commune/village de résidence | Commune /Village concernés | Date de dépôt | Objet de la plainte | Description de la plainte | Mode de soumission | Date de transmission au point focal | Plainte résolue oui ou non | Signature du/de la requérant (e) |
|----------------------|--|--------------|-------------|----------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|---|
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE 4 Niveau communal

| N° de plainte | Nom/Prénom du : de la | CNI B | Sexe | Contact | Commune /Village concernés | Date de dépôt | Date de réception | Description de la | Date de remise accusé | Action prévue (vérific | Solution proposée | Plainte résolue | Date de clôture |
|----------------------|------------------------------|--------------|-------------|----------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
|----------------------|------------------------------|--------------|-------------|----------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|

ANNEXE7 : PLAN DE REDACTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE GESTION DES PLAINTES

Introduction

Présentation du projet

Synthèse relative à la gestion des plaintes pendant la période concernée

Nombre de plaintes enregistrées

Nombre de plaintes reçues par type de canal

Délai moyen de traitement

Nombre de plaintes traitées dans les délais prévus

Pourcentage de plaintes fondées

Difficultés rencontrées

Points d'action

PIMSAR

Comité communal de gestion des plaintes

Localité de....., le :.....

Monsieur/Madame.....

Réf de la plainte :.....

Nous accusons réception de votre plainte ci-dessus référencée, reçue le.....paret relative à.....

L'étude de votre dossier a été confiée au comité en charge des plaintes et nous vous contacterons au besoin pour des informations complémentaires. Au regard de la nature de votre plainte, nous vous tiendrons informé de la décision du comité, dans un délai de XXXXX, à compter de la date du présent courrier.

Nous voudrions vous rassurer que nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée avec diligence et en toute équité.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le comité communal,

Le point focal en charge de la gestion des plaintes

ANNEXE 9 : PROCES VERBAL DE NEGOCIATION

L'an deux mil vingt-un et le..... s'est tenue à.....une
séance de négociation en vue du règlement à l'amiable de la plainte
formulée par Monsieur/Madame....., en date
du.....

Ladite plainte est relative à.....Après
vérifications et échanges, sommes parvenus à l'accord suivant :

La demande formulée par Monsieur/Madame..... , au
regard des faits s'avère non fondée ; Par conséquent, il/elle s'engage à
abandonner sa plainte

La demande formulée par Monsieur/Madame..... , au
regard des faits s'avère fondée ; par conséquent, elle accepte les
mesures suivantes :

.....
.....
.....

La demande formulée par Monsieur/Madame..... , au
regard des faits s'avère fondée ; Cependant, il/elle n'est pas satisfait
des solutions qui lui sont proposées et souhaite engager d'autres voies
de recours

Décisions du comité

.....
.....
.....
.....
.....

A, le.....

Nom et prénom/Signature du requérant

Nom et prénom/Signature du Président du CVD

Nom et prénom /Signature du président du comité communal
de gestion des plaintes

ANNEXE 09: PV GENERAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Burkina Faso

Unité-Progrès-Justice

Projet de Développement Intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso(PIMSAR)

Procès Verbal Général de Consultations

Publiques et de Restitution des résultats des évaluations environnementales et sociales dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR.

Les deux mille vingt un et du 22 juin au 15 Août, ont eu lieu dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest, des Hauts-Bassins et du Centre des rencontres de consultation publique en petits groupes et d'individus (bénéficiaires) selon le cas, dans le cadre de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), des PAR/PSR potentiels, du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PIMSAR.

Conformément aux fiches de collectes des données, d'entretien, de compte rendu de réunion, de consentement, toutes signées des différents acteurs et contenu dans les rapports spécifiques et stratégiques ci-dessus cités, les catégories de personnes rencontrées sont présentées ci-dessous :

- les aquaculteurs ;
- les transformateurs/trices de poisson ;
- les associations et coopératives de producteurs ;
- les promoteurs de magasins, d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson ;
- les autorités politiques (Maires, conseillers municipaux) et administratives ;
- les représentants des services techniques impliqués dans le projet.

Les rencontres collectives ont consisté à réunir les bénéficiaires /promoteurs des sous projets d'une même région ou d'une même commune pour échanger avec eux autour de l'ordre du jour suivant :

- Brève présentation du PIMSAR ;
- Présentation des sous projets concernés dans la commune ou la région ;
- Craintes/préoccupations des bénéficiaires ;
- Niveau de résolution des questions foncières.

Des rencontres avec des bénéficiaires et autres acteurs pris individuellement se sont aussi tenues.

Il convient de noter que pour des raisons de sécurité dans une grande partie de la zone d'intervention du Projet, les consultations de masse ont été déconseillées par certaines autorités locales.

En ce qui concerne les aspects de sécurisation foncière des sites de sous projet, une correspondance du Ministre en charge de l'Agriculture (tutelle du projet) sera adressée aux Directions régionales en charge de l'Agriculture pour régler ces questions avec les maires des communes abritant les sous projets.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des craintes/préoccupations des bénéficiaires par catégories de sous projet, présentées dans les fiches de collecte jointes aux différents rapports de NIES et de EIES. :

| Bénéficiaires/Catégorie de Sous projets | Nombre enquêté de bénéficiaires et riverains (cf. Fiches d'enquêtes) | | Attentes | | Craintes /Préoccupations | |
|---|--|----|---|--|---|---|
| | H | F | H | F | H | F |
| Bacs hors sol | 120 | 80 | Mise en œuvre du projet. Beaucoup de promesses et peu de réalisation | Prise en compte de la gende féminine dans les projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux | Bonne mise en œuvre du projet. Besoin de grillage pour la sécurité des bacs à certains endroits | Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mené l'activité |
| Bassins piscicoles | 60 | 20 | Réalisation des sous-projets. Augmentation du nombre de bassins concernant le projet. | Prise en compte de la gende féminine dans les projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux | Participer à la mise en œuvre du projet besoin d'unités de production d'aliments pour poisson | Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mener l'activité |

| | | | | | | |
|------------------------------------|----|-----|---|---|---|---|
| Etangs de pisciculture | 72 | 12 | Bonne mise en place du projet. Formation des acteurs du projets | Prise en compte des groupements de femmes car c'est majoritairement les hommes qui sont concerné | Accessibilité des aliments. Dispositif de sécurité. Mise en œuvre efficiente du projet | Intégrer plus les femmes dans les sous-projets. Prise en compte de leurs besoins. les former à la gestion des projets aquacoles. |
| Transformateurs/trices de poissons | 21 | 73 | Soutien afin de mieux organiser l'activité. Aide dans la formation et dans la disponibilisation du matériel de travail. | Réalisation rapide du projet car les besoins sont nombreux. Nous avons besoins de bonne formation en matière de transformation du poisson | Beaucoup de promesses, peu de réalisation. Accélérer la réalisation du projet. Besoins d'unités de conservations et de formations pour la transformation et la conservation | Besoins de matériels adaptés de conservation du poisson et moyens de déplacement pour la vente. Mévente qui entraîne la décomposition des produits. |
| Unités de conservation de poisson | 48 | 157 | Mise en œuvre du projet. Valorisation du secteur. Formation des acteurs | Mettre à disposition les moyens et le matériels pour le travail et des formation pour mieux conserver le poisson | Besoins de formation, de matériels de travail et de dispositif de conservation mobile pour la vente | Besoins de formation, de matériels de travail et de dispositif de conservation mobile pour la vente |

| | | | | | | |
|---|-----|----|--|--|---|---|
| Enclos piscicoles | 117 | 56 | Réalisation des projets. Augmentation du nombre de bassins concernant le projet. | Prise en compte de la gence féminine dans les sous-projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux | Participer à la mise en œuvre du projet, besoin d'unité de production d'aliment | Prise en compte dans le projet. Besoin de formation pour bien mener l'activité |
| Unités de production d'aliments pour volaille et poissons | 37 | 28 | Mise en œuvre du projet. Prise en compte de nos préoccupations | Vivement que le projet voit le jour. Manque constant d'aliments. Besoins de moyens financiers et matériels pour augmenter la fabrication | Nous associer au projet. Former les femmes également pour la production et leurs disponibiliser le matériels pour la fabrication des aliments | Besoins de fours de séchage, de magasins de stockage et dispositif de bonne capacité de production. Aussi de formation pour la production de bons aliments |
| Magasins de stockage | 197 | 83 | Construction incessante des magasins car manque d'endroits de stockage qui engendre des pertes en saisons hivernales | Construction incessante des magasins car manque d'endroit de stockage qui engendre des pertes en saisons hivernales | Réalisation du projet. Besoins d'unités de stockage spécifiques. Besoins de produits et de formation en techniques de conservation des cultures pour éviter la destruction par les bactéries et les champignons | Réalisation du projet. Besoins d'unité de stockage spécifique. Besoins de produits et de formation en techniques de conservation des cultures pour éviter la destruction par les bactéries et les champignons |

| | | | | | | |
|---------------------------------|-----|----|---|---|--|---|
| Construction de poulaillers | 207 | 94 | Mise en œuvre rapide du projet. Dotation en matériels d'élevage. Répartition au même titre que les hommes | Mise en œuvre rapide du projet. Dotation en matériels d'élevage. | Ajouter les matériels nécessaires pour les poulaillers. Formation et recyclage en techniques d'élevage. Absence d'énergie et d'eau entraînant souvent des pertes. Besoins également de couveuses | Ajouter les matériels nécessaires pour les poulaillers. Formation et recyclage en techniques d'élevage. Absence d'énergie et d'eau entraînant souvent des pertes. Besoins également de couveuses |
| Unités de production de compost | 221 | 18 | Besoins d'engrais. Besoins d'unités de production et de forage pour la production | Besoins d'engrais. Besoins d'unités de production et de forage pour la production | Réalisation du projet avant qu'on connaisse la famine. Le manque d'intrants est récurant et le coût sur le marché est cher. Les subventions aussi arrivent tard ce qui entraîne une baisse de la production agricole | Réalisation du projet. Le manque d'intrants est récurant et le coût sur le marché est cher. Les subventions aussi arrivent tard, ce qui entraîne une baisse de la production agricole. Nous avons aussi besoins de formations sur les techniques agricoles et une accessibilité aux semences. |

| | | | | | | |
|---|-----|-----|---|--|---|--|
| Unités de fabrication de glace | 32 | 12 | Mise en œuvre rapide du projet | Mise en œuvre rapide du projet | Besoins de matériels, chambre froide et installation solaire pour palier aux coupures de d'électricité | Besoins de matériels, chambre froide et installation solaire pour palier aux coupures de d'électricité |
| Construction des abattoirs de volaille | 140 | 36 | Réalisation rapide du projet. Implication de tous les bénéficiaires surtout nous les femmes | Réalisation rapide du projet | Vivement Implication des femmes qui sont majoritairement les clients, le métier n'est pas fait pour les hommes seulement. | Vivement que le projet ait lieu afin qu'on gagne notre espace à nous seules, cela évite les désagréments. |
| Construction de marchés de volaille | 183 | 108 | Bonne réalisation du projet et assez rapidement | Bonne réalisation du projet et assez rapidement | Construire des infrastructures adaptées, bien équipées et accessibles à tout le monde. | Construire des infrastructures adaptées, bien équipées et accessibles à tout le monde. |
| Mise en place de 25 forages d'eau d'irrigation | 147 | 112 | Nous faciliter l'accessibilité à l'eau | Nous faciliter l'accessibilité à l'eau | Ravi du projet, nous encourageons sa réalisation rapide qui va nous faciliter l'accès à l'eau. Nous demandons également l'accompagnement pour réaliser des projets aquacoles avec les forages qui seront à proximité. | Ravi du projet nous encourageons sa réalisation rapide qui va nous faciliter l'accès à l'eau. Nous demandons également l'accompagnement pour réaliser des projets aquacoles avec les forages qui seront à proximité. |
| Construction de fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires | 162 | 83 | Attente du projet et accompagnement du projet avec des formations en d'aviculture | Attente du projet et accompagnement du projet avec des formations en aviculture. | Réalisation du projet et un accompagnement pour sa survie. Des formations en élevage et en | Réalisation du projet et un accompagnement pour sa survie. Des formations en élevage et en |

| | | | | | | |
|---|-------------|-------------|------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| | | | | Les élèves pourront profiter d'apprendre des techniques d'élevage en plus | fabrication d'aliment pour volaille. | formations en élevage et en fabrication d'aliment pour volaille. |
| Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja) | 124 | 75 | Réalisation rapide du projet | Implication des femmes | Ecoulement des produits | Implication des femmes |
| TOTAUX | 1693 | 1083 | | | | |

La plupart des rencontres dans les régions ont débuté vers 9 heures et ont pris fin dans les coups de 13heures.

Les listes de présence sont en annexe des rapports d'EIES et de NIES sur les fiches d'enquêtes.

Le rapporteur Général

MINOUNGOU Augustin

Expert Consultant pour les évaluatio



Annexe 10 ; PV de consultation avec les population de Pamnoghin

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA
FASO (PIMSAR)

PROCES-VERBAL D'ENTRETIEN

L'an deux mil vingt et un et le 14 juin s'est tenue
à Yamnonghin (Commune de Kani) une séance d'entretien dans le cadre de
l'ELIS du projet de construction d'une unité de production
d'aliments pour volailles et poissons.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. YAOGO Sylvestre, représentant du consultant ;
- ✓ M. ZOUNGRANA Goama, promoteur ;
- ✓ Les populations de Yamnonghin (liste jointe en annexe)

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- la présentation du projet aux populations ;
- le recueil des attentes ;
- les recommandations

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la formation des jeunes à la pisciculture et à
l'élevage ;
- l'acquisition et l'installation de l'unité

La séance fut levée à

Fait à le 2021

Ont signé :

Pour le Consultant

YAGO Sylvestre

Représentant de la population

+

ILBOUO Blaise

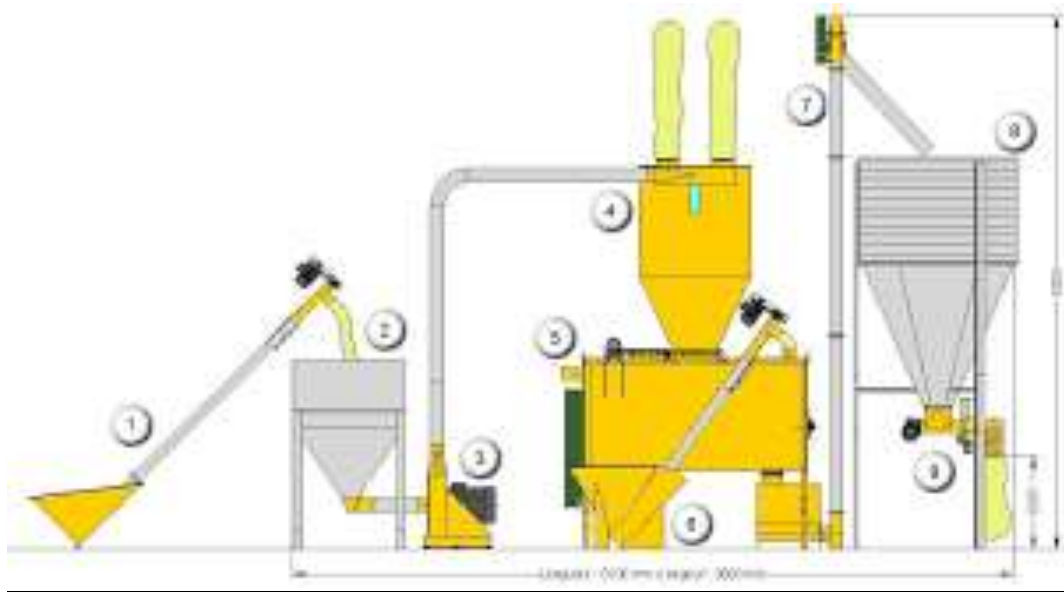
| ACTEURS | CRAINTES/PREOCCUPATIONS | TELEPHONE | SIGNAURE |
|------------------------------|--|-------------|----------|
| ILBOUDO JEAN-BAPISTE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 98 15 36 | |
| COMPAORE B.FRANCOIS | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 01 42 52 | |
| PACMOGDA RASMANE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 78 73 15 25 | |
| NOUFE BEBE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 52 16 65 | |
| ILBOUDO EDOUARD | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 56449119 | |
| ILBOUDO BLAISE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 75643369 | |
| ILBOUDO TIGA MICHEL | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 56185460 | |
| ILBOUDO SAIDOU JEAN-BAPTISTE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 74897704 | |
| ILBOUDO SALIF EMILE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir | 66211338 | |

| | | | |
|------------------|--|------------|--|
| | donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | | |
| PACMOGDA LOUIS | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 77269797 | |
| PACMOGDA ADOLPHE | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 75317116 | |
| PACMOGDA BERNARD | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76308867 | |
| ILBOUDO SALAM | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 75922445 | |
| COMPAORE ISSOUF | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 55791006 | |
| COMPAORE HAMIDOU | Notre crainte, c'est de voir une réalisation fermée à la population. C'est-à-dire que notre souhait est de voir donc cette réalisation contribuer à résorber le chômage et à former nos enfants. | 76 57-6439 | |

Annexe 11 : Plan de construction des infrastructures de l'unité de production

✓ **Plan d'installation des infrastructures**

Pour l'unité de fabrication d'aliment pour volaille



1 VIS ELEVATRICE Ø100 (OPTION)

2 SILO A CEREALES SG3

3 BROYEUR BC "S"

4 TREMIE D'ATTENTE

5 MELANGEUR MH 3000

6 VIS A COMPLEMENTAIRES

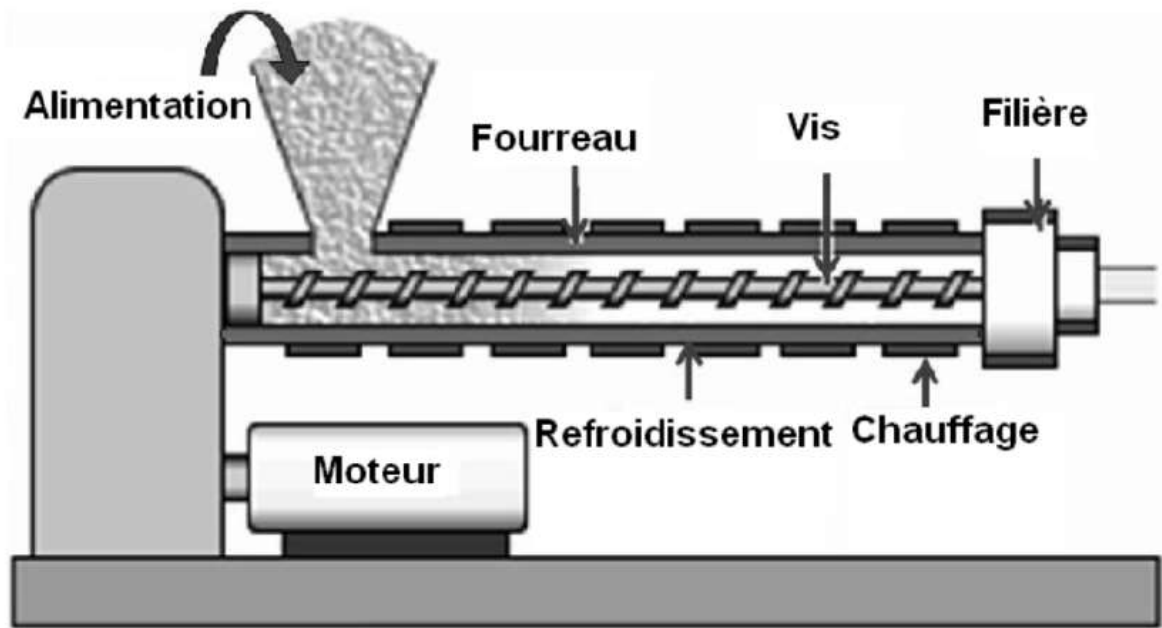
7 ELEVATEUR A PALETTES

8 BOISSEAU GALVANISE

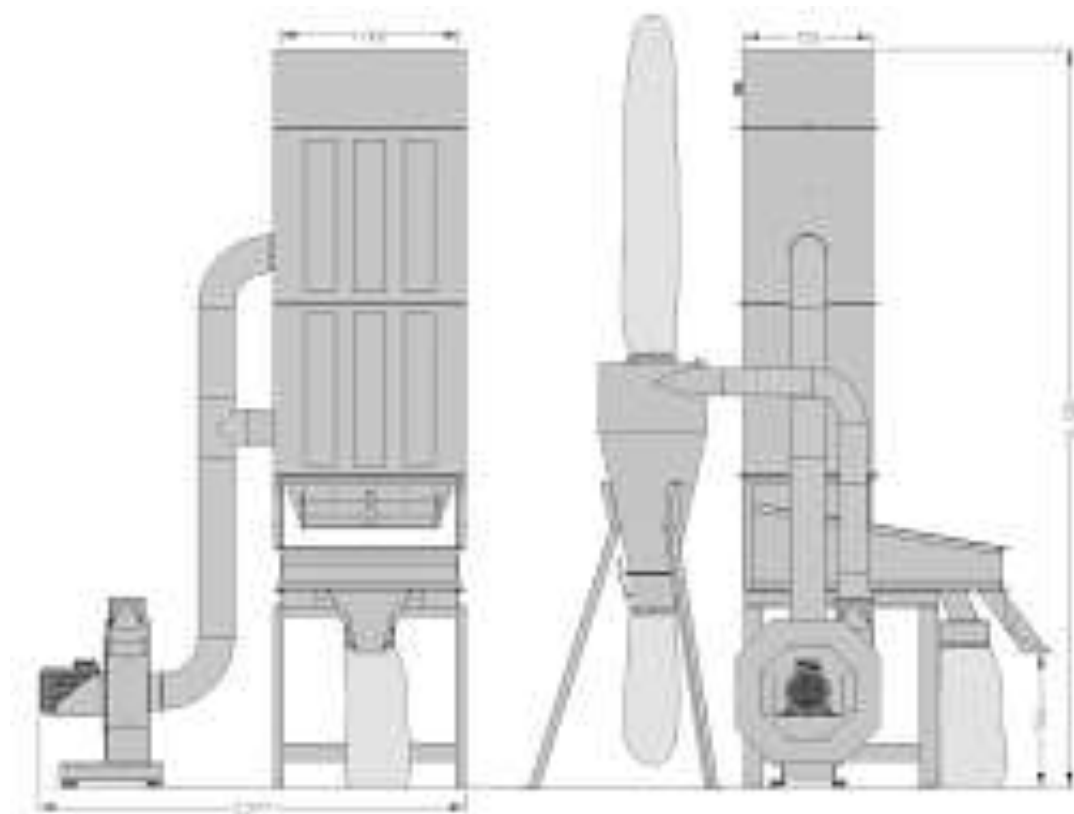
9 ENSACHEUSE (OPTION) COLISAGE 1

PUISSANCE ELECTRIQUE INSTALLEE : 34 Kw

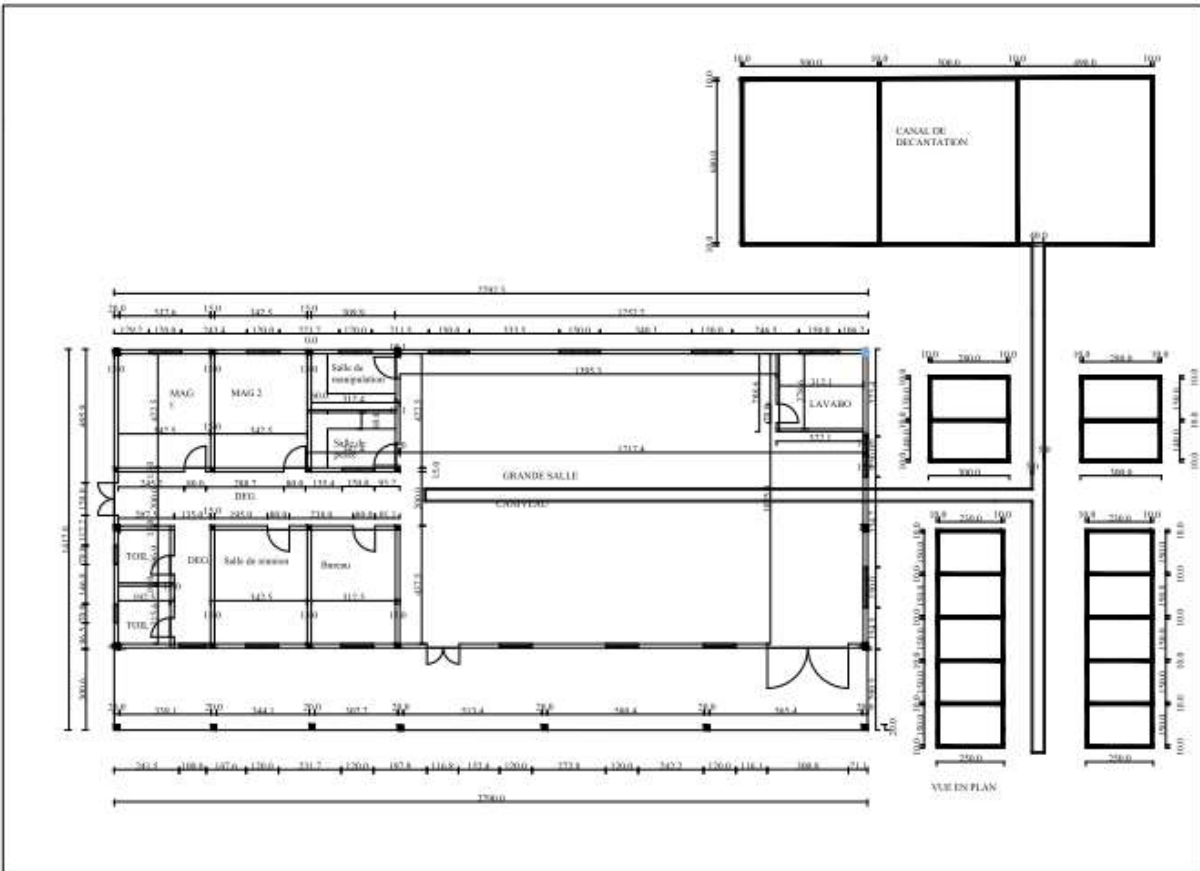
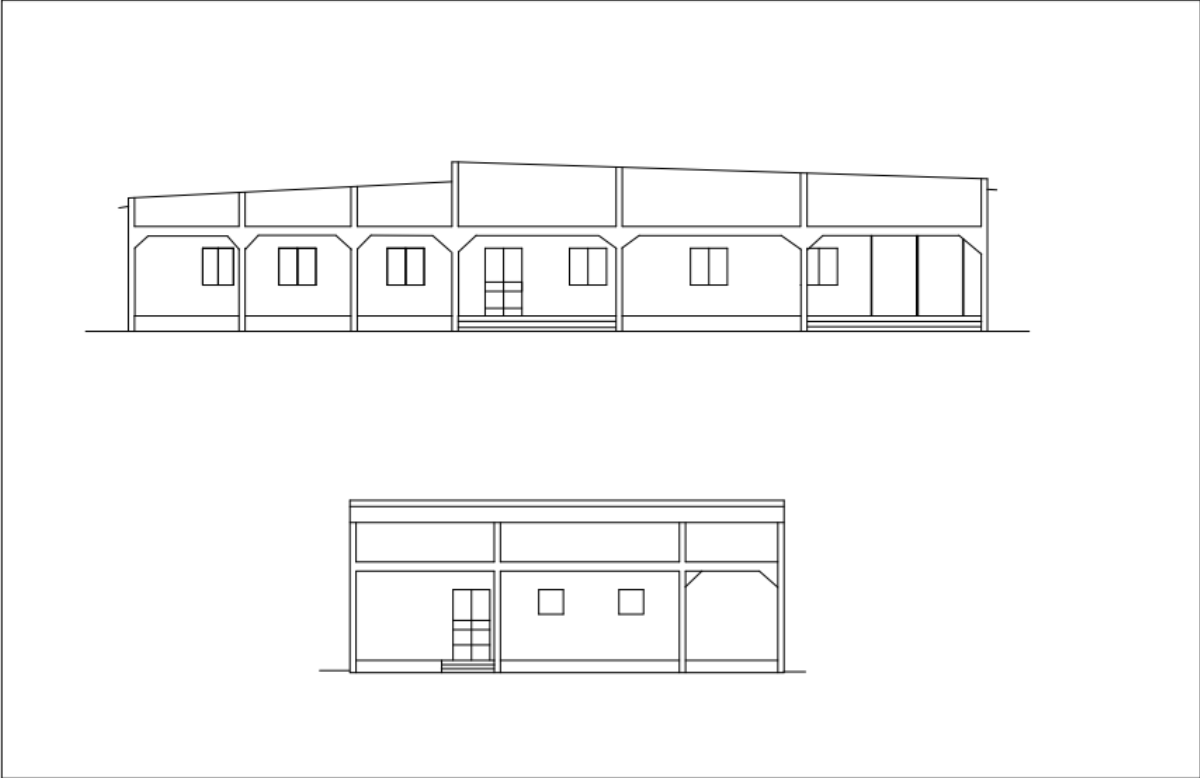
Pour l'unité de fabrication d'aliment pour poissons (Extrudeur)



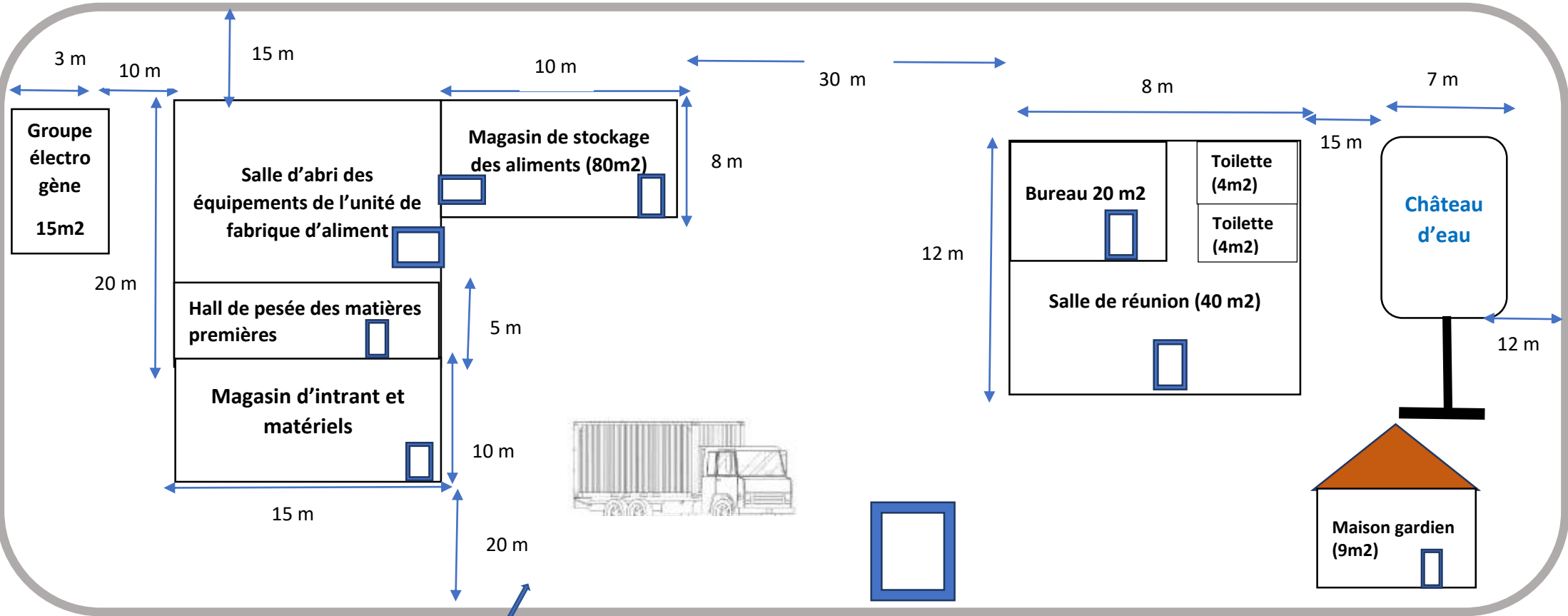
Pour le refroidisseur vertical



Pour le bâtiment



Plan d'installation d'une unité de fabrication aliment poissons et volaille



Légende :



Porte d'entrée

Clôture du site d'une superficie de 110 m x 65 m soit 7 150 m²

Annexe 12 ; les normes

2.11.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-Projet

2.11.3.1.1. Qualité des eaux potables

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; à ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Normes de qualité des eaux potables

| No | Paramètres | Unités | Valeurs limites | Valeurs limites |
|----|---------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| 1 | pH | - | 6,5 ÷ 8,5 | Nonfournie |
| 2 | Coloration | mg/éch.Pt | 10 | 20 |
| 3 | MES | mg/l | 25 | Nonfournie |
| 4 | Température | °C | 18-40 | Nonfournie |
| 5 | Conductivité | µs/cm à 20°C | 1000 | Nonfournie |
| 6 | Odeur | Dil. à 25°C | 3 | Nonfournie |
| 7 | Nitrate | mg/lNO3 | 25 | 50 |
| 8 | Fluorures | mg/lF | 0,7 | 1,5 |
| 9 | Ferdisous | mg/l | 0,1 | 0,3 |
| 10 | Manganèse | mg/l | 0,05 | Nonfournie |
| 11 | Cuivre | mg/l | 0,02 | 0,05 |
| 12 | Zinc | mg/l | 0,5 | 3 |
| 13 | Bore | mg/lB | 1 | Nonfournie |
| 14 | Arsenic | mg/l | 0,01 | 0,05 |
| 15 | cadmium | mg/l | 0,001 | 0,005 |
| 16 | Chrometotal | mg/l | Nonfournie | 0,05 |
| 17 | Plomb | mg/l | Nonfournie | 0,05 |
| 18 | Sélénium | mg/l | Nonfournie | 0,01 |
| 19 | Mercure | mg/l | 0,0005 | 0,001 |
| 20 | Baryum | mg/l | Nonfournie | 0,1 |
| 21 | Cyanure | mg/l | Nonfournie | 0,05 |
| 22 | Sulfate | mg/l | 150 | 250 |
| 23 | Chlorures | mg/l | 200 | Non fournie |
| 24 | Phosphates | mg/l | 0,4 | Non fournie |
| 25 | Phénols | mg/l | Non fournie | 0,001 |
| 26 | Hydrocarbures | mg/l | Non fournie | 0,05 |
| 27 | Carbure aromatique polycyclique | mg/l | Non fournie | 0,0002 |
| 28 | Pesticides totaux | mg/l | Nonfournie | 0,001 |
| 29 | DBO3 | mg/l | <3 | Non fournie |
| 30 | Azote Kjeldahl | mg/l | 1 | Non fournie |
| 31 | Ammoniaque | mg/l | 0,05 | Non fournie |

| No | Paramètres | Unités | Valeurs limites | Valeurs limites |
|----|------------------------|--------|-----------------|-----------------|
| 32 | Carbone organiquetotal | mg/l | Nonfournie | Non fournie |
| 33 | Coliformestotaux | /100ml | 50 | 5000 |
| 34 | Coliformesfécaux | /100ml | 20 | 2000 |
| 35 | Streptocoquesfécaux | /100ml | 20 | 1000 |
| 36 | Salmonelles | ml | 0/5000 | 0/1000 |

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 7.

2.11.3.1.2. Déversements des eaux usées dans les eaux de surface

Le tableau ci-dessous présente les normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface.

Tableau 35: Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface

| NO D'ORDRE | PARAMETRES | VALEURS LIMITES |
|------------|-------------------------------------|-----------------|
| 1 | Aluminium (dissous, 0,45micron) | 10 |
| 2 | Antimoine | 0,1 |
| 3 | Ammoniac etAmmonium | 1 |
| 4 | Argent (dissous, 0,45micron) | 0,1 |
| 5 | Arsenic (dissous, 0,45micron) | 0,14 |
| 6 | Baryum (dissous, 0,45micron) | 5 |
| 7 | Bioxyde dechlore | 0,05 |
| 8 | Béryllium | 0,01 |
| 9 | Bore (dissous, 0,45micron) | 2 |
| 10 | Bromeactif | 0,2 |
| 11 | Cadmium (dissous, 0,45micron) | 0,1 |
| 12 | Calcium | 500 |
| 13 | Carbone organiquedissous | 10 |
| 14 | Carbone organiquetotal | 65 |
| 15 | Chloreactif | 0,05 |
| 16 | Chlorures | 600 |
| 17 | Chrometotal | 0,1 |
| 18 | Cobalt (dissous, 0,45micron) | 0,5 |
| 19 | Coliformes fécaux (/100ml) | 2000 |
| 19 | Cuivre (dissous, 0,45micron) | 1 |
| 20 | Cyanures | 0,1 |
| 21 | Demande biochimique enoxygène | 50 |
| 22 | Demande chimique enoxygène | 150 |
| 23 | Etain (dissous, 0,45micron) | 2 |
| 24 | Fer (dissous, 0,45micron) | 20 |
| 25 | Fluorures | 10 |
| 26 | Huiles saponifiquesetgraisses | 20 |
| 27 | Hydrocarbures dissous ouémulsionnés | 2 |
| 28 | Hydrocarburestotaux | 10 |
| 29 | Magnésium | 200 |

| | | |
|----|--------------------------------|------------|
| 30 | Manganèse | 1,2 |
| 31 | Matièresdécantables | 1/1/2h |
| 32 | Matières insolublestotales | 20 |
| 33 | Mercure (dissous, 0,45micron) | 1,7 |
| 34 | Molybdène | 0,5 |
| 35 | Nickel (dissous, 0,45micron) | 2 |
| 36 | Nitrates | 50 |
| 37 | Nitrites | 1 |
| 38 | Pesticides organiqueschlorés | 0,003 |
| 39 | pH | 6,4÷10,5 |
| 40 | Phénols | 0,2 |
| 41 | Phosphates | 5 |
| 42 | Phosphoretotale | 0,8 |
| 43 | Plomb (dissous, 0,45micron) | 0,5 |
| 44 | Potassium | 50 |
| 45 | Salmonelles par 100ml | Nonfournie |
| 46 | Sélénium | 0,8 |
| 47 | Sodium | 300 |
| 48 | Solvantschlorés | 0,1 |
| 49 | Streptocoques fécaux par 100ml | 10000 |
| 50 | Sulfates | 600 |
| 51 | Sulfures | 0,2 |
| 52 | Températures(°C) | 18 ÷40 |
| 53 | Titane | 0,001 |
| 54 | Zinc | 5 |
| 55 | MES | 200 |

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 10.

2.11.3.1.3. Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 36: Normes de qualité de l'air ambiant

| NO D'ORDRE | SUBSTANCES | VALEURS LIMITES (EN µG/M3) |
|------------|------------------------|----------------------------|
| 1 | Monoxyde carbone(CO) | 30 |
| 2 | Dioxyde de soufre(SO2) | 200 ÷ |
| 3 | Dioxyde d'azote(NO2) | 100 |
| 4 | Particules | 200 ÷ |
| 5 | Plomb(Pb) | 2 |
| 6 | Ozone(O3) | 150 ÷ |

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

2.11.3.1.4. Normes de qualité des sols

Tableau 37 : Normes de qualité des sols

| NO D'ORDRE | PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS) | VALEURS LIMITES |
|---|-----------------------------------|-----------------|
| 1 | PH | 5,5 ÷ 8 |
| 2 | Conductivité | 4µs/cm |
| 3 | Taux d'absorption dusodium | 12 |
| 4 | Antimoine | 40 |
| 5 | Argent | 40 |
| 6 | Arsenic | 300 |
| 7 | Baryum | 2000 |
| 8 | Béryllium | 20 |
| 9 | Cadmium | 30 |
| 10 | Chrometotal | 800 |
| 11 | Cobalt | 300 |
| 12 | Cuivre | 1000 |
| 13 | Cyanurelibre | 100 |
| 14 | Cyanurettotal | 500 |
| 15 | Ferblanc | 300 |
| 16 | Fluorurettotal | 2000 |
| 17 | Mercuré | 30 |
| 18 | Molybdène | 40 |
| 19 | Nickel | 700 |
| 20 | Plomb | 2500 |
| 21 | Sélénium | 70 |
| 22 | Zinc | 3000 |
| Hydrocarbures aromatiquesmonocycliques | | |
| 23 | Benzène | 5 |
| 24 | Chlorobenzène | 10 |
| 25 | 1.2Dichlorobenzène | 10 |
| 26 | 1.3Dichlorobenzène | 10 |
| 27 | 1.4Dichlorobenzène | 10 |
| 28 | Ethylbenzène | 70 |
| 29 | Styrène | 50 |
| 30 | Toluène | 200 |
| 31 | Xylène | 190 |
| 32 | Nonchlorés | 10 |
| 33 | Chlorés | 5 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP) | | |
| 34 | Benzo (a)anthracène | 350 |
| 35 | Benzo (a)pyrène | 10 |
| 36 | Benzo (b)fluoranthène | 350 |
| 37 | Dibenzo (a, h)anthracène | 10 |
| 38 | Indénol (1.2.3-c, d)pyrène | 350 |
| 39 | Naphtalène | 50 |
| 40 | Phénanthrène | 300 |

| | | |
|------------------------------|----------------------------|-----|
| 41 | Pyrène | 100 |
| Hydrocarbures chlorés | | |
| 42 | Aliphatiques chlorés | 50 |
| 43 | Polychlorobiphényles (PCB) | 50 |
| 44 | Chlorobenzène | 40 |
| 45 | Hexachlorobenzène | 55 |

Source: Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 14

2.11.3.2. Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 38 : Normes pour bruits à l'extérieur

| RÉCÉPTEURS | UNE HEURE LAeq (DBA) | |
|---|----------------------|-------------------|
| | Jour (7 h à 22 h) | Nuit (22 h à 7 h) |
| Résidentiel, institutionnel et éducationnel | 55 | 45 |
| Industriel et commercial | 70 | 70 |

(OMS, 1999)

Tableau 39 : Normes pour bruit à l'interne

| LOCALISATION DES RÉCÉPTEURS | LAeq | DURÉE (HEURES) |
|--|------|---------------------|
| Habitation | 35 | 16 |
| Chambre à coucher | 30 | 8 |
| École | 35 | Pendant les classes |
| Hôpital | 30 | 24 |
| Industrie, centre commercial et d'achat et transport | 70 | 24 |

(OMS, 1999)